

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêtés du 15 au 30 juin 2016



Date de publication : 1^{er} juillet 2016

Edition du 15 au 30 juin 2016

Délégations de signature

[ARRETE n° 2016-23 du 13 juin 2016](#) portant délégation de signature de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail

[ARRETE n° 2016-24 du 14 juin 2016](#) portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

[ARRETE N° 2016/25 du 24 juin 2016](#) portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal

[ARRETE n° 2016/26 du 24 juin 2016](#) portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales)

[ARRETE ARS n°2016-1484 du 15/06/2016](#) portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêté rectoral n°20/2016](#) portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice au Délégué académique à la formation continue

[Arrêté n° 2016-357 du 22 juin 2016](#) portant délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges, préfet assistant le préfet coordonnateur du Massif des Vosges

[ARRETE N°2016/39](#) portant subdélégation de signature par Madame Valerie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires est Strasbourg en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

[ARRETE N°2016/40](#) portant subdélégation de signature par madame valerie decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires est Strasbourg pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

[ARRETE ARS N° 2016/1621 du 29 juin 2016](#) portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

[Arrêté d'aménagement du 2 mai 2016](#) portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'Exermont (08) pour la période 2015-2034

[Arrêté n° 2016/317 du 17 juin 2016](#) relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois

[Arrêté préfectoral du 22 juin 2016](#) fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour l'année 2016

[Arrêté préfectoral du 22 juin 2016](#) fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2016

[Arrêté n° 2016/399 du 28 juin 2016](#) portant clôture de la régie d'avance instituée auprès de la DRAAF d'Alsace par arrêté du 6 avril 1994

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

[Arrêté DRJSCS/CS/n° 2016-34 du 16 juin 2016](#) portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'association MAMAYA-EVAZ

[Arrêté 2016-346 du 22/06/2016](#) portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

[Arrêté n° 2016/397](#) portant clôture de la régie d'avance instituée auprès de la DRJSCS d'Alsace et cessation de fonctions du régisseur d'avances et de son régisseur suppléant

[Arrêté 2016/398 du 27 juin 2016](#) portant clôture de la régie d'avance instituée auprès de la DRJSCS de Lorraine et cessation de fonctions du régisseur d'avances et de son régisseur suppléant

Délégations de gestion entre la DRDJSJCS de la région ACAL et la DDCSPP de la [Marne](#), de la [Meuse](#), des [Ardennes](#), de l'[Aube](#), de la [Meurthe et Moselle](#), de la [Haute-Marne](#), de la [Moselle](#), des [Vosges](#) et du [Haut-Rhin](#)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

[Arrêté n° 2016-318 du 17 juin 2016](#) portant commissionnement à Mme Isabelle HATTAT pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations

[Comité Technique Régional](#) des départements du Bas Rhin et du Haut Rhin du 10 juin 2016

[Arrêté n° 2016/396 du 27 juin 2016](#) fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation aux représentants du personnel aux CHSCT

[Arrêté du 7 juin 2016](#) portant prorogation des mandats de représentants des employeurs de main d'oeuvre et des représentants des syndicats de salariés du Comité Technique Régional de prévention de Champagne-Ardenne

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

[Arrêté préfectoral n°2016-DREAL-ST-PRTR-URTRL/1 du 20 juin 2016](#) portant agrément du centre MG FORMATION EPINAL Sarl pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

[Arrêté n° 2016-320 du 20 juin 2016](#) désignant M. Thierry MARIAGE, ABF, conservateur de monument historique

[Arrêté n° 2016-321 du 20 juin 2016](#) désignant Mme Gaëlle PERAUDIN, ABF, conservateur de monument historique

[Arrêté n° 2016-322 du 20 juin 2016](#) désignant M. Guillaume LEFEBVRE, ABF, conservateur de monument historique

[Arrêté n° 2016-395 du 27 juin 2016](#) portant nomination des membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des Musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive

[Arrêté n° 2016/406 du 29/06/2016](#) portant inscription au titre des MH de bâtiments de l'ancienne abbaye de Longuay à Aubepierre-sur-Aube (52)

Rectorat

[Arrêté n° 2016/401 du 28 juin 2016](#) relatif à la composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de Strasbourg

Divers

[Arrêté n° 2016/316 du 17 juin 2016](#) modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 relatif à la composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

[Arrêté n° 2016/335 du 22 juin 2016](#) portant approbation d'un nouveau membre de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » et portant modification des statuts de l'EPCC

[Arrêté n° 2016/400 du 28 juin 2016](#) modificatif n°7 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales de la Marne

[Avenant aux conventions de délégation de gestion](#) en matière de contrôle budgétaire en date du 15 juin 2016

[Arrêté n° 2016/407 du 29 juin 2016](#) portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien

Agence Régionale de Santé

[Décision 2016-0224 du 31 mai 2016](#) - Renouvellement AMP CHU de Reims

[Décision 2016-0225 du 31 mai 2016](#) - Renouvellement auto DPN CHU de Reims

[Décision 2016-0226 du 31 mai 2016](#) - Renouvellement auto médecine Bourbonne

[Décision 2016-0227 du 31 mai 2016](#) - Renouvellement USLD Bourbonne

[Décision 2016-0228 du 31 mai 2016](#) - Renouvellement Maternité de Langres

[Arrêté ARS/DT Alsace n° 2016/1486 du 15 juin 2016](#) portant renouvellement de la commission de subdivision de Strasbourg-formation, agrément des terrains de stage

[Décision n° 2016-0212 du 23 mai 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL MED-LAB.

[Arrêté n° 2016 - 0913 en date du 09 mai 2016](#) modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine

[Arrêté n° 2016-1071 du 31 mai 2016](#) portant désignation d'un administrateur provisoire à l'ESAT du Quai de la Pallée géré par l'association « Les Musicales de la Pallée » à Romilly sur Seine

[ARRETE ARS n°2016/1488 du 16 juin 2016](#) portant composition du conseil de surveillance du CH de Chaumont.

[Arrêté N° 1548 du 21 JUIN 2016](#) portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS)

d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

[ARRETE ARS n°2016/1539 du 20 juin 2016](#) modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

[DECISION ARS n° 2016-0368 du 20 juin 2016](#) Portant création et composition de la commission de contrôle mentionnée à l'article L 162-22-18 du code de la sécurité sociale

[Arrêté n°2016-1078 du 02 juin 2016](#) fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale

[ARRETE ARS n°2016-0928 du 13/05/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Montier en Der

[ARRETE ARS n°2016-1307 du 07/06/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) polyclinique Priollet

[ARRETE ARS n°2016-1028 du 20/05/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de TROYES

[ARRETE ARS n°2016-1080 du 02/06/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) Clinique Epernay/Kapasanté

[ARRETE ARS n°2016-1476 du 13/06/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Saint DIZIER

[ARRETE ARS n°2016-0805 du 25/04/2016](#) portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la clinique François 1er Saint Dizier/Renaissance

[Arrêté N°2016-1475 du 13/06/2016](#) modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la résidence Jean d'Orbais

[ARRETE ARS n°2016/1563 du 22 juin 2016](#) modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

[DECISION ARS n°2016/0424 du 24 juin 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

[DECISION ARS n°2016/0425 du 24 juin 2016](#) portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

[Décision d'autorisation DGARS N°2016_1092 du 24 mai 2016](#) autorisant l'association "ADPEP de l'Aube" à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places à Bar-sur-Seine

[Décision d'autorisation N°2016_1093 du 24/05/2016](#) autorisant l'association "APEI de l'Aube" à créer un Service d'Accompagnement Médico-social pour adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places à Troyes

[Décision d'autorisation N°2016-0247 du 1er juin 2016](#) autorisant le Centre Hospitalier de Lorquin à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 45 places à LORQUIN

[Arrêté n° 2016-1567 du 23 juin 2016](#) constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie sise 12 rue de Chanzy à MIRECOURT (88500).

[Arrêté n° 2016-1600 du 27 juin 2016](#) portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et de la commission de subdivision de Reims

Mentions relatives aux renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Décisions n°2016-0503 et **n° 2016-0508** du 29 juin 2016 concernant le GSC Territorial Ardenne Nord

Mentions du 29 juin 2016 relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds en application de l'article l 6122-10 du code de la santé publique

[ARRETE ARS n°2016/1602 du 27 juin 2016](#) autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 18, rue du Sablon à METZ (57000) au 9, rue des Messageries dans la même commune

[ARRÊTE ARS n° 2016-1633 en date du 30 juin 2016](#) portant prorogation d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

[arrêté n° 2016-1631 du 29 juin 2016](#) portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELARL SYNDIBIO sise 9 quai Victor Hugo à BAR LE DUC (55000)

[arrete ars n° 2016/1548 du 21 juin 2016](#) portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Date de publication : 1^{er} juillet 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2016-23 portant délégation de signature
de Mme Danièle GIUGANTI en matière d'actions d'inspection
de la législation du travail en faveur du Responsable du Pôle Travail

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la défense,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle
GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine, à compter
du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe
SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du Pôle
Politique du Travail de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Philippe SOLD, responsable du Pôle Politique du
Travail, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace – Champagne Ardenne - Lorraine, les
décisions ci-dessous mentionnées, et de le représenter au sein des commissions
administratives :

- 1) Dans le cadre d'un recours hiérarchique aménagé prévu par le Code du travail, décisions de
confirmation ou d'infirmerie de décisions administratives ;
- 2) Décisions accordant ou refusant :

Décisions	Code du Travail
Décision relatives à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés	R2122-38 R2122-48-1
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail portant sur au moins deux départements	R. 3121-23
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité interdépartemental	R. 3121-26

***A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine***

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00

www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Dérogation portant dispenses partielles aux mesures de prévention concernant le risque incendie, explosion et évacuation	R 4216-32 et R 4227-55
Décision sur réclamation contre la décision imposant la création d'un CHSCT dans un établissement de moins de 50 salariés	R. 4613-9
Décision d'approbation ou non, en cas d'opposition du CE, à la forme d'organisation du service de santé au travail décidée par l'employeur	D. 4622-3 et D. 4622-4
Décisions d'agrément des services de santé au travail	D 4622-15 et suivants D 4622-35 et suivants
Décision relative à la création d'un service de santé commun à plusieurs entreprises travaillant sur un même site	D. 4622-16
Décisions relatives à l'autorisation ou au refus de cessation de l'adhésion d'une entreprise à un service de santé au travail interentreprises	D. 4622-24
Décision d'arbitrage des difficultés soulevées lors de la constitution d'une commission de contrôle d'un service de santé au travail	D. 4622-37
Décision de dérogation pour l'affectation d'un médecin du travail au seul secteur médical chargé des salariés temporaires	D. 4625-7
Décision d'enregistrement ou de retrait d'enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	L. 4644-1 et D. 4644-6 à -9
Décision de dispense de formation pour l'attribution du certificat d'aptitude à l'hyperbarie	Article 2 arrêté du 28 janvier 1991 définissant les modalités de formation à la sécurité des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Décision d'approbation des cotisations à un service de santé au travail des employeurs de concierges et employés d'immeubles	R. 7214-4
Défaut de déclaration de détachement	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de désignation d'un représentant en France (détachement)	L. 1262-2-1 L. 1264-1
Défaut de présentation des documents utiles au contrôle en langue française (détachement)	L. 1263-7 L. 1264-1
Défaut de vérification de déclaration de détachement ou de désignation d'un représentant de l'entreprise (si le prestataire n'a pas lui-même réalisé au moins l'une de ces obligations)	L. 1262-4-1 L. 1264-2
Défaut de déclaration de détachement en cas de défaut de transmission de la déclaration de détachement par le prestataire étranger	L. 1262-4-1 D. 1263-13 et 14 L. 1264-2
Non-respect de la décision de suspension de la prestation de service	L. 1263-3 et 4 R. 1263-11-1 à 7 L. 1263-6
Manquement aux durées maximales de travail, repos et décompte de la durée du travail	L. 3121-34 à 36 L. 3131-1 et 2 L. 3132-2 L. 3171-2 L. 8115-1
Non-respect SMIC ou salaire minimum conventionnel	L. 3231-1 à 11 / L. 8115-1
Emploi d'un travailleur mineur à des travaux interdits ou réglementés sans respect des conditions requises	L. 4153-8 et 9 L. 4753-2
Non-respect des décisions de retrait d'un jeune affecté à des travaux interdits ou réglementés	L. 4733-2 et 3 L. 4753
Non-respect des règles applicables aux installations sanitaires, hébergement et restauration	Chapitre VIII du titre II du livre II de la 4e partie

	Chapitre IV du titre III du livre V de la 4 ^e partie L. 8115-1
Non-respect des décisions d'arrêt de travaux ou d'activité	L. 4731-1 et 2 L. 4752-1
Non-respect des demandes de vérification, de mesure ou d'analyse	L. 4722-1 L. 4752-2
Défaut de déclaration en vue de la délivrance de la carte d'identification professionnelle dans le BTP	L. 8291-1 D. 8291-1 et suivants L. 8291-2
	Code de l'éducation
Dépassement du plafond autorisé de stagiaires	L. 124-8 L. 124-17
Défaut de désignation d'un tuteur pour le stagiaire	L. 124-9
Non-respect des durées de présence du stagiaire	L. 124-14
	Code de la Sécurité Sociale
Détermination des organisations syndicales représentatives pour la désignation des assesseurs des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale	L 142-5 et R 142-10 - Arrêté du 19.06.69
Décisions d'homologation de dispositions générales CARSAT	L. 422-4 et R. 422-5
	Code rural et de la pêche maritime
Décision relative à une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour les professions agricoles portant sur au moins deux départements	L. 713-13 et R. 713-32
Décision autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles et portant sur au moins deux départements	L. 713-13, R. 713-25 et R. 713-28

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, délégation est accordée à :

- Mme Valérie BEPOIX, responsable du service santé et qualité de vie au travail.
- Mme Angélique ALBERTI, responsable du service politique du travail.

Article 3 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Strasbourg, le 13 juin 2016


Danièle GIUGANTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE n° 2016-24 portant délégation de signature
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Danièle GIUGANTI sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Armelle LEON, Directrice adjointe du travail ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail.
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Agnès LEROY, Directrice adjointe du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Marieke FIDRY, Directrice adjointe du travail ;
 - Patrick OSTER, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Martine DESBARATS, Directrice adjointe du travail ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Claude ROQUE, Directeur du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Aline SCHNEIDER, Directrice adjointe du travail.
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Didier SELVINI, Directeur du travail ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges et en cas d'empêchement ou en son absence à :
 - Michaël MAROT, Directeur adjoint du travail (à compter du 1^{er} août 2016)

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-5, 6, 18, 19</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p>RUPTURE CONVENTIONNELLE</p> <p>Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p> <p>Article R 1253-22, 26, 28</p>	<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p> <p>Décision agrément ou de refus d'agrément du GE</p> <p>Décision autorisant le choix d'une autre convention collective</p> <p>Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28 Article L 2241-11 Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2 Article L 2281-9 Article L 2232-24</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS</p> <p>Dépôt des accords</p> <p>Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation</p> <p>Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical</p> <p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p> <p>Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11 et R 2143-6</p>	<p>DÉLÉGUÉ SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DÉLÉGUÉS DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>

Articles L. 2324-13 et R 2321-3 et R 2324-3 L 2325-19 et R 2325-2	COMITÉ D'ENTREPRISE Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la reconnaissance ou à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception des délibérations que le comité d'entreprise a décidé de transmettre à l'autorité administrative
Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5	COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2332-1 Article R 2312-1	COMITÉ DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Article R 2323-39	CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Article R 2122-21 et R 2122-23	MESURES DE L'AUDIENGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS : DÉCISIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
Article R 2522-5 et suivants	PROCÉDURE DE CONCILIATION
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DURÉE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35 et L 3141-30	CAISSES DE CONGÉS DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	ACTIVITÉ PARTIELLE – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L.4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail

<i>Article L. 4733-8 à L. 4733-12</i>	<i>DÉCISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ Avis sur le plan</i>
<i>Article R 4724-13</i>	<i>CONTRÔLES TECHNIQUES DESTINÉS À VÉRIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES</i>
<i>Article R4462-30</i>	<i>Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du travail, Partie 5	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3 et 4</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE – TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13, 14 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32 et 33 et R 5121-38</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION Réception des accords et plans d'action – contrôle et décision de conformité des accords et plans d'actions Mise en demeure en vue de la régularisation en cas d'absence ou de non-conformité de l'accord ou du plan d'action</i>
Code du travail, Partie 6	
<i>Article L. 6225-4 et 5 Article R 6223-12 et suivants</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-9 à 11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du travail, Partie 7	
<i>Article R 7124-4</i>	<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>
<i>Article R 7413-2 Article R 7422.2</i>	<i>TRAVAILLEURS À DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures Désignation des membres de la commission départementale</i>
Code du travail, Partie 8	
<i>Articles L 8114-4 à L 8114-8 Articles R 8114-1 à 8114-6</i>	<i>TRANSACTION PÉNALE Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée Notification de la décision d'homologation pour exécution</i>
Code rural	
<i>Article L 713-13 Article R 713-25, R 713-26 Article R 713-28</i>	<i>DURÉE DU TRAVAIL Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i>

<p>Article R 713-31 et 32 Article R 713-44</p>	<p>DURÉE DU TRAVAIL Dérégation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)</p> <p>DURÉE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles</p>
Transports	
<p>Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs</p>	<p>DURÉE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne</p>
Code de la défense	
<p>Article R 2352-101</p>	<p>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</p>
Code de l'éducation	
<p>Article R 338-6 Article R 338-7</p>	<p>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</p>
<p>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</p>	<p>ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</p>
Code de l'action sociale et des familles	
<p>Article R 241-24</p>	<p>PERSONNES HANDICAPÉES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie BEPOIX, Directrice du Travail, et à Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe du Travail, Adjointes du Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

Code du travail, Partie 1	
<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</p> <p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales

Article 3. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 1^{er}, délégation de signature est accordée à :

- Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail à l'Unité départementale des Ardennes,
- M. Olivier PATERNOSTER, Attaché à l'Unité départementale de l'Aube,
- M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint à l'Unité départementale de la Marne,
- Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail à l'Unité départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché principal à l'Unité départementale de la Meurthe et Moselle,
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée principale à l'Unité départementale de la Meuse,
- M. Fabrice MICLO, Attaché principal à l'Unité départementale de la Moselle,
- Mme Anne MATTHEY, Directrice adjointe à l'Unité départementale du Bas-Rhin,
- Mme Caroline RIEHL, Attachée principale à l'Unité départementale du Haut-Rhin,
- M. Sébastien HACH, Attaché hors classe à l'Unité départementale des Vosges

à l'effet de signer les actes et décisions suivants :

<i>Code de l'éducation</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i>
Article R 338-6 Article R 338-7	<i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-04 du 25 janvier 2016.

Article 5. – La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 14 juin 2016

Danièle GIUGANTI

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE N° 2016/25 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité régionale d'appui
et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine

- VU** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 à R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 ;
- VU** l'article L 717-1 du code rural ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- VU** l'arrêté ministériel daté du 01 janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 02 janvier 2016, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, par lequel sont prévues vingt unités de contrôle et une unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les agents du corps de l'inspection du travail et du corps des contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Caroline DECLEIR, Directrice Adjointe du Travail (à compter du 1^{er} juillet 2016)

- **Site du Pôle Travail régional**, 6 rue Gustave-Adolphe Hirn Strasbourg :

Madame Violette LUX, Inspectrice du Travail ;

Monsieur Philippe KIEFFER, Contrôleur du Travail ;

Monsieur Laurent POESSON, Contrôleur du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 60 av. Daniel Simonnot Chalons en Champagne:

Madame Marilyne BRETON, Inspectrice du Travail ;

Madame Marie-Claire CHRETIEN, Inspectrice du Travail.

- **Site secondaire du Pôle Travail régional**, 10 rue Mazagran Nancy :

Monsieur Willy DJILLALI, Inspecteur du Travail ;

Monsieur Michaël ROBIN, Inspecteur du Travail ;

Madame Sylvie FINOT, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale de l'Aube**, 2, rue Fernand Giroux Troyes :

Madame THOMASSIN Amanda, Inspectrice du Travail (à compter du 1^{er} juillet 2016) ;

- **Site de l'Unité Départementale de la Meuse**, 28 Avenue Gambetta Bar-le-Duc ;

Madame Sylvie BOUR, Contrôleur du Travail.

- **Site de l'Unité Départementale du Haut-Rhin**, Cité administrative TOUR – 3 rue Fleischhauer Colmar,

Monsieur Julien BABE, Directeur Adjoint du Travail ;

Monsieur Patrick AUBRY, Contrôleur du Travail.

Monsieur Régis HAMMERSCHMIDT, Inspecteur du Travail (à compter du 1^{er} septembre 2016).

- **Site de l'Unité Départementale des Vosges**, 1 Quartier de la Magdeleine Epinal :

Madame Agnès GUEUDIN, Contrôleur du Travail.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2016/03 du 02 janvier 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE n° 2016/26 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;

- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint (à compter du 1^{er} septembre 2016) ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;

- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint.(à compter du 1^{er} août 2016) .

Article 5 : L'arrêté n° 2016-19 du 04 mars 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 24 juin 2016

Danièle GIUGANTI

ARRETE ARS n°2016-1484 du 15/06/2016

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Délégué départemental d'Alsace ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale adjointe.

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-François ITTY**, Directeur du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **M. Jean-François ITTY**, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
 - ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**
- ❖ **Inspections et contrôles ;**
 - ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régionale (FIR);

- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
 - l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de l'évaluation des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
 - Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale-adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de la Déléguée départementale-adjointe, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Benoit AUBERT</p> <p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification.

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>M. Frédéric CHARLES</p> <p>Responsable du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hortense GOUJEON, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Amélie MICHEL, responsable du pôle santé et risques environnementaux, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires.	
<p>Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires»</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJEON</p> <p>, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Marie-Hortense GOUJON HAEGY, responsable de la cellule soins sans consentement, Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DÉLÉGATIONS DÉPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas VILLENET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Michel GERARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et de **M. Michel GERARD**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE, Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE, Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements publics ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
--	---

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Irène DELFORGE, Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée départementale, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre médico- sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER, Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts</p>

	de formation paramédicaux du département de l'Aube.
Mme Myriam KAZMIERCZAK Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »	Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champs de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI. - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>M.Eric Clozet, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.
<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. François GUIOT, Délégué départemental ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François GUIOT**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Anne-Marie DESTIPS</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DESTIPS, délégation est donnée à M. Patrice GRANDJEAN, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant

	<p>maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
Mme Céline VALETTE	<ul style="list-style-type: none"> - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe au Délégué départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des

	<p>délibérations des conseils d'administration des établissements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THÉAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THÉAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par MM. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur contractuel.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait. <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service

<p style="text-align: center;">M. Jean-Paul CANAUD Chef des services de proximité</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;</p> <p>Dans le domaine des soins de proximité :</p> <p style="padding-left: 40px;">Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ;</p> <p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	---

❖ AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MEUSE :

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Sébastien DEBEAUMONT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Céline PRINS**, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants du Délégué départemental et de **Mme Céline PRINS**, leur délégation de signature sera exercée par **Mme Claudine RAULIN**, chef de service de proximité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique FERRAND**, chef de service Animation Territoriale. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée dans l'ordre suivant **par Mme Jocelyne CONTIGNON**, chef de service territorial médico-social ou par **Mme Marine BOURGES**, chef de service territorial des Etablissements de Santé.

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme**

Isabelle LEGRAND, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Irmine ZAMBELLI**, Chef de service territorial des établissements de santé

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Irmine ZAMBELLI**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Marie DASSONVILLE</p> <p>Chef de service de l'animation territoriale</p>	<p>Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS

	<p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Irmine ZAMBELLI</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Irmine ZAMBELLI, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Véronique LANG</p> <p>Adjointe au Chef du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires contractuel, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande

	<p>relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Sandra MONTEIRO</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements et ADELI FINESS</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. le Dr Michel PERETTE ou par Mme le Dr Christine QUENETTE</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.</p> <p>Dans le domaine ADELI FINESS tous courriers et décisions</p>

❖ **AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUÉNIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social	<u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u>

	<p>déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Marie-Christine GABRION</p> <p>Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade)

	<p>pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

Article 5 :

L'arrêté n°2016-0422 du 24 février 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 15 juin 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'HARCOURT



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 20/2016 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. **Stéphane FRATACCI**, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement et des décisions relatives à l'application de l'article L 911-4 du code de l'éducation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 par lequel le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel Mme **Marie-Laure DUFOND**, AAE-HC, a été nommée et détachée dans l'emploi de Secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 15 janvier 2015,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg à compter du 17 février 2014,

VU la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1^{er} novembre 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

VU l'arrêté ministériel du 13 juin 2016 portant nomination de M. **Marc GERONIMI**, professeur agrégé, en qualité de délégué académique à la formation continue (DAFCO) au Rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 1^{er} juin 2016,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 12 de l'arrêté rectoral du 7 mars 2016 est modifié comme suit :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc GERONIMI**, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique en matière de formation continue.

Article 2 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 15 juin 2016


Sophie BEJEAN



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/357

portant délégation de signature à
Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS
Préfet des Vosges,
Préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

PREFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES VOSGES

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le Préfet des Vosges pour assister le Préfet coordonnateur du massif des Vosges ;
- VU la lettre de mission du 22 juin 2016 de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet coordonnateur du massif des Vosges, à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges, en sa qualité de préfet assistant le Préfet coordonnateur du massif des Vosges, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- 3) tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 4) toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 5) toutes actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), ainsi que la représentation du préfet coordonnateur dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement du Préfet coordonnateur.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture du département de Vosges.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 22 juin 2016

Le Préfet,

signé

Stéphane FRATACCI



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/39

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,
DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107
IMMOBILIER « ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE DE LA
POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme ~~interrégional~~ ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'~~une~~ unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint
- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Est-Strasbourg afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Badra SABER, chef d'unité,

- Mme Jihanne LEMOUCHE, adjointe au chef d'unité,

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants:

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe au chef du département du budget et des finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, chef du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Emmanuelle MULLER, adjointe au chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Mme Marie-Agnès LEY, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Isabelle GELY, chef du département sécurité et détention ;
- Mme Elise CHAPPUY, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ

⇒ **Département des systèmes d'information (DSI).**

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.
- Mme Claire HOFFMANN, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, chef du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € TTC, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/35 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 6 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 20 juin 2016

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'V. Decroix', with a horizontal line drawn through the bottom of the signature.

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse	BITZ Olivier	Adjoint chef d'établissement

MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	FALEYEUX Eric	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement
SPIP Doubs/Jura	GRANDCLEMENT Martine	Directrice
SPIP Doubs/Jura	FOGLIARINO Jean-François	Adjoint à la directrice
SPIP Doubs/Jura	NACHON Mickaël	Chef d'antenne de Lons le Saunier et Dôle
SPIP Doubs/Jura	PERRET-GENTIL Jean-Denis	Chef d'antenne de Montbéliard
SPIP Meurthe-et-Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle		Chef d'antenne Toul/Écrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	LANG Marjorie	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	SYLVANIELO Joan	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar

SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	FRIEDERICH Marcel	Directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône	BERTHET Roland	Adjoint au directeur
SPIP Territoire de Belfort/Haute-Saône		Chef d'antenne de Lure et Vesoul

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Adjoint économiste
	ARMANINI	Jocelyne	Economiste
	LANGGARTNER	Gérald	Adjoint économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Economiste
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
MA BESANCON	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef états
	GIRARDOT	Béatrice	Economiste
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
CSL BRIEY	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
MA COLMAR	MICHALIK	Yves	Adjoint chef états
	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
CD ECROUVES	GIOIA	Vincenza	Economiste
	BONNET	Sylvie	Economiste
MC ENSISHEIM	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Economiste
MA EPINAL	MAUVAIS	Julie	Adjointe économiste
	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
MA LONS LE SAUNIER	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
	GRAPPIN	Patricia	Economiste
CSL MAXEVILLE	DUMONT	Marie Ange	économiste Adjointe
	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
CP METZ	THIERY	Claude	Adjoint chef états
	HAJEK	Aude	Economiste
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
MA MONTBELIARD	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
CD MONTMEDY	GRIEDER	Frédéric	Economiste
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
MA MULHOUSE	CHIRON	Guillaume	Economiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économiste
	GRANDMAITRE	Thierry	Economiste
	TAHRI	Laëticia	Adjointe économiste

	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Economiste
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Economiste
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Economiste
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint Economiste
	ROGEZ-MINY	Lydie	Economiste
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Economiste
SPIP DOUBS/JURA	SENDER	Laëtitia	Economiste
	GIRARD	Raphaële	Adjointe économiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Economiste
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Economiste
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Economiste
SPIP BAS-RHIN	KRAUSE	Francis	Economiste
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Economiste
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
	HOLLARD	Nathalie	Adjointe économiste
SPIP BELFORT-HTE SAONE	PITTION	Christelle	Economiste

ANNEXE 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
EST-STRASBOURG

ARRETE N°2016/40

PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,

DIRECTRICE INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES EST STRASBOURG

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 3 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/43 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/44 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/45 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- M. Marc-Antoine LOUTOBY, chef du département du budget et des finances,
- Mme Anne DORFFER, adjointe chef du département du budget et des finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements

juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/36 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 5 :

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Strasbourg, le 20 juin 2016

La directrice interrégionale des
services pénitentiaires Est-Strasbourg
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE - DISP EST-STRASBOURG**

ETABLISSEMENT/SERVICE	NOM Prénom	Qualité
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	GOLLENTZ Fabian	Chef d'établissement
CSL Briey	MICHALIK Yves	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	BOUQUET Alexandre	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	BERNOTTI Rachel	Chef d'établissement
CP Metz	INACIO-MARTA Julien	Directeur adjoint
CP Metz	TIBERI Katia	Adjointe chef d'établissement
CP Metz	CHAUVIRE Patricia	Directrice adjointe
CP Metz	SCHOUMACHER Florent	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	HEYDEN Emilie	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	ALAVINIA Soulmaz	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	OLLIVAUX Julie	Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	LACOUR Dominique	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	BOUHADDA Michaël	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul	HARTUNG Pascal	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement

MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Mulhouse	BITZ Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	NOURRY Claire	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Belfort	MOINE Jean-Marc	Chef d'établissement
MA Belfort	ZERROUGUI Kamel	Adjoint chef d'établissement
MA Besançon	JUSSELME Céline	Chef d'établissement
MA Besançon	AOUSTIN-ROTH Marion	Adjoint chef d'établissement
CSL Besançon	SEGUIN Jean-Pierre	Chef d'établissement
CSL Besançon	GUILLEMAILLE Hervé	Adjoint chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	FAILLER Anthony	Chef d'établissement
MA Lons-le-Saunier	DELISSCHE Thierry	Adjoint chef d'établissement
MA Montbéliard	RAZAKA Honorat	Chef d'établissement
MA Montbéliard	FALEYEUX Eric	Adjoint chef d'établissement
MA Vesoul	BARTHEL Laurence	Chef d'établissement
MA Vesoul	DELANNE Patrick	Adjoint chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Econome
	LOURDEL	Cynthia	Adjointe économiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
	LANGGARTNER	Gérald	Adjoint économiste
MA BELFORT	HAASZ-JUILLARD	Maryse	Econome
CSL BESANCON	SEGUIN	Jean-Pierre	Chef d'établissement
	GUILLEMAILLE	Hervé	Adjoint chef états
MA BESANCON	GIRARDOT	Béatrice	Econome
	ALLEMAND	Séverine	Adjointe économiste
	VERNEREY	Claire	Adjointe économiste
CSL BRIEY	GOLLENTZ	Fabian	Chef d'établissement
	MICHALIK	Yves	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélie	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
	MAUVAIS	Julie	Adjointe économiste
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA LONS LE SAUNIER	GRAPPIN	Patricia	Econome
	DUMONT	Marie Ange	Adjoint économiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef états
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA MONTBELIARD	GRIEDER	Frédéric	Econome
	NOURDIN	Fabrice	Adjoint économiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économiste

MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	PSIKUS	Sandrine	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	SCHWARTZ	Sandrine	Econome
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint économiste
	ROGEZ-MINY	Lydie	Econome
MA VESOUL	SEIGNEUR	Eric	Econome
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste

ARRETE ARS N° 2016/1621 du 29 juin 2016

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-0424 du 24 février 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général adjointe.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-0881 du 4 mai 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 29 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

signé

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N° 2016/1622 du 29 juin

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Secrétariat Général**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE-
CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2016-0423 du 24 février 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Direction du fonctionnement et des systèmes d'information, Direction des ressources humaines.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
Mme Agnès GANTHIER, Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à : - Mme Romance NGOLLO - Mme Marine DANIEL - M. Pierre BINDREIFF	<ul style="list-style-type: none">• la mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;• la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
M. José ROBINOT, Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ». En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à : - M. Anthony COULANGEAT - M. Rudy CORNU - Mme Roumisa SOLTANI	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;

	<ul style="list-style-type: none"> • la fonction d'accueil du public • l'externalisation des fonctions • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

■ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

❖ **Mme Véronique WELTER**, Directrice des ressources humaines, sur l'ensemble du champ de compétence de sa direction, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique WELTER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>

conditions de travail.	
Mme Corinne JUE-DE ANGELI, Responsable du département emplois, compétences, formations,	Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.
Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.	Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.
Mme Fabienne WOLFF	Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.

■ MISSION ORGANISATION ET METHODES.

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

- Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.
- **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général, dans les domaines des ressources humaines, du fonctionnement et de la logistique de l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-0880 du 4 mai 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

La Directrice des ressources humaines et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 29 juin 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt et du bois

Département : Ardennes
Forêt communale d'EXERMONT
Contenance cadastrale : 6,03 90 ha
Surface de gestion : 6,04 ha
Révision d'aménagement simple
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation
du document d'aménagement de la forêt
communale d'EXERMONT
pour la période 2015-2034

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du code forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29 juin 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Exermont pour la période 1997 – 2011 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Exermont en date du 2 décembre 2015, déposée à la sous-préfecture des Ardennes à Vouziers le 10 décembre 2015, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale d'Exermont (Ardennes) d'une contenance de 6,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 6,04 ha, actuellement composée de chêne rouvre ou pédonculé (33 %), douglas (19 %), hêtre (9 %), épicéa commun (8 %), frêne (7 %), érable sycomore (4 %) et autres feuillus (20 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière.

Les essences principales objectif qui déterminent, sur le long terme, les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile sur 4,39 ha et le douglas sur 1,65 ha. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

La forêt sera composée de 4 groupes de gestion :

- Un groupe de jeunesse d'une contenance de 1,58 ha qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements
- Deux groupes d'amélioration d'une contenance de 2,81 ha qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 10 à 12 ans en fonction de la croissance des peuplements
- Un groupe d'amélioration résineuse d'une contenance de 1,65 ha qui sera parcouru par des coupes selon rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le conseil municipal d'Exermont de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : L'arrêté ministériel en date du 29 juin 1998, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Exermont pour la période 1997 - 2011, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

Fait à METZ, le 2 mai 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

Le chef de service régional de la forêt et du bois

Jean-François LAIGRE





PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

Arrêté SGARE n° 2016- 317 en date du 17 juin 2016 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois

Le Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code forestier, notamment les articles D113-11 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-190 du 17 août 2006 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Alsace ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 8 février 2012 fixant la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Champagne-Ardenne et portant nomination de ses membres ;
- VU l'arrêté SGAR n° 2013-220 du 10 juillet 2013 portant composition et désignation des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Lorraine ;
- VU l'avis du Président du Conseil Régional du 9 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission régionale de la forêt et du bois de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine est présidée conjointement par le Préfet de Région ou son représentant et le Président du Conseil Régional ou son représentant.

Article 2 :

Outre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional ou leurs représentants, la commission régionale de la forêt et du bois comprend :

- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- la présidente de la commission agriculture et forêt du Conseil Régional ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le président du parc naturel régional de la Montagne de Reims ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière d'Alsace-Lorraine ou son représentant ;
- le président du centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- le directeur territorial Alsace de l'office national des forêts ou son représentant ;
- la déléguée interrégionale Nord-Est de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Alsace ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat ou son représentant ;
- le président de l'union forestière de l'Est ;
- le président de l'union de la forêt privée de Champagne-Ardenne ;
- deux représentants des communes forestières ;
- le président de la coopérative forestière Forêts et Bois de l'Est ou son représentant ;
- le président des entrepreneurs des territoires de Lorraine ou son représentant ;
- le gérant de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Arnaud MICHAUD ou son représentant ;
- le représentant régional du syndicat national des pépiniéristes forestiers ;
- le président de la scierie SIAT-BRAUN (67-URMATT) ou son représentant ;
- le gérant de la scierie COLLIGNON (10-ÉRVY-LE-CHÂTEL) ou son représentant ;
- le responsable achats bois de la société UNILIN (08-BAZEILLES) ou son représentant ;
- le gérant de la société Escaliers SOMME (57-DIEUZE) ou son représentant ;
- le président de la société Charpente HOUOT (88-Sainte-Marguerite) ou son représentant ;
- le président de la fédération interprofessionnelle FIBOIS-Alsace ou son représentant ;
- le président du groupement syndical des négociants en bois de chauffage d'Alsace ;
- le représentant régional de la FGTA-FO ;
- le représentant régional de la FNAF-CGT ;
- le représentant régional de la FNAF-CFDT ;
- le président du comité régional de Lorraine de la randonnée pédestre ou son représentant ;
- le président de l'association Alsace-Nature ou son représentant ;
- le président de l'association Naturalistes de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des chasseurs de Lorraine ou son représentant.

Sont par ailleurs nommés en tant que personnalités qualifiées :

- M. Erwin DREYER, président du centre de Nancy-Champenoux de l'institut national de la recherche agronomique (INRA), au titre de la recherche ;
- M. Jean-François LAIBE, président du centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) bois, au titre de l'innovation et du transfert de technologie ;
- M. Pascal TRIBOULOT, pilote du campus des métiers et des qualifications bois, directeur de l'école nationale supérieure des technologies et industries du bois (ENSTIB), au titre de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- M. Dominique WEBER, président de l'union nationale des industries françaises de l'ameublement (UNIFA), au titre de l'ameublement ;
- M. Yves BAILLY, membre du conseil d'administration de l'union française des industries des cartons, papiers et celluloses (COPACEL), au titre de la production de pâte à papier.

Article 3 :

Le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou environnementale, à leur initiative conjointe ou à la demande d'un des membres de la commission régionale de la forêt et du bois. Ces experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission régionale de la forêt et du bois est assuré par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2006-190 du 17 août 2006 relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Alsace, les arrêtés préfectoraux du 8 février 2012 fixant la composition de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Champagne-Ardenne et portant nomination de ses membres, ainsi que l'arrêté SGAR n° 2013-220 du 10 juillet 2013 portant composition et désignation des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de la région Lorraine sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour l'année 2016

Le préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013 ;

Vu le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) du 19 mai 2015 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11 du date 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD ;

Vu la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2011-3065 en date du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2015-480 en date du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Objet

Les dispositions du présent arrêté fixent les modalités de mise en œuvre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour l'année 2016, dans l'attente de la mise en place du dispositif d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA).

Le programme a pour objet de faciliter la première installation de jeunes agriculteurs qui réalisent leur projet, soit en dehors du cadre familial, soit, sous réserve d'une déclinaison départementale dans le cadre de l'article 4-3 du présent arrêté, sur des petites structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

Au sens du présent arrêté, on entend par petite structure une exploitation agricole dont la superficie est inférieure à un seuil défini par le préfet de département. Ce seuil correspond à la surface qui permet d'assurer la viabilité de l'exploitation compte-tenu de la nature des cultures et des ateliers de production hors sol ainsi que des autres activités agricoles. Pour apprécier le seuil ainsi défini, seuls sont pris en compte les exploitants qui, à la date d'installation du jeune, n'ont pas atteint l'âge légal de départ à la retraite diminué de cinq ans.

Les actions pouvant faire l'objet d'une aide de l'Etat dans le cadre de ce programme sont définies aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Aides aux agriculteurs cédants

1.- Généralités

Les aides définies au présent article ne peuvent être attribuées que pour des opérations réalisées au profit de jeunes qui s'installent dans les conditions d'octroi des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Lorsque l'installation du jeune se réalise hors cadre familial, ne sont pas éligibles au bénéfice des aides définies au présent article, les demandeurs qui ont un lien de parenté, jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus, au sens des articles 741 et suivants du code civil, avec le candidat à l'installation ou la personne qui vit maritalement avec ce dernier.

2.- Aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation.

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants à s'inscrire au répertoire départemental à l'installation, au sens de l'article L. 330-2 du code rural et de la pêche maritime, afin de trouver un repreneur jeune agriculteur. Elle vise aussi à éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes.

Cette aide peut également être accordée à un associé qui quitte l'agriculture (retraite ou reconversion professionnelle...) et s'inscrit au répertoire en vue de céder les parts sociales dont il est détenteur à un jeune qui le remplace comme associé au sein de la société. Aucune aide à l'inscription anticipée au répertoire départemental à l'installation n'est versée lorsqu'il n'y a pas de constat du départ d'un associé.

L'inscription au répertoire à l'installation doit avoir une durée minimale de douze mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com (date du numéro de création de l'offre). Des dérogations à cette durée seront possibles dans des cas particuliers justifiés, lorsque l'aide est accordée par une collectivité territoriale et sur avis de celle-ci. L'inscription est effective dès la signature du mandat donné par le cédant à la chambre départementale d'agriculture, qui assure la tenue du répertoire à l'installation, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 330-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le plafond d'aide publique (Etat et collectivités territoriales) est de 5 000 euros. L'aide est versée au cédant au vu des actes de transfert à un jeune agriculteur (baux, cession de parts sociales) et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée.

3- Prise en charge partielle de frais d'audit

Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à céder quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission- installation.

La demande d'aide doit être formulée par le cédant avant qu'il ait donné mandat au prestataire réalisant l'audit. Le montant de l'aide est plafonné à 80% de la dépense engagée hors taxes, dans la limite de 1 500 euros, tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales).

L'aide est versée par l'agence de services et de paiement directement à l'organisme prestataire de services qui aura reçu préalablement mandat du cédant, au vu du diagnostic réalisé de l'exploitation à céder, y compris lorsque le porteur de projet ne s'installe pas dans l'immédiat.

Tout cédant ayant bénéficié du financement de l'audit de son exploitation par l'Etat et, le cas échéant, par les collectivités territoriales, devra impérativement s'inscrire au répertoire départemental à l'installation. Le résultat de l'audit est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au répertoire départemental à l'installation.

ARTICLE 3 : Aides aux actions de communication et d'animation

Sont éligibles au programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales, au titre du présent article :

- 1.- les actions conduites par le « Point accueil installation » départemental labellisé dans chaque département par arrêté du préfet de région ;
- 2.- les actions de communication et d'animation mises en œuvre selon les modalités définies par la convention établie par le préfet de région ou son représentant avec les organismes prestataires concernés.

ARTICLE 4 : Financement et modalités d'exécution

Les actions pour l'installation des jeunes agriculteurs et le développement des initiatives locales sont financées sur les crédits du budget opérationnel de programme 154 « économie et développement durable de l'agriculture et des territoires », dans la limite des ressources budgétaires allouées pour l'année 2016 au titre du fonds d'incitation et de communication pour l'installation en agriculture (sous-action 13-07).

L'enveloppe allouée pour l'année 2016 est répartie entre :

- les actions destinées à rechercher des exploitations susceptibles de permettre l'installation d'un jeune agriculteur, mentionnées à l'article 2 du présent arrêté ;
- les actions conduites par les « Points accueil installation » mentionnée à l'article 3-1 du présent arrêté ;
- les actions de communication et d'animation, mentionnées à l'article 3-2 du présent arrêté.

Les actions peuvent être déclinées au niveau départemental.

Le préfet de département peut définir le seuil relatif aux petites structures définies à l'article 1 du présent arrêté après avis des organismes professionnels agricoles concernés.

Par ailleurs, en concertation avec les organismes professionnels agricoles concernés et les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans le dispositif, le préfet de département peut choisir les actions à mettre en œuvre en faveur de l'installation dans le département. Dans ce cas, le préfet de département fixe les modalités de mise en œuvre des actions retenues et le montant maximum des aides, dans le respect des conditions et plafonds précisés dans le présent arrêté.

Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés auprès des services instructeurs désignés ci-dessous :

- Pour les aides aux agriculteurs cédants mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et pour les actions conduites par le « Point accueil installation » départemental mentionnées à l'article 3-1 du présent arrêté : direction départementale des territoires du siège social du bénéficiaire ;
- Pour les actions de communication et d'animation mentionnées à l'article 3-2 du présent arrêté : direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Les préfets de département de la région prennent les décisions d'attribution des aides mentionnées à l'article 2 et au 1 de l'article 3 du présent arrêté, dans la limite des ressources budgétaires qui leur sont allouées.

ARTICLE 5 - Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les préfets de département (directions départementales des territoires) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Châlons-en-Champagne, le 22 JUIN 2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé

Sylvestre Chagnard

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**Arrêté préfectoral fixant les conditions d'exécution du programme pour l'installation
des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)
dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2016**

**Le préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine, préfet de la zone défense et
de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin**

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu les Lignes directrices de l'Union Européenne concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) ;

Vu le régime d'aide notifié SA 37588 (2013/N) approuvé par la Commission européenne le 19 décembre 2013 ;

Vu le régime d'aide exempté SA 41135 (2015/XA) du 19 mai 2015 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 330-2 à D. 330-3 et D. 343-3 à D. 343-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-11 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD ;

Vu la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2011-3065 en date du 25 juillet 2011 relative aux modalités de mise en œuvre de la mission de service public liée à l'installation des jeunes agriculteurs exercée par les chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2015-480 en date du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Arrête :

Article 1 : Objectif et désignation du programme

Le programme régional pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) a pour objectif de faciliter le renouvellement des générations en agriculture et d'améliorer la synergie des actions mises en œuvre dans ce domaine par l'État et les collectivités territoriales.

Le présent arrêté définit le programme d'actions et les modalités d'exécution pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en 2016.

Article 2 : Contenu du programme régional

L'attribution des aides doit répondre aux nouvelles lignes directrices et aux réglementations européennes relatives aux aides d'Etat. Ces données réglementaires ont été reprises dans les dispositions de l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2015-480 en date du 26 mai 2015 relative à la prolongation provisoire du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).

2.1) Les actions susceptibles de bénéficier d'une aide de l'État et/ou d'une aide des collectivités territoriales et le régime d'aide qui leur est attaché, sont les suivants :

- Actions individuelles :

- Aides accordées aux candidats à l'installation (régime d'aide exempté SA 41135) :
 - Rémunération du stage de parrainage ;
 - Soutien technico-économique.
- Aides accordées aux agriculteurs cédants (régime d'aide notifié SA 37588) :
 - Inscription au répertoire départemental à l'installation.

- Autres actions :

- Aides accordées pour la mise en œuvre d'actions d'animation, de communication et de repérage (régime d'aide exempté SA 41135) :
 - Actions des Points Accueil Installation (PAI) ;
 - Actions d'animation et communication en faveur des jeunes agriculteurs et des cédants ;
 - Actions de coordination régionales.

2.2) Les autres actions individuelles potentiellement finançables uniquement par les collectivités territoriales et le régime d'aide qui leur est attaché, sont les suivants :

- Aides accordées aux candidats à l'installation (régime d'aide exempté SA 41135) :
 - Aide au remplacement pour suivre une formation.
- Aides accordées aux agriculteurs cédants ou aux propriétaires bailleurs (régime d'aide notifié SA 37588) :
 - Location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments ;
 - Aide à la transmission progressive du capital social ;
 - Aide au bail.

Les fiches descriptives des actions individuelles figurent en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Modalités financières

Le préfet de région détermine, pour le programme, la répartition de l'enveloppe globale de droits à engager déléguée sur les crédits État en distinguant la part de l'enveloppe affectée :

- aux actions individuelles dans chacun des départements ;
- aux actions du Point Accueil Installation (PAI) dans chacun des départements ;
- au financement des actions de communication, d'animation et de repérage en dehors de celles des PAI.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Pour les aides finançables par l'État, la procédure d'instruction est la suivante :

4.1) Aides accordées aux candidats à l'installation et aux organismes chargés du suivi des stages de parrainage

Les aides financées sur les crédits État sont mises en œuvre au niveau départemental. Les demandes d'aides sont déposées auprès de la chambre d'agriculture qui assure leur pré-instruction avant transmission aux directions départementales des territoires (DDT) concernées. Les aides sont attribuées dans la limite des crédits disponibles sur décision du préfet de département concerné après consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

La mise en œuvre des stages de parrainage se fera sous l'autorité du préfet de département (décision d'agrément du stage, conventions financières de suivi, convention financière de rémunération du stagiaire).

4.2) Aides accordées pour les actions des Points Accueil Installation (PAI)

Ces aides seront mises en œuvre au niveau départemental et feront l'objet de conventions spécifiques définies sous l'autorité du préfet de département.

4.3) Aides accordées pour les actions d'animation, de communication et de repérage hormis les actions des PAI

Ces aides seront mises en œuvre au niveau régional et feront l'objet de conventions spécifiques définies sous l'autorité du préfet de région.

Article 5 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour l'année 2016 dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Article 6 : Autorités chargées de l'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et l'agent comptable de l'Agence de services et de paiement (ASP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Châlons-en-Champagne, le 22/06/2016

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

signé
Sylvestre Chagnard

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL en date du 22 juin

relatif au Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et le Développement des Initiatives Locales (P.I.D.I.L.) dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'année 2016

Fiches descriptives des actions individuelles

Titre de l'action : Rémunération du stage parrainage

Objectifs :

En vue de la professionnalisation d'un jeune, candidat à l'installation, un parrainage peut être accepté pour une période passée chez un agriculteur qui envisage de cesser son activité. Le parrainage permet ainsi de pérenniser un emploi au sein d'une entreprise viable qui pourrait, en l'absence de repreneur, être démembrée.

Description :

Cette action est mise en place avant l'installation du candidat sur sa demande, concomitante à la signature de la convention de stage. Le stage a une durée comprise entre 3 et 12 mois. En contrepartie, le cédant s'engage à transmettre son exploitation ou ses parts sociales au candidat.

Bénéficiaires :

Les candidats à l'installation peuvent envisager de s'installer individuellement ou en société en remplacement de l'exploitant ou d'un associé qui cesse son activité agricole.

Justificatifs à l'instruction :

- décision préfectorale d'agrément du stage,
- convention entre le jeune, l'exploitant-parrain, l'organisme de suivi et le centre de formation professionnelle agricole intégrant un descriptif de stage et un volet financier,
- lettre d'intention du cédant s'engageant à transmettre son exploitation ou tout ou partie de ses parts sociales au candidat.

Justificatifs au paiement :

Etats de présence du stagiaire signés par l'organisme de suivi.

Plafond de l'aide :

Les niveaux et conditions de rémunération du stagiaire sont fixés en fonction de la situation antérieure du candidat, sur la base du décret 2002-1551 du 23 décembre 2002. Si le stage est réduit à une durée inférieure à 3 mois, l'indemnisation est suspendue et la première indemnité fait l'objet d'un reversement.

Modalités :

L'aide au parrainage retenue dans le cadre du PIDIL n'est pas cumulable, au cours de la même période de stage, avec les aides relatives au stage d'application (bourse et indemnité de tutorat). Le stage de parrainage ne peut pas être financé à la fois par l'Etat et par une collectivité. Durant la période de parrainage, le jeune a le statut de stagiaire de la formation professionnelle au titre de la partie 6 - livre I du nouveau code du travail. Le montant de la rémunération est fixé par ce même code en fonction de la situation antérieure du jeune (salariés privés d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage, personnes à la recherche d'un emploi, aides familiaux...).

Financement :

Etat ou collectivités territoriales.

Titre de l'action : **Soutien technico-économique**

Objectifs :

Pour assurer la viabilité de l'installation et conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans la réalisation de son projet personnel, un soutien technico-économique du jeune peut être mis en place.

Description :

Cette disposition est particulièrement destinée aux projets innovants, aux projets de création d'exploitations et à ceux qui sont fondés sur une diversification et/ou impliquent des charges de modernisation importantes et aux projets relevant des circuits courts (au regard de la mise en marché).

Lorsque l'installation se réalise en société, le suivi peut comporter un module concernant l'organisation du travail et les relations professionnelles dans le travail au sein de la structure.

Bénéficiaires :

Candidats à l'installation.

Justificatifs au paiement :

L'aide au suivi est versée par l'Agence de Services et de Paiement directement à l'organisme prestataire de services retenu qui aura reçu préalablement mandat du jeune agriculteur au vu du bilan annuel du suivi produit par le prestataire.

Plafond de l'aide :

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1.500 € par an, tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales).

Modalités :

Ce suivi peut être accordé pendant trois ans au cours des quatre premières années de l'installation (cette durée peut être portée à quatre ans lorsqu'une collectivité territoriale finance la mesure).

Financement :

Etat ou collectivités territoriales.

Titre de l'action : **Inscription au Répertoire Départemental Installation (RDI)**

Objectifs :

Encourager les futurs cédants à s'inscrire au RDI en vue de chercher un jeune agriculteur pouvant reprendre l'exploitation et d'éviter que les terres libérées ne servent à l'agrandissement d'exploitations déjà existantes.

Description :

L'inscription au RDI doit avoir une durée minimale de 12 mois avant la transmission. La vérification de cette durée est effectuée au vu de la publication de l'offre sur le site www.repertoireinstallation.com

Bénéficiaires :

- exploitant quittant l'agriculture (départ en retraite ou reconversion professionnelle...),
- associé envisageant de céder ses parts sociales (départ en retraite ou reconversion professionnelle...).

L'exploitation doit avoir une dimension supérieure à une demi SMI (Surface Minimum d'Installation).

Justificatifs à l'instruction :

- mandat à la chambre d'agriculture,
- attestation d'inscription au RDI mentionnant la date d'inscription.

Justificatifs au paiement :

- actes de transfert à un jeune agriculteur (baux, cession de parts sociales,...),
 - cessation d'activité du cédant, dûment justifiée par résiliation MSA (Mutualité Sociale Agricole).
- Aucune aide n'est versée lorsqu'il n'y a pas de constat du départ d'un associé.

Plafond de l'aide :

Le plafond d'aide publique est de 5 000 €.

Financement :

Etat ou collectivités territoriales.

Titre de l'action : **Aide au remplacement pour suivre une formation**

Bénéficiaire :

Jeune agriculteur.

Objectifs :

Elle a pour objet de permettre au bénéficiaire de se faire remplacer sur l'exploitation dont il a la jouissance pour suivre une formation complémentaire.

Conditions d'octroi de l'aide :

L'aide au remplacement peut être accordée pendant trois ans au cours des quatre premières années de l'installation. Une aide maximum de 120 € par jour peut être accordée par la collectivité territoriale pendant 100 jours (cette durée peut être étalée sur 200 jours pour suivre une formation qualifiante dans le cas d'une installation progressive). Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée journalière réelle de la formation.

Financement :

Collectivités territoriales.

Titre de l'action : **Location de la maison d'habitation et /ou de bâtiments agricoles**

Bénéficiaire :

Exploitant quittant l'agriculture (départ en retraite ou reconversion professionnelle...).

Ces aides ne peuvent pas concerner les cédants qui ont un lien de parenté avec le candidat à l'installation jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil. Par assimilation les cédants qui ont un lien de parenté (jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus) avec la personne qui vit maritalement avec le candidat à l'installation sont également exclus de ces aides.

Objectifs :

Encourager un agriculteur quittant l'agriculture à louer la partie « habitation » du siège d'exploitation et/ou les bâtiments agricoles au jeune reprenant l'exploitation.

Conditions d'octroi et montant de l'aide :

Le plafond d'aide publique est limité à 5 000 €.

Le montant attribué au bénéficiaire dépend de la durée du bail et de l'importance des bâtiments loués.

Justificatifs à l'instruction :

Lettre d'intention du cédant (prix de la location, surface concédée).

Justificatifs au paiement :

L'aide est versée au cédant au vu des baux signés par le cédant au bénéfice d'un jeune agriculteur et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA).

Financement :

Collectivités territoriales ;

Titre de l'action : **Aide à la transmission progressive du capital social**

Bénéficiaires :

Agriculteurs qui vont quitter l'agriculture (départ en retraite, reconversion professionnelle...). Ces aides ne peuvent pas concerner les cédants qui ont un lien de parenté avec le candidat à l'installation jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil. Par assimilation les cédants qui ont un lien de parenté (jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus) avec la personne qui vit maritalement avec le candidat à l'installation sont également exclus de ces aides.

Objectifs :

Cette aide est destinée à encourager, lorsque la réglementation l'autorise, une transmission progressive de parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune dès l'installation.

Conditions d'octroi de l'aide :

La transmission s'effectue sur 4 années à compter du premier acte de transmission. La progressivité de la transmission doit être appréciée en relation avec le plan d'entreprise (PE) et le système d'exploitation.

Montant de l'aide :

Le plafond d'aide publique est de 5.000 €.

Justificatif à l'instruction :

Lettre d'intention du cédant.

Justificatif au paiement :

L'aide est versée au cédant au vu de l'acte d'engagement de cession progressive à un jeune agriculteur répondant aux conditions et après la cessation d'activité du cédant dûment justifiée (résiliation MSA).

Financement :

Collectivités territoriales.

Titre de l'action : **Aide au bail**

Bénéficiaires :

- propriétaires non agriculteurs,
- propriétaires ayant été agriculteurs mais qui ont cessé leur activité ou cessent d'exploiter à l'occasion de cette transmission.

Ces aides ne peuvent pas concerner les cédants qui ont un lien de parenté avec le candidat à l'installation jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus au sens des articles 731 et suivants du code civil. Par assimilation les cédants qui ont un lien de parenté (jusqu'au 3^{ème} degré et collatéraux inclus) avec la personne qui vit maritalement avec le candidat à l'installation sont également exclus de ces aides.

Objectifs :

Encourager les propriétaires fonciers, qui n'exercent pas d'activité agricole, à conclure un bail à ferme ou à long terme au profit d'un jeune agriculteur.

Justificatifs à l'instruction :

Lettre d'intention du cédant

Justificatifs au paiement :

- bail à ferme signé avec un jeune agriculteur,
- attestation d'activité d'un autre régime ou attestation de retraite, pour les propriétaires fonciers qui ne sont pas ou ne sont plus agriculteurs,
- attestation de résiliation de la MSA, pour les agriculteurs qui cessent d'exploiter à l'occasion de la transmission.

Conditions d'octroi et montant de l'aide :

Le plafond d'aide publique est limité à 12 000 € par propriétaire foncier.

Le montant de l'aide à l'hectare est défini par la collectivité territoriale en tenant compte de la valeur locative du foncier de la zone agricole considérée. En outre, la collectivité territoriale fixe un plafond d'aide par installation.

Financement :

Collectivités territoriales.



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 399

**portant clôture de la régie de recettes instituée auprès de la Direction régionale
de l'Agriculture et de la Forêt d'Alsace par arrêté du 6 avril 1994**

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2006-1240 du 10 octobre 2006 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions régionales de l'équipement, modifié par l'arrêté du 20 novembre 2001 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1994 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Alsace;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2006 portant désignation d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Alsace;
- VU** l'avis de la direction départementale des finances publiques du département de la Marne du 22 juin 2016, sur proposition du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

ARRETE :

Article 1.

La régie de recettes, instituée auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt d'Alsace, par arrêté du 6 avril 1994, est clôturée au 31 août 2016.

Article 2.

Monsieur Franck GAGELIN, régisseur de recettes est chargé de rédiger les opérations comptables liées à la clôture de cette régie.

Article 3.

Le Secrétaire général pour les affaires régionales d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région ACAL.

Fait à Strasbourg, le **28** JUIN 2016

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

ARRETE / DRDJSCS / CS / N° 2016-34
EN DATE DU 16 JUIN 2016

Portant agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées »
de l'Association MAMAYA-EVAZ

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 ;
- VU** le code du tourisme, notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17-1 ;
- VU** le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Madame Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésions sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/21 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Monsieur Jocelyn SNOECK, Madame Brigitte DEMPT et Madame Claude GUILLARD dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** l'arrêté DRDJSCS ACAL n° 2016/001 du 8 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit par l'Association MAMAYA-EVAZ, 20 rue de Zittersheim, 67290 WINGEN-SUR-MODER ;
- Sur** proposition de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément, prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme, pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » est accordé à :

l'Association MAMAYA-EVAZ
20, Rue de Zittersheim
67290 WINGEN-SUR-MODER

Article 2 :

L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter du 16 juin 2016.

Article 3 :

L'organisme est tenu d'informer la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dans un délai de deux mois, de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 4 :

Le bénéficiaire de l'agrément informera, deux mois avant le séjour, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où est organisé le séjour et confirmera huit jours avant son déroulement.

Article 5 :

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le Préfet du département et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du lieu de séjour de tout incident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Article 6 :

Le bénéficiaire de l'agrément transmettra chaque année à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace, 14 rue du Maréchal Juin à 67084 STRASBOURG CEDEX, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année.

Article 7 :

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions prévues à l'article R. 412-17 du code du tourisme relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées ».

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Article 9 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et notifié à l'intéressé.

Le Préfet de région
Pour le Préfet, La Directrice régionale et
départementale
Par délégation, la Directrice régionale adjointe

Brigitte DEMPT



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 346
portant composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport
(CNDS)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la décision CNDS-DG n° 2016-08 du 27 janvier 2016 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/141 du 5 avril 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1er :

Outre les membres de droit mentionnés par le décret du 24 février 2016, la commission territoriale du centre national pour le développement du sport d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine comprend :

- 3 membres de droit
 - o Le Délégué Territorial ou son représentant
 - o La Déléguée Territoriale adjointe ou son représentant
 - o Le Président du Comité Régional Olympique et Sportif du chef-lieu de région ou son représentant

- 10 agents des services déconcentrés de l'État ou leurs suppléant(e)s :
 - Madame Eve KUBICKI, directrice départementale déléguée de la DRDJSCS
 - Suppléante : Madame Nathalie MASSE-PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe de la DRDJSCS
 - Monsieur Damien KLEINMANN, inspecteur principal de la Jeunesse et des Sports
 - Suppléant : Monsieur Alain GREWIS, inspecteur principal de la Jeunesse et des sports
 - Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la Jeunesse et des Sports
 - Suppléant : Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - Suppléant : Monsieur Stéphane VASSEUR, conseiller d'animation sportive
 - Monsieur José OYARZABAL, conseiller d'animation sportive
 - Suppléant : Monsieur François GLIKSON, conseiller d'animation sportive
 - Monsieur Pierre-Yves BOIFFIN, directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et- Moselle
 - Suppléante : Madame Anoutchka CHABEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de la Moselle
 - Monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges
 - Suppléant : Monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse
 - Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin
 - Suppléante : Madame Martine ARTZ, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne
 - Monsieur Arthur TIRADO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes
 - Suppléant : Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, inspecteur de la Jeunesse et des Sports
 - Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne
 - Suppléant : Madame Ghislaine LUCOT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube
- 5 représentants du mouvement sportif ou leur suppléant(e)s :
 - Monsieur Alain LUX, président du CROS de Lorraine
 - Suppléant : Monsieur Claude BOMPARD, secrétaire général du CROS de Lorraine
 - Monsieur Damien COLLARD, président du CROS de Champagne-Ardenne
 - Suppléant : Monsieur Jean-Paul GRASMUCK, secrétaire général du CROS de Champagne-Ardenne
 - Mme Agnès RAFFIN, présidente du CDOS de la Moselle
 - Suppléant : Monsieur Bernard AUBRIET, président du CDOS de la Meuse
 - Monsieur Yves EHRMANN, président du CDOS du Bas-Rhin
 - Suppléant : Monsieur Georges MEYER, président du CDOS du Haut-Rhin
 - Monsieur Gérard DEPIT, président du CDOS de la Marne
 - Suppléant : Monsieur Georges VILLE, président du CDOS de l'Aube

- Représentants des collectivités territoriales
 - o Monsieur Jean Paul OMEYER, président de la commission Sport du Conseil régional Grand-Est, désigné par l'Association des régions de France
 - o Monsieur Jean FRANCOIS, Vice-président du Conseil départemental de la Moselle, désigné par l'Assemblée des départements de France

Article 2 :

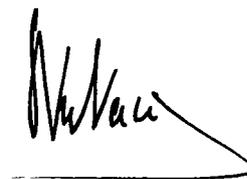
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2016/141 du 5 avril 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 3 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2016

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/397

portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale d'Alsace
et cessation des fonctions du régisseur d'avances et de son régisseur suppléant

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avance auprès des services déconcentrés de son administration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 août 1995 habilitant les préfets à instituer des régies d'avance et des régies de recettes auprès des services déconcentrés des ministères de la santé publique et de l'assurance maladie, de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion et de la solidarité entre les générations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 janvier 1997, relatif au montant par opération des opérations d'intervention et subvention payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 (fixé à 1500€) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

- VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances (fixé à 2000€) ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avance auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2011 portant nomination de Monsieur Daniel TORTOTRAU régisseur d'avances auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 portant nomination de Madame Carine FISCHER régisseur d'avances suppléant auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 7 avril 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace est abrogé.
La clôture de la régie d'avances prend effet au 1^{er} juin 2016.

Article 2 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2016, aux fonctions de régisseur d'avances occupées, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace, par Monsieur Daniel TORTOTRAU.
Monsieur Daniel TORTOTRAU cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur d'avances.

Article 3 : Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2016, aux fonctions de régisseur d'avances suppléant occupées, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Alsace, par Madame Carine FISCHER.

Article 4 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte DFT NET correspondant, après rétrocession au comptable assignataire de l'avance consentie au régisseur.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 27 juin 2016

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire pour les Affaires Régionales
et Européennes
signé
Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/398

portant clôture de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de Lorraine
et cessation des fonctions du régisseur d'avances et de son régisseur suppléant

LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 1993 habilitant le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, ou les préfets, à instituer des régies d'avance auprès des services déconcentrés de son administration ;
- VU** l'arrêté interministériel du 25 août 1995 habilitant les préfets à instituer des régies d'avance et des régies de recettes auprès des services déconcentrés des ministères de la santé publique et de l'assurance maladie, de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion et de la solidarité entre les générations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 janvier 1997, relatif au montant par opération des opérations d'intervention et subvention payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 (fixé à 1500€) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances (fixé à 2000€) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 décembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avance auprès des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté SGAR n°94-332 du 20 juin 1994 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports de Lorraine ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2011-126 du 15 mars 2011 portant nomination de Madame Catherine MANSARD, régisseur d'avances auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine et de Monsieur Christophe SONREL, suppléant modifié par l'arrêté SGAR n°2014-407 du 24 décembre 2014 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°94-332 du 20 juin 1994 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports de Lorraine est abrogé.

La clôture de la régie d'avances prend effet au 30 juin 2016.

Article 2 : Il est mis fin, à compter du 30 juin 2016, aux fonctions de régisseur d'avances occupées, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine, par Madame Catherine MANSARD.

Madame Catherine MANSARD cessera de percevoir l'indemnité de responsabilité liée à cette fonction de régisseur d'avances.

Article 3 : Il est mis fin, à compter du 30 juin 2016, aux fonctions de régisseur d'avances suppléant occupées, auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Lorraine, par Monsieur Christophe SONREL.

Article 4 : Cette dissolution donnera lieu à la clôture du compte DFT NET correspondant, après rétrocession au comptable assignataire de l'avance consentie au régisseur.

Article 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 27 juin 2016

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire pour les Affaires Régionales
et Européennes
signé
Jacques GARAU



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Marne
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

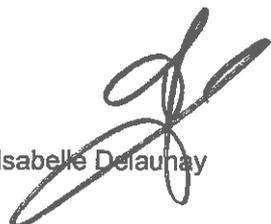
La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

22 FEV. 2016

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Delaunay

La Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Martine Artz



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Marne
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

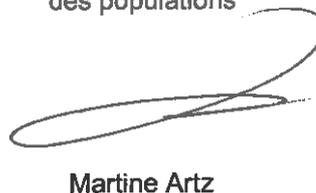
Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Delaunay

La Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Martine Artz



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Meuse
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

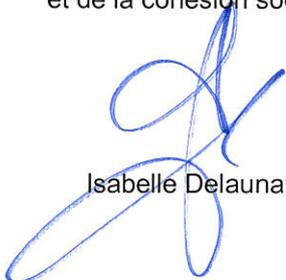
Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Delaunay

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Laurent Dlevaque



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes
dénommée ci-après le « délégataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

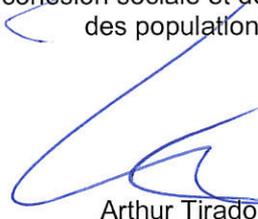
Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Delaunay

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Arthur Tirado



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de l'Aube
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Délaunay

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Michel Pottiez



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe et Moselle
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le

22 FEV. 2016

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale

Pierre-Yves Boiffin



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations de la Haute Marne
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

La Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Régine Marchal Nguyen



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale la Moselle
dénommée ci-après le « délégataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

La Directrice départementale
de la cohésion sociale

Anouitchka Chabeau



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Vosges
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles , à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

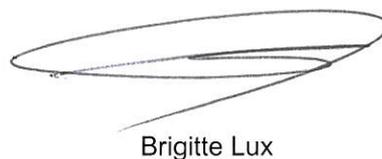
Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Isabelle Delaunay

La Directrice départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations



Brigitte Lux



PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE

Délégation de gestion entre
D'une part la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
dénommée ci-après le « délégrant »
Et
D'autre part, la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection
des populations du Haut-Rhin
dénommée ci-après le « déléataire »

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

VU l'arrêté préfectoral 2016/24 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Isabelle Delaunay, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en matière de décision d'autorisation budgétaire,

VU l'arrêté DRJSCS ACAL n° 2016-003 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Dans le cadre de la délégation de gestion, Il est convenu ce qui suit

Article 1 : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte,

La préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés aux 8° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 14° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 dudit Code, l'exercice budgétaire 2016,
- de la tarification des prestations fournies par les services mentionnés au 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles, pour l'exercice budgétaire 2016,
- des arrêtés de tarification qui en résultent,

- des autorisations de frais de siège,
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés de modification de la tarification,
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent,
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.

La détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues à l'article R314-36 du CASF,

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 du Code susvisé,
- des contrats mentionnés à l'article L313-11 du Code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant,
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R314-49 à R314-55 du Code susvisé, et qui sera transmis au délégant
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

Article 2 : modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : publication de la délégation

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2016.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis d'un mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le **22 FEV. 2016**

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Isabelle Delaunay

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection
des populations

Patrick L'Hôte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 318

portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le fonds social européen

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5, R. 6361-1 et R. 6362-7 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la Zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté ministériel n°325699 en date du 16 avril 1997 portant nomination de Mme Isabelle HATTAT dans le corps des contrôleurs du travail ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par [...] le Fonds social européen [...];

Vu le courrier du 14 décembre 2015 portant affectation de Mme Isabelle HATTAT à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace Champagne Ardenne Lorraine;

Sur proposition de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine,

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Isabelle HATTAT est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

- à l'article 16 du règlement (CE) n°1028/2006 de la commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001.
- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du Programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

Article 2 : Mme Isabelle HATTAT est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L. 6252-4 à L. 6252-6, L. 6361-1 à L. 6361-5 et R. 6361-1 à R. 6362-7 du code du travail.

Article 3 : Mme Isabelle HATTAT est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Article 4 : Mme Isabelle HATTAT est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 5 : Le Secrétaire général aux affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **17 JUIN 2016**

Le préfet,

~~Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne,
Lorraine

ARRETE PREFECTORAL n° 2016 / 396

**fixant la liste des organismes habilités à dispenser
la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène,
de Sécurité et des Conditions de Travail**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

VU les articles L 4523-10, L 4614-14 et suivants du Code du travail fixant les modalités de formation des membres de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

VU les articles R 4614-26 à 29 du Code du travail relatifs aux conditions d'octroi et de maintien de l'agrément permettant aux organismes de dispenser la formation des membres de CHSCT ;

VU les arrêtés préfectoraux, en vigueur au 31 décembre 2015 et pris chacun en ce qui le concerne par les préfets des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des membres de CHSCT ;

VU les demandes d'agrément présentées, par l'organisme FORMENPREVE, sis 2 chemin de la Côte à FLAINVAL (54110) en date du 28 décembre 2015, par l'organisme CP FORMATION, sis 14 rue du Four à PONT A MOUSSON (54700) en date du 30 décembre 2015, par l'organisme SENTINELLES

FORMATION, sis 11 rue Adolphe Joseph Konsett à LUTZELBOURG (57820) en date du 17 novembre 2015, afin de dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

VU la consultation et l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle réuni le 26 avril 2016 ;

Considérant les programmes de formation présentés par les organismes FORMEMPREVE, CP FORMATION et SENTINELLES FORMATION ;

Considérant les éléments transmis par lesdits organismes de formation permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CHSCT ;

Considérant la décision implicite de rejet du 18 mars 2016 par laquelle la demande d'agrément de l'organisme SENTINELLES FORMATION est rejetée ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine :

ARRÊTE

Article 1 : Les organismes FORMEMPREVE sis 2 chemin de la Côte à FLAINVAL (54110) et CP FORMATION, sis 14 rue du Four à PONT A MOUSSON (54700), sont agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
La décision implicite de rejet du 18 mars 2016 par laquelle la demande de l'organisme SENTINELLES FORMATION est rejetée est confirmée ;

Article 2 : La liste complète des organismes agréés en Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est annexée au présent arrêté ;

Article 3 : La liste complète des organismes agréés en Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est arrêtée pour une durée indéterminée ;

Article 4 : Les organismes agréés fourniront à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu de leur activité de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Article 5 : La présente décision abroge les arrêtés fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation aux représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail antérieurs au 1er janvier 2016 et pris chacun en ce qui le concerne par les préfets des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;

Article 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Alsace- Champagne-Ardenne - Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les
Affaires Régionales et Européennes
signé
Jacques GARAU

ANNEXE

LISTE DES ORGANISMES AGREES EN REGION ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE POUR
DISPENSER LA FORMATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT

	<i>Organisme de formation</i>	<i>adresse</i>	
08	A.C.F. Alternative Conseil et formation	22 rue d'Alsace	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	AFSIA 08	18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	4 A-QSE	3 Terre Cadet	08090 MONTCORNET
08	AFPI Champagne Ardenne	1 rue Boucher de Perthes – T.S.A. 20010	08020 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
08	C.F.T.S.E.	2 avenue de la Dernière Cartouche	08140 BAZEILLE
08	E.F.F. Formation	50 avenue de la Paix – Z.I. F. Sommer	08210 MOUZON
08	EXPERTORISK	8 rue de l'Artisanat – Pépinière d'entreprises	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
08	PREFORE	52 rue de la République	08000 CHARLEVILLE MEZIERES
10	A.D.P.S. Formation	27 avenue Pierre Brossolette – C.S. 81065	10002 TROYES CEDEX
10	A.F.C. Prévention	7 boulevard du 1 ^{er} R.A.M. – Espace Hermès	10000 TROYES
10	ALCEVI	3 avenue Beauregard – B.P. 79	10400 NOGENT SUR SEINE
10	ALLIANCE FORM'ACTION	13 chemin de la Maladrerie – Hameau les Povots	10210 CHAOURCE
10	C'DEFI	61 rue Jean-Baptiste Colbert	10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
10	F.M. Formation	23 rue des Chaumières	10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
10	MAGER PRO	5 bis rue de l'Aulne – Z.A. des Sources	10150 CRENEY PRES TROYES
10	ORPOP	6 rue des Monts	10180 SAINT BENOIT SUR SEINE
10	PREVAT	2 place du Vouldy	10002 TROYES
10	V.B. Formation	3 impasse de Chantereine	10440 LA RIVIERE DE CORPS
51	AFTRAL	16-18 rue du Val Clair – B.P.53	51683 REIMS CEDEX 2
51	APAF	4 route de Passy	51700 SAINT GEMME
51	ACESAF	9 rue Marcel Dassault – B.P.50	51432 TINQUEUX CEDEX
51	CREOCA	15 boulevard de la Paix – B.P. 1440	51066 REIMS CEDEX
51	C.R.F.P.S.	2 rue Léon Patoux – C.S. 50001	51664 REIMS CEDEX
51	HOMNIUM	23 rue Aubert	51100 REIMS
51	SECILOG	17 rue Joseph Cugnot	51430 TINQUEUX
51	SOLUTIONS PREVENTION	8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003	51 688 REIMS CEDEX 2
51	STRATEGIE	8 ter rue Gabriel Voisin	51100 REIMS
52	ISDO FORMATION	Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 – Zone Plein' Est	52000 CHAUMONT
54	AFPI 54-88	Parc d'Activité Saint-Jacques - 10 rue Alfred Kastler	54320 MAXEVILLE
54	AFTRAL	Avenue du général de Gaulle – B.P. 72	54140 JARVILLE LA MALGRANGE
54	AGEPERS	6 allée des Tilleuls	54180 HEILLECOURT
54	ALAJI SAS	6 route de l'Aviation	54600 VILLERS LES NANCY
54	APRENTIV' CONSEIL	Locaux de formation : 16 rue de la République Adresse postale : 47 rue Vivienne	54140 JARVILLE LA MALGRANGE 75002 PARIS
54	B.T. EST	88 boulevard de la Moselle	54340 POMPEY
54	COEF CONTINU	43 avenue Foch	54000 NANCY
54	CP FORMATION	14 rue du Four	54700 PONT A MOUSSON
54	FORMEMPREVE	2 chemin de la Côte	54110 FLAINVAL
54	F.T. Consultant	2 rue de Venise	54500 VANDOEUVRE LES NANCY
54	Groupe C.C.I. formation 54	110 boulevard d'Austrasie	54000 NANCY
54	I. E. F. P.	485 rue du Franclos	54714 LUDRES
54	ILAF F.E.	11 allée des Grands Paquis - Parc d'activités Est	54180 HEILLECOURT
54	J.M.W. CONSEIL	3 place des Tilleuls	54890 ONVILLE
54	L.C. FORMATION	41 rue Christian Moench	54270 ESSEY LES NANCY

54	LINORA Formation	1 rue des Ecoles	54230 CHAVIGNY
54	M.S.A. Lorraine	15 avenue Paul Doumer	54507 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX
55	AMIFOP	8 parc Bradfer	55000 BAR LE DUC
57	AFOCOM	6 rue St-Jacques	57300 HAGONDANGE
57	AFOREST	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 70188	57005 METZ CEDEX 1
57	AFPI Moselle	16 quai Paul Wiltzer – B.P. 30113	57004 METZ CEDEX 1
57	B.S. CONSEIL	4 rue Saint-Clément	57670 INSMING
57	CEFOMA	ZAC Sébastopol – 17 rue des Charpentiers	57070 METZ
57	C.C.I. 57	5 rue Jean Antoine Chaptal	57070 METZ
57	C-PREV'EST	6 rue des Ecoles	57670 NEBING
57	DIAPASON	33 avenue Roosevelt	57800 FREYMING MERLEBACH
57	F.C.C. COGITO	27 rue des Métiers	57970 YUTZ
57	F.S.I.	24 avenue des Nations	57970 YUTZ
57	PREV IN FORM	Site de la Paix - Rue Rimmel - BP 70023 - KNUTANGE	57701 HAYANGE Cedex
57	U.C.F.E.	Z.I. de l'Europort	57500 SAINT AVOLD
70	DUVAL Maurice	39 route d'Anchenoncourt	70210 POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE
88	A.B.P. Formations	10 rue des Longs Champs	88160 FRESSE SUR MOSELLE
88	ALTA Prévention	12C rue des Jonchères	88360 RUPT SUR MOSELLE
88	CAPEST	90 rue de l'Abbé Marchal	88800 VITTEL
88	C.C.I. 88	10 rue Claude Gelée	88026 EPINAL
88	MITHRA	8 traverse de la Roche	88250 LA BRESSE
67	BUREAU VERITAS	4 rue du Parc - Oberhausbergen	67088 STRASBOURG CEDEX 2
67	CAULIER Marie Formations SASU	10 rue des Vosges	67230 HUTTENHEIM
67	CENTRE DE GESTION DU BAS RHIN	12 avenue Robert Schumann – CS 70071	67382 LINGOLSHEIM CEDEX
67	CIFAL	27 avenue de l'Europe – Maison de l'entreprise	67300 SCHILTIGHEIM
67	IFOSEP	41A route des Vosges	67140 EICHHOFFEN
67	IRCOS	5 rue Jacob Mayer	67200 STRASBOURG
67	C.C.I. STRASBOURG Pôle Formation	234 avenue de Colmar – B.P. 40267	67021 STRASBOURG CEDEX 1
67	TRYAD CONSEIL	8 rue de l'Industrie	67114 ESCHAU
68	3P CONSEIL	2 allée du Limousin	68440 LANDSER
68	A.C.B. Formation	ZAC Rinderacker – 16 rue de Pologne	68170 RIXHEIM
68	A.D. SECURITE CONSULTING	34 rue d'Ensisheim	68110 ILLZACH
68	APAVE	2 rue Thiers – B.P. 1347	68056 MULHOUSE CEDEX
68	CAHR Formation - GIFOP	15 rue des Frères Lumière – B.P. 2333	68069 MULHOUSE CEDEX
68	C.C.I. Perfectionnement	4 rue du Rhin – C.S. 40007	68001 COLMAR CEDEX
68	E.S.G.M. Formation	15 avenue Clémenceau	68100 MULHOUSE
68	G.R.P.	9 rue Bigarreau	68260 KINGERSHEIM
68	I.Q.S.E.	3 rue d'Aquitaine	68700 CERNAY
68	L'ENVOL Formation	50 rue Pierre et Marie Curie	68700 CERNAY
68	OBJECTIF FORMATION	22 rue de l'III	68000 COLMAR
68	PMC SAFE	9 chemin de Mannberg	68500 GUEBWILLER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMÉRIQUE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction
régionale des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

DIRECTION

Comité Technique Régional Des départements du Bas Rhin et du Haut Rhin

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

- VU** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'État, notamment ses articles 15 et 17 ;
- Vu** Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** Le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 et notamment son article 10, instituant un comité technique paritaire auprès des DIRECCTE ;
- Vu** L'arrêté du 1^{er} Juillet 2010, modifié par celui du 18 novembre 2011 portant création d'un comité technique régional auprès de chaque directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** Le procès-verbal des élections des représentants du personnel au comité techniques institué auprès du DIRECCTE d'Alsace du 4 décembre 2014 fixant le nombre de sièges attribués à chacune des listes ;
- Vu** L'arrêté préfectoral N°2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- Vu** L'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- Vu** L'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 nommant M. Daniel FLEURENCE sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de secrétaire général des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Considérant Les notifications de mutation de membres élus, enregistrées à ce jour.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la composition du **comité technique** institué auprès de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour les départements du Bas Rhin et du Haut Rhin, est établie comme suit :

➤ **Au titre des représentants du personnel** (10 sièges de titulaires et 10 suppléants) :

• **Liste C.F.D.T. :** (1 siège)

TITULAIRE : Mme Viviane ROERE Contrôleur du Travail (UT-68)
Suppléant : M. Philippe ALEKSIC Inspecteur C.C.R.F. (Pôle C – siège)

• **Liste C.G.T. + Solidaires :** (2 sièges)

TITULAIRES : Mme Cécile CLAMME Inspectrice du Travail (UT-67)
M. Samuel CONTAT Inspecteur C.C.R.F. (Pôle C - siège)
Suppléants : M. Igor DAUTELLE Inspecteur du Travail (UT-67)
Mme Laetitia PETER Inspectrice du Travail (UT-67)

• **F.O. :** (5 sièges)

TITULAIRES : M. Eric MANDRA Contrôleur du Travail (UT-67)
M. Eric DUPORT Adjoint Administratif (UT-68)
Mme Sylvie VIRY Adjoint Administratif (UT-68)
Mme Marianne QUINSAT Inspectrice du Travail (Pôle 3^E- siège)
M. Patrick LAVIGNE Contrôleur du Travail (UT-67)
Suppléants : Mme Isabelle MONTAVON-RENOU Contrôleur du Travail (Pôle 3^E- siège)
Mme Régine CHARPIAT Adjoint Administratif (UT-68)
Mme Esther ATHIA Contrôleur du Travail (UT-67)
M. Mathieu WIEDENKELLER Inspecteur du Travail (Pôle 3^E- siège)
Mme Marie-Louise BONTE Adjoint Administratif (UT-68).

• **S.N.U.T.E.F.E. – FSU :** (1 siège)

TITULAIRE : Mme Cécile MAIRE Inspectrice du Travail (Pôle 3^E- siège)
Suppléante : Mme Marielle VAISSON Inspectrice du Travail Stagiaire

• **U.N.S.A. :** (1 siège)

TITULAIRE : M. Daniel CARLIER Adjoint Administratif (UT-67)
Suppléant : M. Pierre-Manuel GUILLOUX Adjoint Administratif (UT-67)

Article 2 : Le présent arrêté abroge celui signé le 15 décembre 2015.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la DIRECCTE des départements du Haut Rhin et du Bas Rhin, et mis en ligne sur le serveur Intranet, de plus il sera notifié à la DRH dans le délai d'un mois à compter de sa signature.

Fait à Strasbourg, le 10 juin 2016,

La Directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Danièle GIUGANTI

Le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**ARRETE PORTANT PROROGATION DES MANDATS DES REPRESENTANTS
DES EMPLOYEURS DE MAIN D'ŒUVRE
ET DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS DE SALARIES
DU COMITE TECHNIQUE REGIONAL DE PREVENTION
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**

Le Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

VU les articles L 751-48 et R 751-160 du code rural ;

VU l'arrêté du 25 février 1974 du Ministre de l'Agriculture relatif à la composition et au fonctionnement des comités techniques nationaux et des comités techniques régionaux ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 5 avril 2012, désignant les membres du Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles de Champagne-Ardenne pour une période de quatre ans à compter du 5 avril 2012 ;

Considérant que les mandats des membres employeurs et des membres salariés du Comité Technique Régional de Champagne-Ardenne sont arrivés à leur terme le 5 avril 2016 ;

Considérant la nécessité de prolonger le Comité Technique Régional de Champagne-Ardenne sur le périmètre visé par l'arrêté du 5 avril 2012 jusqu'à la mise en place d'un Comité Technique Régional renouvelé à l'échelle régionale.

A R R E T E

Article 1^{er}

Les mandats des membres du Comité Technique Régional de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles des Salariés Agricoles de Champagne-Ardenne en qualité de représentants des employeurs de main d'œuvre, en qualité de représentants des syndicats de salariés agricoles, listés dans l'arrêté du 5 avril 2012 sont prorogés pour une période d'un an à compter du 6 avril 2016.

Article 2

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 07 juin 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine

ARRETE PREFECTORAL N°2016-DREAL-ST-PRTR-URTRL/1 DU 20 JUIN 2016

portant agrément du centre MG FORMATION EPINAL Sarl pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue, et les formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises.

LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN

VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié, relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/18 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en matière de gestion des services et d'activités de la direction régionale,

VU l'arrêté préfectoral n°2015 - DREAL-STID-DRT/45 en date du 23 décembre 2015, portant agrément probatoire du centre MG FORMATION EPINAL Sarl pour dispenser les formations professionnelles initiale et continue ou formations « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises,

VU l'arrêté DREAL–SG-2016-03 du 14 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, en faveur de certains agents,

VU la demande formulée par courriel du 13 juin 2016 de Monsieur Jammes SAGET, gérant du centre MG FORMATION EPINAL Sarl, résidant 57 rue d'Epinal 88190 UXEGNEY, pour le renouvellement de l'agrément,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le centre MG FORMATION EPINAL Sarl, dont l'établissement principal est établi 57 rue d'Epinal à UXEGNEY (88190) est agréé pour dispenser la formation professionnelle initiale (FIMO), la formation continue (FCO) et la formation passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises.

ARTICLE 2 - Durée de l'agrément :

L'agrément est accordé à compter du 23 juin 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

ARTICLE 3 - Géographique :

L'agrément est accordé pour le centre suivant, également établi comme établissement principal :

- MG FORMATION EPINAL Sarl – 57, rue d'Epinal - 88190 UXEGNEY.

Sa portée géographique est régionale. Cependant, toute ouverture d'un établissement secondaire doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet de région (à l'attention de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, ci-après dénommée « DREAL ») par le responsable du centre de formation agréé. Celui-ci doit indiquer la localisation, les caractéristiques et moyens propres affectés au nouvel établissement secondaire.

La fermeture d'un établissement secondaire doit être également signalée au préfet de région (DREAL).

ARTICLE 4 - Obligations du centre de formation :

Le centre de formation s'engage à respecter les programmes et les modalités de mise en œuvre des formations définis par le décret n°2007-1340 et les arrêtés du 3 janvier 2008 susvisés ainsi que leurs annexes.

En particulier, le centre de formation devra veiller à la qualité de l'organisation matérielle proposée, notamment en termes d'infrastructures d'accueil du public et de pratiques de conduite.

Le centre de formation s'engage à mettre à la disposition du préfet et des ses agents tous les documents demandés et nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier du bon déroulement des formations.

ARTICLE 5 – Suivi des formations réalisées :

Afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires de conducteurs routiers, les centres de formation agréés doivent fournir au préfet de région territorialement compétent les éléments suivants :

- tous les ans, dans un délai maximum d'un mois après la date anniversaire du présent arrêté, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées durant l'année échue, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indé-

terminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;

- dans le mois qui suit la fin d'un trimestre, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ;

- au plus tard dans les quinze jours précédant un trimestre, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir, en précisant les dates horaires et lieux des stages ;

- au plus tard dans la semaine précédant une formation, les journées consacrées à la partie « conduite ».

La DREAL pourra préciser, autant que de besoin, le contenu de ces bilans et listes.

ARTICLE 6 - Modifications en cours d'agrément :

Le centre de formation s'engage à informer la DREAL dans les plus quinze jours, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément, en termes de moyens humains et matériels.

ARTICLE 7 - Contrôle :

Le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL désigné par décision du préfet de la région.

L'attention du bénéficiaire du présent agrément est attirée sur le fait que le non respect des prescriptions du présent arrêté, en particulier en ce qui concerne l'engagement du centre sur les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, ou des instructions de la DREAL pourront entraîner la suspension ou le retrait d'agrément, par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 8 – Renouvellement d'agrément :

Le cas échéant, la demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au préfet de région (DREAL), au moins quatre mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur une demande d'agrément vaut décision de rejet du préfet.

ARTICLE 9 - Exécution et publication de l'arrêté :

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à METZ, le 20 juin 2016

Le Chef de la Division Réglementation
des Transports

Michaël VIGNON



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL
n° 2016/320 du 20 juin 2016

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R621-69

Vu le décret N° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5

Vu l'arrêté du 12 Juin 2007 portant nomination de Monsieur Thierry Mariage, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Meuse où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Thierry Mariage, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur du monument historique suivant :

-Cathédrale Notre-Dame, Verdun

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ce monument pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de cet immeuble.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans le monument visé à l'article 1.

Article 3 : Le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au secrétaire général de la préfecture de la Meuse.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2016

Le Préfet de la Région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
Préfet du Bas-Rhin

signé

Stéphane Fratacci



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL
n° 2016/321 du 20 juin 2016

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R621-69

Vu le décret N° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de Madame Gaelle Perraudin, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges où elle exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Gaelle Perraudin, architecte des bâtiments de France est désignée conservatrice des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Dié, Saint-Dié-des-Vosges
- Théâtre du Peuple, Bussang
- Centre Archéologique et maison, Grand

A ce titre, elle assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Elle est amenée à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Elle formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

Article 2 : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

Article 3 : Le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2016

Le Préfet de la Région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
Préfet du Bas-Rhin

signé

Stéphane Fratacci



PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU BAS-RHIN

ARRETE PREFECTORAL
n° 2016/322 du 20 juin 2016

Vu le code du patrimoine, notamment l'article R621-69

Vu le décret N° 2010-633 du 08 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles

Vu l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Guillaume Lefèbvre, architecte urbaniste de l'État, au service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Moselle où il exerce les fonctions d'architecte des bâtiments de France,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guillaume Lefèbvre, architecte des bâtiments de France est désigné conservateur des monuments historiques suivants :

- Cathédrale Saint-Etienne, Metz
- Aqueduc, Ars sur Moselle et Jouy-aux-Arches
- Remparts de Rodemack
- Porte de France, Phalsbourg
- Ensemble immobilier, DRAC ACAL Site de Metz, 6 Place de Chambre et 10-12 place Saint-Etienne, Metz

A ce titre, il assure notamment la veille sanitaire, le suivi et la surveillance des travaux d'entretien de ces monuments pour le compte de l'État. Il est amené à donner un avis sur tous les travaux autres que ceux d'entretien. Il formule un avis sur les manifestations exceptionnelles au titre de la conservation de ces immeubles.

Article 2 : Il fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité (responsable sécurité incendie et établissements recevant du public) dans les monuments visés à l'article 1.

Article 3 : Le préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 20 juin 2016

Le Préfet de la Région
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine
Préfet du Bas-Rhin

signé

Stéphane Fratacci



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/ 395

**portant nomination des membres
de la délégation permanente de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière de restauration
et de conservation préventive**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 452-1, D451-1 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU la circulaire n° 2002/020 du 10 décembre 2002 relative au fonctionnement des commissions scientifiques régionales ou interrégionales compétentes en matière de conservation et de restauration des biens des musées de France, de la Direction des Musées de France ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2016/149 en date du 18 avril 2016 portant nomination des membres de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale de restauration du 13 mai 2016 :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive, présidée par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'État :

- . La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,
- . Un membre désigné par le Directeur Général des Patrimoines, conservateur au C2RMF.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière de restauration et de conservation préventive pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

- titulaire : Madame Muriel Barbier, conservatrice, Musée de la Renaissance, Ecoen
- suppléante : Madame Anne Adrian, conservatrice, Musée de la Cour d'Or, Metz

- titulaire : Patricia Dupont, restauratrice indépendante arts du feu, Paris
- suppléante : Catherine Fuchs, conservatrice en chef, Musée EDF-Electropolis, Mulhouse

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2016/406 du 29 JUIN 2016

**portant inscription
au titre des monuments historiques
de bâtiments de l'ancienne abbaye de Longuay
à Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne)**

Le Préfet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du Bas-Rhin

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret en date du 17 novembre 2015 nommant M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet du du Bas-Rhin

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites, séance du 11 décembre 2015

Considérant que les bâtiments suivants de l'ancienne abbaye de Longuay à Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne) : le château XIXe ancienne aile sud de l'abbaye et son extrémité est, en totalité, ainsi que le pigeonnier présentent, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur témoignage architectural et historique illustrant le développement architectural de l'abbaye entre la fin du XIIe siècle et le XVIIIe siècle ainsi que sa transformation au XIXe siècle en château.

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont inscrits au titre des monuments historiques les bâtiments suivants de l'ancienne abbaye de Longuay à Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne) : le château XIXe ancienne aile sud de l'abbaye et son extrémité est, en totalité, ainsi que le pigeonnier situés à Aubepierre-sur-Aube (Haute-Marne), sur la parcelle n°680 d'une contenance de 2ha 58a 98ca, figurant au cadastre section E et appartenant à Mme Odile, Marie, Colette STRABACH, née le 10 novembre 1961 à Chaumont (Haute-Marne), demeurant Domaine de Monseignet 31450 CORRONSAC, par acte passé devant Maître CHABROL, notaire à Chaumont (Haute-Marne), le 24 août 2015, publié au bureau de la publicité foncière de Chaumont (Haute-Marne), le 17 septembre 2015, volume 2015P numéro 3634. La parcelle E 680 a fait l'objet d'un procès-verbal du cadastre n°13406, le 1er avril 2015, par ADM CDIF CHAUMONT/CHAUMONT, publié au bureau de la publicité

foncière de Chaumont (Haute-Marne), le 1er avril 2015, volume 2015P1572.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Strasbourg, le :

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/ 401

EN DATE DU 28 JUIN 2016

RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.234-1 et 2, L.234-6 à L.234-8, R.234-1 à R.234-8 et R.234-34 à R.234-37 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Alsace n° 2015/163 du 20 novembre 2015, relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de Strasbourg ;
- VU la délibération du Conseil Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n°16CP-832 du 26 février 2016 par laquelle celui-ci a désigné ses représentants au sein du Conseil Académique de l'Éducation Nationale de l'académie de Strasbourg ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) et le Président du Conseil Régional ACAL, comprend les membres suivants :

.../...

I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Conseillers régionaux (8 membres)		
Conseil Régional d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental du Bas-Rhin	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
Conseil Départemental du Haut-Rhin	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires		
Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT M. Étienne WOLF M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
Eurométropole de Strasbourg		

II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES)

(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1^{er} et 2^d degré et établissements publics d'enseignement supérieur)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Services administratifs et établissements scolaires		
U.N.S.A.	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH Mme Amina AJBALI M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
S.G.E.N.-C.F.D.T.	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
F.S.U.	M. Philippe LOCHU Mme Virginie SOLUNTO M. José POZUELO M. Christophe ANSEL M. Pascal THIL	M. Alain ASSAL M. Jean-Marie KOELBLEN Mme Élise PETER M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
F.O.	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
FO S.G.E.N. - C.F.D.T.	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
3) Établissements publics d'enseignement supérieur		
F.S.U.	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY
S.G.E.N. - C.F.D.T	M. Dominique SCHAEFFLI	Mme Agnès DUCLOS
S.N.P.T.E.S	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur		
	M. Alain BERETZ M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER	M. Jean-François QUÉRÉ M. François KIEFER Mme Dominique MEYER-BOLZINGER

III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale		
F.C.P.E.	Mme Sylvie RAISON M. Philippe DERRIEN M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	Mme Isabelle TRABAND M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
P.E.E.P.	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	M. Emmanuel WILLMOUTH Mme Jacqueline DONDENNE
A.P.E.P.A.	M. Thierry LOTH	M. Alexandre WAHNERT
2) Parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole		
A.P.E.L.A.O	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
3) Représentants des Étudiants		
A.F.G.E.S.	M. Tommy VEYRAT M. Ilyas KENADID	Mme Inès DONISCHAL M. Guillaume POILLERAT-GARCIA
U.N.E.F.	Mme Flavie LINARD	M. Thomas DAILLIEZ
4) Organisations syndicales de salariés		
C.F.E. - C.G.C.	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
C.G.T.	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
C.F.D.T.	M. Bernard MARX	
C.F.T.C.	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
F.O.		
U.N.S.A.	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
5) Organisations syndicales d'employeurs		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace	Mme Stéphanie BALLIAS M. Yves LEMAITRE	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
Confédération de l'Artisanat d'Alsace – UPA Alsace	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER
6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional d'Alsace		
	Mme Pascale LIBERT	M. Jean-Louis HUBRECHT

ARTICLE 2 : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

ARTICLE 4 : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Préfet de la région Alsace n° 2015/163 du 20 novembre 2015.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Recteur de l'Académie de Strasbourg et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **28 JUIN 2016**

Le Préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général pour les Affaires
 Régionales et Européennes

Jacques GARAU



PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/316

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 7 JANVIER 2016
RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE,
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL
DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-2 et R. 4134-1 à R. 4134-6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 26 mai 2016 par laquelle M. Bruno GERBET de l'Union régionale des Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP) de Champagne-Ardenne a présenté la démission de ses fonctions de membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la lettre du 7 juin 2016 par laquelle l'Union des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) désigne M. Marc PHILIBERT pour remplacer M. Bruno GERBET au CESER Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, au titre de l'accord conclu entre l'URSCOP et l'UDES ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2016 relatif à la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est modifié comme suit :

**1er COLLEGE :
Entreprises et activités professionnelles non salariées**

Pour la Champagne-Ardenne (25 représentants désignés) :

ORGANISMES	NBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par accord entre l'Union Régionale des Employeurs de l'Économie Sociale et Solidaire (UDES) et les Sociétés Coopératives et Participatives (URSCOP)	1	M. Marc PHILIBERT

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes
signé
Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires
régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL 2016/ 335

**portant approbation d'un nouveau membre de l'établissement public de coopération culturelle
« Metz en scènes »
et portant modification des statuts de l'EPCC**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L-1431-1 et suivants, ainsi que les articles R-1431-1 et suivants ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-DRCLAJ/1-078 du 22 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-041 du 6 mai 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » du 4 novembre 2015 proposant une modification des statuts ;
- VU la délibération du Conseil régional du 6 novembre 2015 approuvant la modification des statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Metz du 26 novembre 2015 validant les modifications statutaires proposées dans la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » du 4 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'adhésion du Syndicat Mixte Orchestre National de Lorraine à l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » est approuvée.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2008-DRCLAJ/1-078 du 22 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » est modifié comme suit :

« Les statuts modifiés de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes », annexés au présent arrêté remplacent les statuts annexés à l'arrêté ».

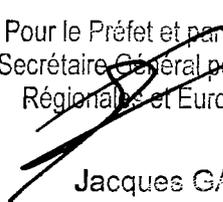
Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-041 du 6 mai 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Metz en scènes » est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice générale de l'Établissement public de coopération culturelle, le Président du Conseil régional de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et le Maire de la ville de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **22 JUIN 2016**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE
ET D'AUDIT DES ORGANISMES
DE SECURITE SOCIALE
Antenne de Nancy

ARRETE PREFECTORAL 2016/400

Modificatif n° 7 à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'allocations familiales de la Marne

LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.212-2, L.231-2 à L.231-6-1 et D.231-1 à D.231-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne ;
- Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe à l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2011, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Marne, est modifiée comme suit :

En tant qu'autres représentants et sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) :

- Est nommée :	suppléante	Madame	DAS NEVES	Sandra
En remplacement de		Madame	KAHN	Hélène
- Est nommée :	suppléante	Madame	LE RIDANT	Maud
En remplacement de		Madame	MACQUART QUENARD	Virginie
- Est nommé :	suppléant	Monsieur	ROBAULT-ROTHIER	Gaëtan
En remplacement de		Madame	MICHEL	Bernadette

Article 2 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de la préfecture de la Marne.

Fait à Strasbourg, le **28 JUIN 2016**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes~~

Jacques GARAU

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration:

Caisse d'Allocations Familiales de la Marne

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE	Monsieur	JANNOT	Ghislain
TITULAIRE	Monsieur	BOILEAU	Jean
SUPPLEANT	Monsieur	THIBLET	Jérôme
SUPPLEANT	Madame	NOBLÉCOURT	Cécile

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	ALLART	Pascal
TITULAIRE	Monsieur	BATTEUX	Francis
SUPPLEANT	Monsieur	PIRAS	Bernard

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE	Monsieur	ISSARTELLE	Patrick
TITULAIRE	Monsieur	OMEJEC	Bojan
SUPPLEANT	Madame	JUSSY	Lucyle

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE	Monsieur	DUBLÉ	Ludovic
SUPPLEANT	Madame	VAUTARD	Christine

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE	Monsieur	BARROIS	Jean-François
SUPPLEANT	Madame	ROBERT	Danielle

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE	Madame	LEMERLE	Roselyne
TITULAIRE	Monsieur	SAGOT	Gérard
TITULAIRE	Madame	WINTERER	Murielle
SUPPLEANT	Monsieur	MAYER	Denis
SUPPLEANT	Madame	DAHERON	Corinne
SUPPLEANT	Madame	DELATTRE	Corinne

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	DELIGNERE	Olivier
SUPPLEANT	Monsieur	LEBOEUF	François

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Monsieur	HELM	Jean-François
SUPPLEANT	Monsieur	PIRAUX	Grégory

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE	Monsieur	FLORIO	Fabien
SUPPLEANT	Monsieur	MARX	Claude

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE	Madame	HASEL	Renée
SUPPLEANT	Monsieur	NIVOIS	Jean-Luc

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE	Monsieur	D'AVEZAC DE CASTERA	Roland
SUPPLEANT	Monsieur	BRULE	Jean-Paul

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Madame	ALLARD	Badia
TITULAIRE	Madame	DOMMANGE	Christine
TITULAIRE	Madame	LAVault	Blandine
TITULAIRE	Monsieur	LEBEGUE	François
SUPPLEANT	Madame	CAILLEUX	Florence
SUPPLEANT	Madame	DAS NEVES	Sandra
SUPPLEANT	Madame	LE RIDANT	Maud
SUPPLEANT	Monsieur	ROBAULT-ROTHIER	Gaëtan

Personnes qualifiées

Madame	BRESSION	Marie-Christine
Madame	BONNE	Karine
Madame	SCHAJER	Elisabeth
Madame	LECONTE	Christelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Arrêté n° 2016- 407 en date du 29 JUIN 2016

Portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF VOSGIEN**

- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif du massif des Alpes, du Massif central, du massif jurassien, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif, notamment du massif vosgien ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le Préfet des Vosges pour assister le Préfet coordonnateur du massif des Vosges ;
- VU les désignations effectuées par les conseils régionaux Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et Bourgogne Franche-Comté en date du 20 mai 2016 et 21 janvier 2016 ;
- VU les désignations effectuées par les conseils départementaux concernés par le massif vosgien ;
- VU les désignations effectuées pour les représentants des communes et groupements de communes ;
- VU les propositions effectuées par les établissements publics consulaires, les organisations socio-professionnelles et les associations ci-après énumérées ;
- VU l'accord exprimé par les personnalités qualifiées ;
- VU l'arrêté n° 2011-230 en date du 23 juin 2011 portant renouvellement des membres du comité de massif du massif vosgien ;

- VU l'arrêté n° 2012-311 en date du 25 juillet 2012 portant modification de la composition du comité de massif du massif vosgien ;
- VU l'arrêté n° 2014-264 en date du 25 septembre 2014 portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien ;
- VU l'arrêté n° 2015-178 en date du 15 juillet 2015 portant renouvellement de la composition du comité de massif du massif vosgien ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La composition du comité de massif est modifiée ; le comité de massif pour le massif vosgien est ainsi composé :

I – D'un collège de 25 représentants d'élus locaux

1. En qualité de représentants des régions désignés par chaque conseil régional parmi ses membres, à raison de six pour le Conseil régional Alsace Champagne-Ardenne Lorraine et de deux pour le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté (8 au total) :
 - Alsace Champagne-Ardenne Lorraine :
 - M. Jean-Luc BOHL
 - Mme Denise BUHL
 - Mme Marie-Reine FISCHER
 - Mme Marie-Hélène DE LACOSTE LAREYMONDIE
 - M. Jean-Paul OMEYER
 - Mme Anne-Pernelle RICHARDOT
 - Bourgogne Franche-Comté :
 - Mme Karine FRANCOIS
 - M. Sylvain MATHIEU
2. En qualité de représentants des départements désignés par chaque conseil départemental parmi ses membres, à raison d'un par conseil départemental concerné par le massif vosgien (7 au total) :
 - Haute-Saône : M. Laurent SEGUIN, 3^{ème} vice-président du canton de Melisey - Suppléante : Mme Nadine BATHELOT, 10^{ème} vice-présidente du canton de Saint-Loup-sur-Semouse
 - Territoire de Belfort : M. Guy MICLO, conseiller départemental du canton de Giromagny

- Meurthe-et-Moselle : Mme Valérie BEAUSERT-LEICK, 1^{ère} vice-présidente du canton de Laxou
 - Moselle : M. Patrick REICHHELD, vice-président du canton de Phalsbourg
 - Vosges : M. Dominique PEDUZZI, conseiller départemental du canton de Le Thillot – Suppléant : M. Guy MARTINACHE, conseiller départemental du canton de Gérardmer
 - Bas-Rhin : Mme Frédérique MOZZICONACCI, conseillère départementale du canton de Mutzig
 - Haut-Rhin : Mme Annick LUTENBACHER, conseillère départementale du canton de Cernay – Suppléante : Mme Emilie HELDERLE, conseillère départementale du canton de Sainte-Marie-aux-Mines
3. En qualité de représentants des communes et groupements de communes, à raison de 10 au total :
- M. Joseph WEBER, maire de Dabo (57)
 - M. David VALENCE, maire de Saint-Dié-des-Vosges (88)
 - M. Pierre GRANDADAM, maire de Plaine (67)
 - M. Bernard FLORENCE, maire de Hohrod (68)
 - M. Jacques COLIN, maire de Giromagny (90)
 - M. Jean-Claude DOUSTEYSSIER, président de la Communauté de communes de la Haute-Moselotte (88)
 - M. Dominique AUBERT, président de la Communauté de communes de la Vallée de la Plaine (88)
 - M. Jean ADAM, président de la Communauté de communes du Pays de la Petite Pierre (67)
 - M. Jean-Marie MULLER, président de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (68)
 - M. Bruno HEYMAN, premier vice-président de la Communauté de communes du Pays des 1000 Etangs (70)

II – D'un collège de 12 représentants des activités économiques

1. En qualité de représentants des chambres consulaires (3 au total) :
 - Chambres d'agriculture : M. Jérôme MATHIEU, président de la Chambre d'agriculture des Vosges – Suppléante : Mme Francine CLAUDEL, élue à la Chambre d'agriculture des Vosges
 - Chambres de commerce et d'industrie : M. Sylvain JACOBEE, directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Vosges
 - Chambres de métiers : M. Pascal KNEUSS, de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Grand Est
2. En qualité de représentants des organisations professionnelles (3 au total)

- Secteur de la sylviculture et de l'agriculture : M. Christophe CLAUDEL, FRSEA Grand Est
 - Secteur de l'industrie : M. Yves CROUVEZIER, Syndicat Textile de l'Est
 - Secteur du sport ou du tourisme : M. Grégory BONNE, président du Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne – section massif des Vosges
3. En qualité de représentants des organisations territoriales du tourisme (3 au total) :
 - Alsace : M. Jean KLINKERT, de l'Agence de Développement Touristique 68
 - Lorraine : Mme Elisabeth DEL GENINI du Comité Régional du Tourisme de Lorraine – Suppléant : M. Ludovic DAVAL.
 - Franche-Comté : M. Eric HOULLEY, président du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté – Suppléant : M. Guy MICLO, président de la Maison du Tourisme du Territoire de Belfort
 4. En qualité de représentants des organisations syndicales de salariés (3 au total) :
 - M. Michel VILLAUME, CFDT Lorraine
 - Mme Christiane HEINTZ, FO Lorraine
 - M. Christian BISTON, CGT Lorraine

III – D'un collège de 12 représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs naturels et de personnalités qualifiées dans le domaine de la montagne

1. En qualité de représentants d'associations de tourisme et de sports de nature (3 au total) :
 - M. Serge SIFFERLEN, président de l'Association des Fermes Auberges du Haut-Rhin
 - M. Jean-Marc VILLEMEN, Fédération Française de Ski, Comité régional du massif des Vosges
 - M. Claude SAINT-DIZIER, administrateur de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
2. En qualité de représentants d'associations agréées de protection de la nature et des fédérations de chasse et de pêche (3 au total) :
 - M. Jean-François FLECK, MIRABEL-LNE
 - M. Yvan BOVE, représentant des 7 Fédérations Départementales des Chasseurs du massif des Vosges
 - M. Michel BALAY, président de la Fédération de Pêche des Vosges
3. En qualité de représentants des organismes gestionnaires de parcs naturels (2 au total) :
 - M. Hubert WALTER, du SYCOPARC (Parc Naturel Régional des Vosges du Nord)

- M. Bernard MAETZ, du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, maire de La Grande Fosse

- 4. En qualité de personnes qualifiées (4 au total) :
 - Personnalité désignée pour sa connaissance de la montagne ou du massif : M. Michel DESHAIES, professeur à l'Université de Nancy 2
 - Personnalité désignée pour son rôle dans le développement local : M. Gérard CHERPION, député des Vosges
 - Autres personnalités qualifiées :
 - M. Nicolas CLAUDEL, directeur de la station de la Bresse-Hohneck
 - M. Evrard de TURCKHEIM, expert forestier

ARTICLE 2

Le comité de massif pour le massif vosgien est coprésidé par le Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, coordonnateur du massif vosgien, et par le (la) président(e) de la commission permanente du comité de massif.

ARTICLE 3

Le secrétariat du comité de massif pour le massif vosgien est assuré par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2015-178 en date du 15 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Vosges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité de massif et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ainsi qu'à celui des préfectures de chacun des départements concernés par ce comité.

Le Préfet



Stéphane FRATACCI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Avenant aux conventions de délégation de gestion en matière de contrôle budgétaire

Entre le Directeur régional des Finances publiques en région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et du département du Bas-Rhin, désigné comme « le délégant », d'une part,

et

Le Directeur départemental des Finances publiques du département de la Moselle, désigné comme « le délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 88-II et 228,

Vu le recueil des règles de comptabilité budgétaire annexé à l'arrêté du 16 juillet 2014 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État, pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (désigné sous le terme « le recueil »).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les délégations conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 prennent fin au 1^{er} août 2016 pour les organismes et l'appui au recteur et au 1^{er} décembre 2016 pour les budgets opérationnels de programme .

Une copie du présent avenant est transmise pour information à la direction du budget (2^{ème} sous-direction – bureaux 2REC et B2O).

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 15 juin 2016

Le délégant,
Directeur régional des Finances publiques
d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine et
du département du Bas-Rhin

signé

Bernard HOUTEER

Le délégataire,
Directeur départemental des Finances publiques
du département de la Moselle
par interim

signé

Bernard RICHTER

Décision n° 2016 – 0224 du 31 mai 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de renouvellement d'autorisations pour les activités de soins suivantes :

- **Activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :**
 - **Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,**
 - **Prélèvement de spermatozoïdes,**
 - **Transfert des embryons en vue de leur implantation,**
 - **Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don,**

 - **Activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :**
 - **Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,**
 - **Fécondation in vitro sans et avec micromanipulation,**
 - **Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don,**
 - **Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,**
 - **Conservation des embryons en vue d'un projet parental,**
 - **Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux,**
- présentée par le centre hospitalier universitaire de Reims.**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1418-1, L.2141-1 à L 2141-12, L 2142-1 à L 2142-4, L 2151-1 à L 2151-8, L 2162-1 à L 2162-8, L 2163-1 à L 2163-8, L 6211-1 et suivants, L 6213-7 à L 6213-12, R 2141-1 à R.2142-53, R 2151-1 à R 2151-21 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 et mentionnant l'expression d'un besoin exceptionnel en ce qui concerne les activités de soins cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation dans le territoire Nord ;

.../...

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisations pour les activités suivantes :

- Activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,
 - Prélèvement de spermatozoïdes,
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation,
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don,

 - Activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
 - Fécondation in vitro sans et avec micromanipulation,
 - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don,
 - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental,
 - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux,
- présenté par le centre hospitalier universitaire de Reims, déposé dans la période réglementaire du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2016 et réputé complet ;

VU l'avis de la Directrice générale de l'agence de la biomédecine en date du 26 janvier 2016 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT

- que s'agissant du renouvellement d'autorisations d'une activité de soins existante, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

DÉCIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier universitaire de Reims, en vue du renouvellement d'autorisation des activités de soins suivantes :

- Activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,
 - Prélèvement de spermatozoïdes,
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation,
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don,

- Activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
 - Fécondation in vitro sans et avec micromanipulation,
 - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don,
 - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental,
 - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux.

Article 2 La durée de validité des autorisations est de **5 ans** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 15 avril 2021 en ce qui concerne les activités suivantes :

- Activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP,
 - Prélèvement de spermatozoïdes,
 - Transfert des embryons en vue de leur implantation,
 - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don,

- Activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle,
 - Fécondation in vitro sans et avec micromanipulation,
 - Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don,
 - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don,
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental.

Article 3 La durée de validité des autorisations est de **5 ans** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 10 octobre 2023 en ce qui concerne l'activité suivante :

- Activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité :
 - Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux.

Article 4 Le renouvellement des autorisations sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 5 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 31/05/2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 – 0225 du 31 mai 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Objet : Demande de renouvellement d'autorisations pour l'activité de soins suivante :**
- **Activité de diagnostic prénatal selon les modalités :**
 - **Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,**
 - **Examens en vue de diagnostic de maladies infectieuses,**
 - **Examens de génétique moléculaire.**
- présentée par le centre hospitalier universitaire de Reims.**
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1418-1, L.2131-1 à L 2131-5, L 2142-1 à L 2142-4, L 2151-1, L 2161-1 à L 2161-2, L.6122-1 à L.6122-15, L 6211-1 et suivants, L 6213-7 à L 6213-12, R 2131-1 à R 2131-40, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté du Directeur de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 ;
- VU** le dossier de demande de renouvellement d'autorisation pour l'activité de soins suivante :
- **Activité de diagnostic prénatal selon les modalités :**
 - **Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,**
 - **Examens en vue de diagnostic de maladies infectieuses,**
 - **Examens de génétique moléculaire.**
- présenté par le centre hospitalier universitaire de Reims, déposé dans la période réglementaire du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 et réputé complet ;**
- VU** l'avis de la Directrice générale de l'agence de la biomédecine en date du 25 avril 2016 ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 20 mai 2016 ;

.../...

CONSIDERANT

- que s'agissant du renouvellement d'autorisation d'une activité de soins existante, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé ;
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation ;
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie ;

DÉCIDE

- Article 1** L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier universitaire de Reims, en vue du renouvellement d'autorisation des activités de soins suivantes :
- Activité de diagnostic prénatal selon les modalités :
 - Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique,
 - Examens en vue de diagnostic de maladies infectieuses,
 - Examens de génétique moléculaire.
- Article 2** La durée de validité des autorisations est de **5 ans** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 15 avril 2021.
- Article 4** Le renouvellement des autorisations sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.
- Article 5** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.
- Article 6** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 31 mai 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète présentée par le centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** le dossier d'évaluation du centre hospitalier de Bourbonne les Bains en vue du renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, reçu le 5 juin 2015 ;
- VU** l'injonction adressée au centre hospitalier de Bourbonne les Bains en date du 27 juillet 2015 en vue du dépôt d'un dossier complet de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète dans une période de dépôt de demandes d'autorisation ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 ;
- VU** le dossier de demande renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète présenté par le centre hospitalier de Bourbonne les Bains, reçu le 1^{er} décembre 2015 et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

.../...

- que s'agissant du renouvellement d'autorisation d'une activité de soins existante, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le promoteur a indiqué dans son dossier un projet visant à la transformation de 3 lits de médecine en 3 lits de soins de suite et de réadaptation polyvalents,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier de Bourbonne les Bains, en vue du renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète.

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 03 août 2021.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 31/05/2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète présentée par le centre hospitalier de Bourbonne les Bains.

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU** le schéma régional d'organisation des soins modifié du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;
- VU** le dossier d'évaluation du centre hospitalier de Bourbonne les Bains en vue du renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète, reçu le 5 juin 2015 ;
- VU** l'injonction adressée au centre hospitalier de Bourbonne les Bains en date du 27 juillet 2015 en vue du dépôt d'un dossier complet de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète dans une période de dépôt de demandes d'autorisation ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'agence régionale de santé du 10 septembre 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} octobre 2015 au 30 novembre 2015 ;
- VU** le dossier de demande renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète présenté par le centre hospitalier de Bourbonne les Bains, reçu le 1^{er} décembre 2015 et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 20 mai 2016 ;

CONSIDERANT

- que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins et est compatible avec les objectifs fixés par ce schéma,

.../...

- que s'agissant du renouvellement d'autorisation d'une activité de soins existante, la demande ne modifie pas le bilan quantifié de l'offre de soins sur le territoire,
- que le promoteur a indiqué dans son dossier un projet visant à l'augmentation de la capacité du service de 4 lits,
- que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier de Bourbonne les Bains, en vue du renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée en hospitalisation complète.

Article 2 La durée de validité de l'autorisation est de **5 ans** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 1^{er} juin 2022.

Article 3 Le renouvellement de l'autorisation sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 31/05/2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

Décision n° 2016 - 0228 du 31 mai 2016

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique – maternité de niveau I, présentée par le centre hospitalier de Langres.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-20, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-39 à R.6123-53, D.6124-35 à D.6124-63 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU le dossier d'évaluation du centre hospitalier de Langres en vue du renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique _ maternité de niveau I, reçu le 9 juin 2015 ;

VU l'injonction faite au centre hospitalier de Langres par le Directeur Général de l'agence régionale de santé en date du 28 juillet 2015, de déposer un dossier complet de renouvellement d'autorisation ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'agence régionale de santé du 11 février 2016 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 ;

VU le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique – maternité de niveau I, présenté par le centre hospitalier de Langres, déposé durant la période réglementaire de dépôt courant du 1^{er} mars 2016 au 30 avril 2016 et déclaré complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 20 mai 2016 ;

.../...

CONSIDERANT

- que le schéma régional d'organisation des soins prévoit une évolution des maternités présentant une activité annuelle ne permettant pas de garantir la qualité et la sécurité des soins et/ou l'équilibre médico-économique, cette évolution pouvant se traduire par un regroupement d'activités sur un site unique, une mutualisation d'équipes intervenant sur plusieurs sites ou la transformation en centre périnatal de proximité ;
- que le schéma régional d'organisation des soins, dans son schéma cible relatif aux implantations des unités d'obstétrique de niveau I, dispose que l'implantation à Langres sera revue en fonction des évolutions qualitatives et quantitatives et que cette révision pourra conduire à la transformation en centre périnatal de proximité ;
- qu'est constatée pour le centre hospitalier de Langres une activité faible et à évolution négative (325 accouchements en 2012, 309 accouchements en 2013, 326 accouchements en 2014 et 290 accouchements en 2015), cette activité se situant en 2015 à un niveau inférieur au seuil minimal annuel de 300 accouchements fixé par l'article R.6123-50 du code de la santé publique ;
- que si les conditions techniques de fonctionnement opposables à l'activité de soins de gynécologie-obstétrique de niveau I, notamment en termes d'effectifs médicaux et paramédicaux, sont respectées, l'établissement est toutefois en grande fragilité en ce qui concerne notamment les effectifs de gynécologues-obstétriciens et de pédiatres (un seul praticien titulaire de chaque spécialité est en exercice au jour de la présente décision dans l'établissement), ce qui amène l'établissement à recourir de manière importante à l'intérim médical ;
- que cette situation est constitutive d'une difficulté majeure pour garantir la continuité et la permanence des soins et pour impulser une dynamique appropriée en matière d'organisation et de qualité des soins et de gestion des risques ;
- que la situation financière de l'établissement est fortement dégradée, l'activité d'accouchement en particulier étant notamment déficitaire ;
- que la direction et les équipes médicales et paramédicales en place ont travaillé, sans attendre la présente décision, sur une transformation de la maternité en centre périnatal de proximité, dans le cadre d'un projet médical de filière femme-mère-enfant sur le territoire de la Haute-Marne, garantissant l'intégration du site de Langres dans une organisation cohérente et sécurisée;
- qu'il convient dès lors de faire application de l'article L.6122-8 du code de la santé publique qui prévoit que, « *dans le cas d'une opération de coopération, conversion, cession, changement de lieu d'implantation, fermeture, regroupement prévue par le schéma d'organisation des soins et pour assurer la continuité des soins, l'agence régionale de santé peut modifier la durée de validité d'une autorisation restant à courir ou fixer, pour la nouvelle autorisation une durée de validité inférieure à celle prévue par voie réglementaire, après avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire* » ;
- que la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu un avis favorable au projet présenté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de fixer une durée de validité de 6 mois pour la nouvelle autorisation, dans l'objectif d'assurer la continuité des soins jusqu'à la mise en place prévue par le schéma régional d'organisation des soins d'un centre périnatal de proximité à Langres ;

DECIDE

Article 1 En application de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, une nouvelle autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique et de néonatalogie – maternité de Niveau I est **accordée** au centre hospitalier de Langres, pour une durée de **six mois** à compter de la date d'échéance de la précédente autorisation, soit jusqu'au 3 février 2017, afin de permettre la mise en place, prévue par le schéma régional d'organisation des soins, d'un centre périnatal de proximité.

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 3 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 31/05/2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé
d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

Délégation Territoriale Alsace

ARRETE ARS/DT Alsace n°2016/1486 du 15 juin 2016

**Portant renouvellement de la commission de subdivision de Strasbourg- formation
agrément des terrains de stage**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'Education ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine, notamment l'article 4-III;
- VU** l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales;
- VU** l'arrêté du 25 février 2016 relatif à la suspension et au retrait des agréments des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales et à l'évaluation des stages accomplis au cours du troisième cycle des études médicales, du troisième cycle long des études odontologiques et du troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques;
- VU** l'arrêté ARS n°2011/376 du 22 juin 2011 modifié portant constitution de la commission de subdivision - formation agrément des terrains de stage;
- VU** l'arrêté ARS n°2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- VU** l'instruction n°DGOS/RH1/2011/141 du 13 avril 2011 relative à la réforme de l'organisation du troisième cycle des études médicales ;
- VU** la circulaire interministérielle n° DGOS/RH4/DEGSIP/A1-4/2016/167 du 26 mai 2016 relative à la mise en œuvre du temps de travail des internes conformément aux dispositions du décret n°2015-225 du 26 février 2015 et de ses arrêtés d'application ;
- Considérant** les propositions de désignation formulées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage est ainsi constituée :

Président :

M. le Pr. Jean SIBILIA, directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de la subdivision, **titulaire** ou son suppléant M. le Pr Bernard GOICHOT, PU - PH, service de médecine interne, endocrinologie et nutrition, Hôpital de Hautepierre, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Autres membres :

M. Claude d'HARCOURT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, **titulaire** ou son suppléant, M. Pierre MIRABEL, Responsable du Pôle Ressources Humaines en Santé - Délégation Territoriale d'Alsace ;

M. Christophe GAUTIER, Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, **titulaire** ou sa suppléante Mme Armelle DREXLER, Directrice du pôle affaires médicales, recherche, qualité et stratégie médicale territoriale;

M. le Pr Bernard GOICHOT, PU - PH, service de médecine interne, endocrinologie et nutrition, Hôpital de Hautepierre, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, **enseignant titulaire** ou sa suppléante Mme le Pr. Christine TRANCHANT, PU-PH, service de neurologie, Hôpital de Hautepierre, Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

M. le Pr Michel LEVEQUE, professeur associé de médecine générale, **enseignant titulaire** ou son suppléant M. le Pr Michel KOPP, professeur associé de médecine générale ;

M. Jimmy CHAMMAS, représentant des internes de spécialités hors Médecine Générale, **titulaire** ou son suppléant M. Matthieu LEUVREY ;

M. François BALTZ, représentant des internes de médecine générale, **titulaire** ou son suppléant M. Frank DA SILVA.

ARTICLE 2 :

Les membres de la commission de subdivision lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément sont nommés pour une période de cinq années renouvelable à l'exception des représentants des internes qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 :

Tout intéressé a la faculté de former contre cet arrêté un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, soit l'un et l'autre ou les trois, durant deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Délégué territorial d'Alsace

René NETHING

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/082/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-0212 du 23 mai 2016 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n°2012-655 du 12 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012-655 du 12 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté ARS n° 2016/0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la décision n° 2016-011 en date du 10 mai 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes en date du 7 mars 2016 des associés de la SELARL MED-LAB, dont le siège social est situé 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre, ayant notamment pour objet l'agrément de Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste, en qualité de nouvel associé professionnel de la société à compter du 21 mars 2016 ;

VU le courrier du 30 mars 2016 de la société d'avocats Fidal, agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, adressé au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir un acte administratif entérinant l'agrément de Monsieur Jérôme Viale en qualité de nouvel associé professionnel ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 11 avril 2016 informant la société d'avocats Fidal que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 30 mars 2016, réceptionnée le 1^{er} avril 2016 est complet ;

DECIDENT

Article 1^{er} : La liste des biologistes-coresponsables figurant à l'article 1 de la décision conjointe ARS Bourgogne n° DSP 065/2012 et ARS Champagne-Ardenne n° 2012-655 du 12 juin 2012 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB, dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre, est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Jean-François Poitevin, pharmacien-biologiste ;
- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste.

Biologiste médical associé :

- Monsieur Jérôme Viale, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dans le délai d'un mois.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

.../...

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la santé publique et la déléguée départementale de l'Aube de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Châlons-en-Champagne, le

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Le Directeur de la Santé Publique,

Didier JAFFRE

Alain CADOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon ou de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des préfectures des départements de l'Yonne de la Côte-d'Or et de l'Aube.

ARRETE ARS n°2016/0913 du 09 mai 2016

modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** le décret n°2014-019 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** l'arrêté n°2016-0858 du 02 mai 2016, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants) :

- Mme Josette BURY, titulaire, AFTC
- M. Christian TROUCHOT, suppléant, AIRAS
- M. Pierre VIDAL, suppléant, Familles rurales

- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, La Ligue contre le Cancer 54
- M. Michel FOLLEY, suppléant, UDAF 54
- Mme Christiane MARCHAL, suppléant, Familles rurales

- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- M. Roger CHARLIER, suppléant, FNAIR Lorraine
- M. Pierre CUEVAS, suppléant, FNAIR Lorraine

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire : M. le Dr Thierry SCHVARTZ, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs

Suppléée par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux

Suppléée par M. le Dr Jean-Marie SCOTTON, appartenant au Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé (et deux suppléants)

Mme Aurore PLENAT, Directrice des Affaires Juridiques du CHRU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine,

Supplée par Mme Eliane GOND, Directrice des Soins au CHRU de Nancy

Suppléée par Mme Caroline TREINS, Directrice des Affaires Juridiques du CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,
Supplé par M. Yves BATON, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

Supplé par : Raymond CHABROL, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,

Suppléé par M. le Dr Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

Suppléée par M. le Dr Jean LAURENT, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Mme Catherine BLANC, entreprise d'appartenance : Société Le Sou Médical

Suppléée par Mme Elodie ARNONE, entreprise d'appartenance : Société La Médicale de France

Suppléée par M. Philippe MOREL, entreprise d'appartenance : Société Générali

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine),
Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire
Suppléé par M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine)

- 2) M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois)
Suppléé par M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy
Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Article 2 :

Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2018.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-0858 du 02 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy le

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

ARRETE N°2016-1071 du 31 mai 2016

**Portant désignation d'un administrateur provisoire
à l'ESAT du Quai de la Pallée géré par l'association Les Musicales de la Pallée
à Romilly sur Seine**

N° FINESS EJ : 10 000 968 7
N° FINESS ET : 10 000 969 5

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-14 , R 331-6 et suivants ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-835 du 15 septembre 2011 du directeur général de l'ARS de Champagne Ardenne autorisant l'association « Les Musicales du Quai de la Pallée » à créer un Etablissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) de 15 places à Romilly sur Seine ;
- VU** l'arrêté n° 2012-638 du 1^{er} juin 2012 du directeur général de l'ARS de Champagne Ardenne autorisant l'association « Les Musicales du Quai de la Pallée » à étendre la capacité de l'ESAT de 27 places supplémentaires au titre de l'année 2012 ;
- VU** le rapport définitif du 19 mai 2015 de la mission d'enquête diligentée par le directeur général de l'ARS de Champagne Ardenne et la préfète de l'Aube ;
- VU** les bilans de suivi de cette mission d'enquête réalisés par la délégation territoriale de l'ARS en juin et août 2015, puis février et avril 2016 et les éléments de réponse apportés par le gestionnaire de l'ESAT ;
- VU** le courrier du 21 avril 2016 du directeur général délégué de l'ARS réceptionné le 3 mai 2016, faisant le bilan de la mise en œuvre des injonctions du rapport de la mission d'enquête, et informant le président de l'association et le directeur de l'ESAT de son intention de nommer un administrateur provisoire au regard de l'insuffisance de mise en œuvre de ces injonctions, de la persistance de non conformités et des manquements dans les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'ESAT ;
- VU** le courrier du directeur général délégué de l'ARS du 19 mai 2016 adressé au président de l'association et au directeur de l'ESAT, réceptionné le 20 mai 2016 précisant les modalités de mise en œuvre de l'administration provisoire et rappelant le principe du contradictoire, et l'absence d'observations en retour ;

CONSIDERANT que les injonctions suivantes, contenues dans le rapport du 19 mai 2015 transmis le 26 mai 2015 ne sont toujours pas satisfaites :

- procéder à la reconfiguration du DUD afin de confier au directeur l'ensemble de la gestion quotidienne des activités de l'ESAT (injonction 2)
- Remettre à l'ARS un plan d'action visant à restaurer durablement l'activité de l'ESAT dans son volet social mais aussi dans son volet économique en précisant en particulier en ce domaine : la méthode de chiffrage des prévisions de commandes et de ventes de prestations retenues et comment les produits de la vente de biens et services attendus sont de nature à couvrir les charges d'exploitation pérennes de l'ESAT partie production dans les années à venir (injonction 4)
- Régulariser la situation des salariés de l'ESAT ne disposant pas encore des qualifications nécessaires au regard des dispositions de la convention collective (injonction 10)

CONSIDERANT les plaintes des travailleurs handicapés sur leurs conditions de travail ;

CONSIDERANT que les dysfonctionnements constatés dans la gestion ou l'organisation susceptibles d'affecter la prise en charge ou l'accompagnement des usagers ou le respect de leurs droits

CONSIDERANT l'absence de comptes administratifs 2014 et 2015 rendant impossible l'évaluation de la situation financière de l'ESAT ;

CONSIDERANT qu'à la date du présent arrêté l'association Les Musicales du Quai de la Pallée n'a pas été en mesure de mettre en œuvre dans les délais impartis l'ensemble des mesures qu'il lui était demandé de prendre en vue de remédier aux carences, manquements et dysfonctionnements constatés ;

CONSIDERANT que l'association Les Musicales du Quai de la Pallée n'a donc pas fait la preuve de sa capacité à produire les garanties nécessaires susceptibles d'assurer la satisfaction de ses missions légales s'agissant de l'établissement qu'elle gère ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés ;

Sur proposition de Madame la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et de Madame la déléguée territoriale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Patrick CLEMENDOT est désigné administrateur provisoire de l'ESAT géré par l'association Les Musicales de la Pallée 11 quai de la Pallée à Romilly sur Seine à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée maximale de six mois, renouvelable une fois par décision expresse le cas échéant.

Article 2 : Monsieur Patrick CLEMENDOT aura pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements et irrégularités constatés conformément aux articles du CASF visés au présent arrêté.

Article 3 : En contrepartie, monsieur Patrick CLEMENDOT percevra une indemnité mensuelle dont le montant sera fixé par l'ARS. Il sera défrayé de la totalité des frais engagés au titre de ses déplacements. L'ensemble de ses indemnités et frais seront à la charge de l'établissement ; Un téléphone portable sera mis à sa disposition par l'établissement, à l'usage exclusif de la mission ;

Article 4 : Pour ses missions monsieur Patrick CLEMENDOT contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L 814-5 du code de commerce. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération et comprise dans le montant de l'indemnité mensuelle.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif gracieux ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico sociale et la déléguée de la délégation territoriale de l'ARS dans l'Aube sont responsables, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,


Claude d'Harcourt

1. The first part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of names and addresses of the members of the committee.



Département des Ressources Humaines en Santé

ARRETE ARS n°2016/1488 du 16 juin 2016

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU Le code de la santé publique ;

VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Claude d'Harcourt Directeur général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU La décision n°2016-877 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 4 mai 2016 ;

Considérant la désignation en date du 15 juin 2016 du représentant du personnel, Monsieur Jean-Luc CLAUSSE ;

ARRETE

Article 1

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont ;
- Monsieur Jacky BOICHOT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais ;
- Monsieur Gérard GROLAMBERT, représentant du Président du Conseil départemental de la Haute Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

- Madame Rachel THIVET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur David PILLAY, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Jean-Luc CLAUSSE, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

- Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS
 - o Monsieur le Docteur Jean THEVENOT, Médecin libéral ;
- Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne
 - o Monsieur Jacky CHATELAIN, Association France Alzheimer 52 ;
 - o Madame Nadine DECORSE, Association Ligue contre le Cancer 52 ;

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
- Madame Pascale SAMPOL, Représentante des familles de personnes accueillies.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le directeur général de l'ARS Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine et le directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

P/le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé,

Jean-François ITTY

ARRETE ARS n° 2016/1548 du 21/06/2016

portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1434-12 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17 et L.162-30-4
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est la suivante :

1° Pour l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, ou son représentant

2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Mme Sylvie MANSION, Directrice Régionale de la Coordination de la Gestion du Risque

3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

- pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : Mme Barbara FLIELLER (Directeur adjoint CHRU Nancy)
- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - Titulaire : M. Frédéric LEYRET (Directeur du Groupe Hospitalier Saint-Vincent, Strasbourg)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - Titulaire : Mr Philippe PLAGES (Vice-président Lorraine de la FHP Nord-Est)
- pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Pr Tan Dat NGUYEN (Institut Jean-Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Khalil BOURAHLA (Centre Paul Strauss, Strasbourg)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM) :
 - Titulaire : M. Philippe PERRIN (Président UGEAM Nord-Est)

4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Dr Marie-Françoise BECK-CANTIN (Centre hospitalier d'Epemay)
- Pr Claude CLEMENT (CHRU de Reims)
- Dr Michel HANSEN (Centre hospitalier d'Haguenau)
- Dr Anthony ROUERS (Polyclinique Gentilly, Nancy)

5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (Union Régionale des Médecins libéraux - URML)
- Suppléant : Dr Marie-Catherine ISOARDI (Union Régionale des Médecins libéraux - URML)

6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées : M. Jean PERRIN (président du CISS Lorraine)

7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU : Pr Michel CLAUDON (CHU Nancy)

8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers : Dr Elisabeth WURTZ (Centre hospitalier de Saverne)

9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Vincent MAUVADY (Clinique Ambroise Paré, Nancy)

10° Représentant l'Ordre des médecins : Pr Pierre DIEMUNSCH

11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région : Pr Marc BRAUN (Doyen de la Faculté de médecine de Nancy).

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/1539 du 20 juin 2016

modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R 1142-7,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** le décret n°2014-019 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** l'arrêté n°2016-0913 du 09 mai 2016, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants) :

- Mme Josette BURY, titulaire, AFTC
- M. Christian TROUCHOT, suppléant, AIRAS
- M. Pierre VIDAL, suppléant, Familles rurales

- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, La Ligue contre le Cancer 54
- M. Michel FOLLEY, suppléant, UDAF 54
- Mme Christiane MARCHAL, suppléant, Familles rurales

- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- M. Roger CHARLIER, suppléant, FNAIR Lorraine
- M. Pierre CUEVAS, suppléant, FNAIR Lorraine

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire : **M. le Dr Vincent MAUVADY**, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs

Suppléée par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux

Suppléée par M. le Dr Jean-Marie SCOTTON, appartenant au Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé (et deux suppléants)

Mme Aurore PLENAT, Directrice des Affaires Juridiques du CHRU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine,

Supplée par Mme Eliane GOND, Directrice des Soins au CHRU de Nancy

Suppléée par Mme Caroline TREINS, Directrice des Affaires Juridiques du CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,
Supplé par M. Yves BATON, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

Supplé par : Raymond CHABROL, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,

Suppléé par M. le Dr Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

Suppléée par M. le Dr Jean LAURENT, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Mme Catherine BLANC, entreprise d'appartenance : Société Le Sou Médical

Suppléée par Mme Elodie ARNONE, entreprise d'appartenance : Société La Médicale de France

Suppléée par M. Philippe MOREL, entreprise d'appartenance : Société Générali

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine),
Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire
Suppléé par M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine)

- 2) M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois)
Suppléé par M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy
Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Article 2 :

Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2018.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-0913 du 09 mai 2016 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy le 20 Juin 2016

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

DECISION ARS n° 2016-0368 du 20 juin 2016
Portant création et composition de la commission de contrôle
mentionnée à l'article L 162-22-18 du code de la sécurité sociale

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L162-22-18 et R162-42-8 à R162-42-13 ;
- VU** la décision datée du 10 juin 2016 du Directeur Général de l'UNCAM portant désignation des membres du collège Assurance Maladie de la commission de contrôle d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

DECIDE

Article 1 – Il est créé la commission de contrôle d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 – La commission de contrôle d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est composée comme suit :

Pour le collège ARS :

- **M. Laurent DAL MAS** (Directeur de la qualité et de la performance), **président** – suppléante Dr Elise BLERY (Directrice adjointe de la qualité et de la performance)
- **Mme Diane PETTER** (Directrice de l'offre sanitaire) – suppléante Mme Anne MÜLLER (Directrice adjointe de l'offre sanitaire)
- **Mme Annabelle CAPELLE** (Département qualité, relations avec les usagers) – suppléante Mme Sarah HAUSER (Département d'analyse des données de santé)

- **M. Guillaume MAUFFRE** (Responsable du département contractualisation et financement des établissements de santé) – suppléante Mme Anaïs RICHE (Département contractualisation et financement des établissements de santé)
- **Dr Alain COUVAL** (Chef de service Animation territoriale, Soins de Proximité – DT 88) – suppléante Dr Laurence ECKMANN (Responsable du Département Appui à la Coordination et aux Coopérations - DSDP)

Pour le collège Assurance Maladie :

- **Mme Sylvie MANSION** (Directrice de la CPAM du Bas-Rhin) – suppléant M. Maxime ROUCHON (Directeur de la CPAM de Moselle)
- **Mme Sarah VIDECOQ-AUBERT** (Directrice de la CPAM de Meurthe-et-Moselle) – suppléante Mme Aurélie COMBAS-RICHARD (Directrice de la CPAM de la Marne)
- **Dr Gaetano SABA** (Médecin Conseil Régional de la DRSM d'Alsace-Moselle) – suppléant Dr Emmanuel GAGNEUX (Médecin Conseil Régional de la DRSM Nord-Est)
- **Dr Jean-Louis DEUTSCHER** (Médecin conseil coordonnateur, MSA Lorraine) – suppléante Mme Sylvie GUILBERT (Directrice adjointe de la MSA Champagne-Ardenne)
- **M. Patrick HARTER** (Directeur du RSI Champagne-Ardenne) – suppléante Mme Catherine VERONIQUE (Directrice adjointe du RSI Lorraine).

Article 3 – Les membres de la commission de contrôle d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sont nommés pour cinq ans.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à chacun des membres de la commission de contrôle d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, et insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé
d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

signé

Claude d'HARCOURT



ARRETE N°2016-1078 du 02 juin 2016

Fixant la composition de la Commission Régionale de Coordination Médicale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9 et R.314-171-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Régionale de Coordination Médicale mentionnée à l'article L.314-9 du CASF;

Sur proposition des autorités et des organismes compétents ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commission Régionale de Coordination Médicale prévue à l'article L.314-9 du code de l'action sociale et des familles est composée ainsi qu'il suit :

Les membres représentant l'Agence Régionale de Santé :

- Mme HANSMANN Véronique, médecin de l'ARS (Strasbourg - Alsace), titulaire,
- Mme Sylvie PETERS, médecin de l'ARS (Chalons en Champagne CH-Ardenne), suppléante.

Les membres représentant la société régionale de gériatrie et gérontologie :

- Mme Catherine FERNANDEZ, médecin gériatre (CHRU Strasbourg - Alsace), titulaire,

- M. Louis FIORANI, médecin gériatre (CH Toul - Lorraine), suppléant.

Les membres représentant les médecins coordonnateurs :

- Mme Véronique COUSIN (Ehpad Reims Champagne-Ardenne), titulaire,
- M. Bruno CIVALLERI (Ehpad Doulaincourt Champagne-Ardenne), suppléant.

Les membres représentant les médecins des services sociaux et médico-sociaux :

- Conseil Départemental des Ardennes : Dr Rodica-Lacrima BOUTIERE
- Conseil Départemental de l'Aube : Dr Laurent MARIE
- Conseil Départemental de la Marne : représenté par le Dr BOUTIERE ou le cas échéant par le Dr MARIE
- Conseil Départemental de la Haute Marne : représenté par le Dr MARIE ou le cas échéant par le Dr BOUTIERE
- Conseil Départemental de la Meurthe et Moselle : Dr Marie-Hélène TERRADE
- Conseil Départemental de la Meuse : Dr Francis LORCIN
- Conseil Départemental de la Moselle : Dr Hélène KILLIAN
- Conseil Départemental du Bas Rhin : pas de représentant désigné
- Conseil Départemental du Haut Rhin : Dr Isabelle MAGNIEN
- Conseil Départemental des Vosges : Dr Gérald BERNARDIN titulaire
: Dr Béatrice CLAVIERE suppléante

Article 2 : La Commission Régionale de Coordination Médicale est présidée par le médecin représentant l'Agence Régionale de Santé, et vice-présidée par le médecin des services sociaux et médico-sociaux du département du ressort de l'établissement. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 3 : Le mandat des membres de cette commission est d'une durée de trois ans renouvelable, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016-0928 du 13/05/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Montier en Der

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Montier en Der, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Marie-Joseph LANGLET-ULAN, déléguée régionale France Parkinson, demeurant 11 Grande Rue à Glannes (51300), titulaire,
- Madame MONSUS Noëlle, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 52), demeurant 10 rue Paul Bert 52100 SAINT DIZIER, suppléante
- Madame Evelyne DANTILLE, membre de la Fédération départementale des aînés ruraux, demeurant 3 rue du Général de Gaulle à DOMMARTIN-LE-FRANC (52110), titulaire.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

ARRETE ARS n°2016-1307 du 07/06/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) polyclinique Priollet

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Polyclinique Priollet pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Monsieur Bernard WURTZ, membre de l'Association Familles rurales, demeurant 19 Hameau Saint-Louvent – 51300 Frignicourt, titulaire
- Madame Catherine DANET, membre de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF), demeurant 5 rue du Général Fery – 51000 Châlons-en-Champagne, suppléante
- Madame Claudine BERANGER, membre de l'Association Familles rurales, demeurant 9 rue de la fontaine – 51800 Vienne-la-Ville, titulaire
- Madame Christine CAQUEREAU, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant 5 rue du Mont Lampas – 51000 Châlons-en-Champagne, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

ARRETE ARS n°2016-1028 du 20/05/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de TROYES

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de TROYES, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Marie-Thérèse MILLARD, membre de l'Association JALMALV, demeurant 6 rue du 25 Août 10420 Les-Noes-près-Troyes, titulaire
- Monsieur Gérard LE GAL, Président de l'Association VMEH, demeurant 101 Avenue Anatole France – 10003 Troyes, suppléant

- Madame Marie-Christine ARCHAMBAULT, membre de l'UDAF 10, demeurant 2 Grande Rue – 10150 Sainte-Maure, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques MORDIN, Président de l'UDAF 10, demeurant 11 Rue de Boue – 10130 Saint-Phal, suppléant

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

ARRETE ARS n°2016-1080 du 02/06/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) Clinique Epernay/Kapasanté

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Clinique Epernay/Kapasanté, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Marie-Thérèse PAUVELE, membre de Famille Rurales Entour'Age, demeurant 23 Allée des Violettes 51160 AY, titulaire
- Madame Nicole TRUSSART, membre de URAPEI Les Papillons Blancs, 8 Rue des Vignerons 51200 EPERNAY, suppléante

- Madame Nicole THOMAS-MAURO UDAF 51, 58 Avenue de Champagne 51200 EPERNAY, titulaire
- Monsieur Guy ARTICO URAPEI Les Papillons Blancs 20 Rue des Jancelins 51200 EPERNAY, suppléant

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

ARRETE ARS n°2016-1476 du 13/06/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Saint DIZIER

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Saint Dizier, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Mireille CECCHINI, membre de l'Association UFC que choisir-Saint Dizier, demeurant 1 rue Aristide Maillol – 52100 Saint-Dizier, titulaire
- Madame Françoise MAZERON, membre de Ligue contre le cancer, demeurant 20 rue Paul Verlaine 52100 SAINT DIZIER, suppléante
- Monsieur Marcel MARCHAND, membre de la ligue contre le cancer, demeurant Immeuble Vivarais 2 rue Philippe Rameau – 52100 Saint-Dizier, titulaire,
- Madame Noëlle MONSUS, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 52), demeurant 10 rue Paul Bert – 52100 Saint-Dizier, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

ARRETE ARS n°2016-0805 du 25/04/2016 portant modification de la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la clinique François 1^{er} Saint Dizier/Renaissance

.....
**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté N° 2016/0421 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2016/0422 du 24/02/2016 portant délégation de signature aux directeurs généraux délégués et aux directeurs départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la clinique François 1^{er} Saint Dizier/Renaissance, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Madame Danielle QUANTINET, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 51), demeurant 4 grande rue – 51300 OUTREPONT, titulaire
- Madame Noëlle MONSUS, membre de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 52), demeurant 10 rue Paul Bert – 52100 SAINT DIZIER, suppléante

- Madame Arlette DAUBANTON, membre de la Ligue contre le cancer, demeurant 25 rue Flammarion – 52100 SAINT DIZIER, titulaire
- Madame Hélène SEUXET, membre de l'Association France Alzheimer (51), demeurant 2c rue de Chevigne – 51100 REIMS, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
Et par délégation,
Le Responsable du Département Qualité/Relations
Usagers**

Anne-Sophie URBAIN

Arrêté N°2016-1475 du 13/06/2016 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de la résidence Jean d'Orbais

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;

L'arrêté n° 2015-1676 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;

L'arrêté N° 2015-1680 du 24 décembre 2015 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués territoriaux de l'Agence Régionale d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC de la Résidence Jean-d'Orbais, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

- Monsieur Jean-Louis GILLES, membre de l'UNAFAM, demeurant 68 rue Robert – 51450 Bétheny, titulaire
- Madame Bernadette MARCHAND, membre de l'Association des Paralysés de France (APF 51), sis 8 rue du 106^{ème} RI – 51100 Reims, suppléante
- Madame SEUXET Hélène, membre de France Alzheimer, demeurant 2c Rue de Chevigne 51100 REIMS, titulaire ?
- Madame Badia ALLARD, membre de l'Association des Paralysés de France (APF 51), sis 8 rue du 106^{ème} RI – 51100 Reims, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur général délégué de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

**Pour le Directeur général de
l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur général délégué**

Benoît CROCHET

ARRETE ARS n°2016/1563 du 22 juin 2016

modifiant la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- VU** le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine,
- VU** le décret n°2014-019 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
- VU** l'arrêté n°2016-1539 du 20 juin 2016, modifiant la composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CRCI) de Lorraine,

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (CCI) de la région Lorraine est modifiée comme suit :

1. Au titre des représentants des usagers (3 titulaires, 6 suppléants) :

- Mme Josette BURY, titulaire, AFTC
- M. Christian TROUCHOT, suppléant, AIRAS
- M. Pierre VIDAL, suppléant, Familles rurales

- Mme Marie-Claude VALDENNAIRE, titulaire, La Ligue contre le Cancer 54
- M. Michel FOLLEY, suppléant, UDAF 54
- Mme Christiane MARCHAL, suppléant, Familles rurales

- M. William LAUREAU, titulaire, association Le Lien
- M. Roger CHARLIER, suppléant, FNAIR Lorraine
- M. Pierre CUEVAS, suppléant, FNAIR Lorraine

II. Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral (et deux suppléants)

Titulaire : **M. le Dr Vincent MAUVADY, chirurgien vasculaire**

Suppléé par : M. le Dr Alain PROCHASSON, médecin généraliste

Suppléé par : M. le Dr Michel VIRTE, médecin ORL

2) Un praticien hospitalier (et deux suppléants)

Mme le Dr Françoise LEROY, appartenant au Syndicat National des Praticiens Hospitaliers – anesthésistes-réanimateurs

Suppléée par M. le Dr François LARUELLE, appartenant au Syndicat National des Psychiatres des Hôpitaux

Suppléée par M. le Dr Jean-Marie SCOTTON, appartenant au Syndicat national des médecins, chirurgiens, spécialistes et biologistes des hôpitaux publics

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) Un responsable d'établissement public de santé (et deux suppléants)

Mme Aurore PLENAT, Directrice des Affaires Juridiques du CHRU de Nancy, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine,

Supplée par Mme Eliane GOND, Directrice des Soins au CHRU de Nancy

Suppléée par Mme Caroline TREINS, Directrice des Affaires Juridiques du CHR de Metz-Thionville, appartenant à la Fédération Hospitalière de France de Lorraine

2) Deux responsables d'établissements de santé privés (et quatre suppléants)

a. M. François MORICE, Directeur de l'Association Hospitalière Vallée de l'Orne, appartenant à la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif,
Supplé par M. Yves BATON, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

Supplé par : Raymond CHABROL, membre de la délégation régionale de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Assistance Privés à but non lucratif

b. Mlle Alexandra PAYA, Déléguée Régionale de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Nord-Est,

Suppléé par M. le Dr Jacques DELFOSSE, Président – Directeur Général de la Clinique Saint-André à Vandoeuvre, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

Suppléée par M. le Dr Jean LAURENT, appartenant à la Fédération de l'Hospitalisation privée du Nord-Est

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant

Suppléé par un membre du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales désigné par le Président de ce conseil d'administration.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2

Mme Catherine BLANC, entreprise d'appartenance : Société Le Sou Médical

Suppléée par Mme Elodie ARNONE, entreprise d'appartenance : Société La Médicale de France

Suppléée par M. Philippe MOREL, entreprise d'appartenance : Société Générali

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- 1) M. Bruno PY, Professeur de Droit Privé et des Sciences Criminelles (Université de Lorraine),
Suppléé par Maître Jean-Guy GAUCHER, avocat honoraire
Suppléé par M. Olivier RENAUDIE, Professeur de Droit Public - Directeur du pôle Droit public interne de l'IRENEE (Université de Lorraine)

- 2) M. le Professeur Jean-Pierre CRANCE, professeur honoraire de physiologie, ancien chef du service d'exploration fonctionnelle pédiatrique à l'hôpital d'enfants et du service d'exploration fonctionnelle respiratoire (CHU Nancy – Brabois)
Suppléé par M. le Professeur Louis SCHWARTZBROD, ancien Professeur de microbiologie à la Faculté de Pharmacie de Nancy
Suppléé par M. le Professeur Laurent MARTRILLE, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier

Article 2 :

Le mandat desdits membres court jusqu'au 31 mars 2018.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-1539 du 20 juin 2016 portant renouvellement de la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5 place de la Carrière – 54000 Nancy) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Lorraine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région Lorraine.

Fait à Nancy le 22 Juin 2016

Le Directeur Général
De l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Direction de l'offre sanitaire

DECISION ARS n°2016/0424 du 24 juin 2016

portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, D.2323-1 à D.2323-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU** la décision ARS n° 2011/155 du 17 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur au centre hospitalier de Mulhouse ;

VU la demande déposée le 18 avril 2016 par M. le Directeur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital du Hasenrain - 87, avenue d'Altkirch 68100 Mulhouse ;

VU l'avis de conformité de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 14 juin 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur et extérieur installé sur le site de l'hôpital du Hasenrain du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace demeurent conformes aux règles édictées dans le code de la santé publique ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques stipulées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6) de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital du Hasenrain (FINESS ET : 68 000 062 7) est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent renouvellement prend effet à compter du 20 juin 2016.

Article 3 : Le prochain renouvellement d'autorisation du lactarium est subordonné au dépôt d'un dossier de demande au plus tard le 19 avril 2021.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
et par délégation
La Directrice de l'offre sanitaire

signé
Diane PETTER

Direction de l'offre sanitaire

DECISION ARS n°2016/0425 du 24 juin 2016

portant renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.2323-1 à L.2323-3, L.5311-1, D.2323-1 à D.2323-15 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 2009 relatif au prix de vente et au remboursement par l'assurance maladie du lait humain ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU** la décision du 3 décembre 2007 du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé définissant les règles de bonne pratique prévues à l'alinéa 3 de l'article L.2323-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'instruction DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU** la décision ARS n° 2011/154 du 17 juin 2011 portant autorisation de fonctionnement d'un lactarium à usage intérieur et extérieur aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

VU la demande déposée le 26 avril 2016 par M. le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital de Hautepierre – 1, avenue Molière 67098 Strasbourg ;

VU l'avis de conformité de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 14 juin 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement et d'organisation du lactarium à usage intérieur et extérieur installé sur le site de l'hôpital de Hautepierre des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg demeurent conformes aux règles édictées dans le code de la santé publique ainsi qu'aux règles de bonnes pratiques stipulées par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FINESS EJ : 67 078 005 5) de faire fonctionner un lactarium à usage intérieur et extérieur sur le site de l'hôpital de Hautepierre (FINESS ET : 67 078 327 3) est renouvelée pour une durée de cinq ans.

Article 2 : Le présent renouvellement prend effet à compter du 20 juin 2016.

Article 3 : Le prochain renouvellement d'autorisation du lactarium est subordonné au dépôt d'un dossier de demande au plus tard le 19 avril 2021.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et le délégué territorial d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
et par délégation
La Directrice de l'offre sanitaire

Diane PETTER

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2016-0213 du 24 mai 2016
DIDAMS N°2016-1092**

**Autorisant l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aube (PEP 10)
à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de 9 places à Bar Sur Seine**

**N° FINESS EJ : 10 0006832
N° FINESS ET : 100010446**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de l'Aube n°2015-884 publié le 11 septembre 2015 pour la création de 18 places de SAMSAH dans le département de l'Aube et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 4 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU la demande présentée par l'ADPEP de l'Aube tendant à la création de 9 places, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 4 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 mars 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 2 mai 2016 et du département de l'Aube le 21 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'ADPEP de l'Aube constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Madame la Déléguée territoriale de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'ADPEP de l'Aube pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 1 rue des Maquisards à Bar Sur Seine, comprenant 9 places pour adultes handicapés est accordée à compter du 24 mai 2016.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP de l'Aube
N° FINESS EJ : 10 000 6832
Code statut juridique : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 314 693 706
Adresse complète : 22, rue Albert Boivin - BP 10071-10901 TROYES CEDEX 9

Entité établissement : SAMSAH de l'ADPEP
N° FINESS ET : 100010446
Adresse complète : 1, rue des Maquisards -10110 BAR SUR SEINE
Code catégorie : 445 SAMSAH

Code MFT : 09 ARS et PCD mixte

Capacité : 9 places
Code discipline d'équipement : 510 Accompagnement médico social des adultes handicapés
Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code type clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 mai 2016.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur du SAMSAH de l'ADPEP et Monsieur le Président de l'ADPEP de l'Aube.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Claude d'HARCOURT

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aube

Philippe ADNOT

Direction de l'Offre Médico-Sociale

**DECISION D'AUTORISATION
ARS N°2016- 0214 du 24 mai 2016
DIDAMS N°2016-1093**

**Autorisant l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Aube (APEI)
à créer un Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
de 9 places à Troyes**

**N° FINESS EJ : 10 0005875
N° FINESS ET : 100010453**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le décret n°2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAMSAH ;

VU le décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie (articles D.344-5-1 à 16 du CASF) ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure de l'appel à projets et d'autorisation mentionné à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 du 13 avril 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n°2015-887 du 8 septembre 2015 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2015 - 2019 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'avis d'appel à projets de l'Agence Régionale de Santé et du département de l'Aube n°2015-884 publié le 11 septembre 2015 pour la création de 18 places de SAMSAH dans le département de l'Aube et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les projets déposés par 4 candidats, dont aucun n'a fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;

VU la demande présentée par l'APEI de l'Aube tendant à la création de 9 places, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU l'avis de classement des 4 projets déposés rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 mars 2016, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région le 2 mai 2016 et du département de l'Aube le 21 avril 2016;

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'APEI de l'Aube constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins et des critères définis dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT l'avis de classement rendu par la commission d'appel à projet ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Madame la Déléguée territoriale de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube;

DECIDENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à l'APEI de l'Aube pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) sis 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance à Troyes comprenant 9 places pour adultes handicapés est accordée à compter du 24 mai 2016.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : APEI de l'Aube
N° FINESS EJ : 10 000 5875
Code statut juridique : 61 *Association loi 1901 reconnue d'utilité publique*
N° SIREN : 775 555 261
Adresse complète : 29, Bis avenue des Martyrs de la Résistance- CS 82057-10000 TROYES

Entité établissement : SAMSAH de l'APEI
N° FINESS ET : 100010453
Adresse complète : 29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance - 10000 TROYES
Code catégorie : 445 Service Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés

Code MFT : 09 ARS et PCD mixte

Capacité : 9 places

Code discipline d'équipement : 510 Accompagnement médico social des adultes handicapés

Code type d'activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code type clientèle : 010 Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 mai 2016.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SAMSAH de l'APEI et Monsieur le Président de l'APEI de l'Aube.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aube

Claude d'HARCOURT

Philippe ADNOT

DECISION D'AUTORISATION

DGARS N°2016-0247

du 1^{er} juin 2016

Autorisant le Centre Hospitalier de Lorquin à créer une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) de 45 places à Lorquin

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, section première relative aux autorisations et agréments, les articles R.313-1 à R.313-7-3, fixant les dispositions générales en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements.-Le titre II du livre deuxième ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'arrêté DGARS N°2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) ;
- Vu** le courrier de la DGOS du 24 février 2016 validant l'opération de fongibilité de 3 006 439 € (2 419 871 € en 2016 au titre de 33 places et 586 622 € en 2019 au titre des 12 places restantes) depuis la Dotation Annuelle de Financements (DAF) PSY vers l'OGD-Personnes Handicapées ;
- Vu** la délibération du 30 mars 2016 du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lorquin validant l'opération de fongibilité permettant la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 45 places ;
- Vu** le projet de CPOM en cours de négociation entre le CH de Lorquin et l'ARS relatif au futur établissement ;

Considérant que le projet permet de répondre aux besoins identifiés dans le département de la Moselle ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations nécessaires de recomposition de l'offre psychiatrique en Moselle ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine, du Délégué Territorial de la Moselle ;

DECIDENT

- Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée au Centre Hospitalier de Lorquin sis 5 rue du Général de Gaulle à Lorquin pour la création d'une MAS de 45 places pour adultes souffrant d'un handicap psychique à compter du 1^{er} juin 2016 de la façon suivante :
- installation de 33 places au 1^{er} juin 2016 ;
 - installation des 12 places restantes au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : L'autorisation donnera lieu à la conclusion d'un CPOM dans un délai de 6 mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE LORQUIN

N° FINESS : 570000133

Adresse postale : 5, rue du Général de Gaulle - 57790 LORQUIN

Code statut juridique : [11] Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation

N° SIREN : 265700096

Entité de l'Etablissement : Maison d'ACCUEIL SPECIALISE

N° FINESS : 570027466

Raison sociale : Maison d'Accueil Spécialisée

Adresse postale : 5, rue du Général de Gaulle - 57790 LORQUIN

Code catégorie : 255 Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)

Code MFT : 05

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Capacité
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	40
[658] Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11] Hébergement Complet Internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	2
[917] Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés	[13] Semi-internat	[204] Déficience Grave du Psychisme	3

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 6 : En application de l'article L.313-1 du CASF la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2016. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et D.313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 8 : En application de l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO n°20038 - 54036 NANCY CEDEX dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace- Champagne-Ardenne- Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Alsace – Champagne-Ardenne-Lorraine et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Lorquin et à Monsieur le Directeur de la MAS de Lorquin.

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016/1567 du 23 juin 2016

**constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie
sise 12, rue de Chanzy à Mirecourt (88500)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, Cinquième partie, Livre 1er et notamment ses articles L. 5125-7 dernier alinéa, L. 5125-16, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 1942 portant l'octroi de la licence n°64 pour la création d'une officine de pharmacie au n°12, rue Chanzy à MIRECOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DDASS/VSS/2007/009 du 11 janvier 2007 portant enregistrement sous le n°563 de la déclaration d'exploitation sous forme de SELEURL « Pharmacie des Halles » par Monsieur Laurent JACQUES, docteur en pharmacie, de l'officine de pharmacie sise 12, rue de Chanzy à MIRECOURT ;

Considérant le courrier adressé le 18 janvier 2016 par Monsieur Laurent JACQUES au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine en application des dispositions de l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique ;

Considérant l'avis favorable à la cessation définitive de l'activité de l'officine sise 12, rue de Chanzy à MIRECOURT (88500) émis, le 29 janvier 2016, par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;

Considérant le courrier en date du 21 juin 2016 par lequel Monsieur Laurent JACQUES informe le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine de la fermeture définitive de l'officine, le 24 juin 2016 à 19 heures, et de la restitution de la licence en vertu de laquelle cette officine était exploitée ;

Considérant que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, la fermeture de l'officine entraîne la caducité de la licence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la licence n° 88#000064, accordée par l'arrêté préfectoral N° DDASS/VSS/2007/009 du 11 janvier 2007 pour la création d'une officine de pharmacie au n° 12, rue de Chanzy à MIRECOURT est caduque à compter du 25 juin 2016.

ARTICLE 2 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;
- devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX - pour le recours contentieux.

ARTICLE 3 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne -Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Laurent JACQUES et dont copie est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Vosges,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges.

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département des Vosges.

Le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS N°2016-1600 du 27 JUIN 2016

Portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation
et de la commission de subdivision de Reims

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3ème cycle des études médicales,

VU l'arrêté ARS n° 2015-058 du 26 janvier 2015 relatif à la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de Reims,

VU l'arrêté ARS n°2016-0531 du 16 Mars 2016 relatif à la composition de la commission de subdivision de Reims,

VU l'arrêté ARS n°2016/0877 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

VU les propositions formulées par les différents organismes consultés,

Considérant que la durée des mandats des différents membres est arrivée à échéance.

ARRETE

Article 1 : Deux commissions sont renouvelées dans chaque subdivision :

- Une commission d'évaluation des besoins de formation
- Une commission de subdivision qui statue en deux formations :
 - une formation en vue de la répartition,
 - une formation en vue de l'agrément

Article 2 : La Commission d'évaluation des besoins de formation est ainsi constituée :

I - Avec voix délibérative :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, ou son représentant, président de la commission ;

2) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant ;

3) Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline :

Disciplines	Titulaires	Suppléants
Spécialités médicales	Docteur Amélie SERVETTAZ	Professeur Pierre NAZEYROLLAS
Anesthésie réanimation	Professeur Jean-Marc MALINOVSKY	Professeur Alain LEON
Pédiatrie	Professeur Nathalie BEDNAREK	Professeur Michel ABELY
Gynécologie médicale	Professeur Brigitte DELEMER	Professeur Olivier GRAESSLIN
Spécialités chirurgicales	Professeur Carl ARNDT	Professeur Claude Fabien LITRE
Gynécologie obstétrique	Professeur René GABRIEL	Professeur Olivier GRAESSLIN
Psychiatrie	Professeur Arthur KALADJIAN	Professeur Anne-Catherine ROLLAND
Médecine du travail	Professeur Frédéric DESCHAMPS	
Santé publique	Professeur Damien JOLLY	Professeur François BLANCHARD
Médecine générale	Professeur Jean-Pol FRITSCH	Docteur Bernard DEFOIN

4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire. de Reims, ou son représentant ;

5) Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline :

Spécialités médicales	Le représentant des internes des spécialités médicales ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Anesthésie réanimation	Le représentant des internes d'anesthésie-réanimation ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Pédiatrie	Le représentant des internes de pédiatrie ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Gynécologie médicale	Le représentant des internes de gynécologie médicale ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Spécialités chirurgicales	Le représentant des spécialités chirurgicales ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.

Gynécologie obstétrique	Le représentant des internes de gynécologie obstétrique ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Psychiatrie	Le représentant des internes de psychiatrie ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine du travail	Le représentant des internes de médecine du travail ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Santé publique	Le représentant des internes de santé publique ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine générale	Un représentant des internes de médecine générale.

6) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- Avec voix consultative :

- 7) Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 8) Les coordonnateurs locaux.

Article 3 :

La Commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en **formation en vue de la répartition des postes** est ainsi composée :

I- Avec voix délibérative,

- 1) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant, président de la commission ;
- 2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims ou son représentant ;
- 3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant ;
- 5) Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers :
 - Mme le Docteur Michèle COLLART, Présidente de la CME du centre hospitalier de Troyes, titulaire,
 - M. le Docteur Michel AUMERSIER, Président de la CME du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléant,
- 6) Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Mme le Docteur Angela BENFATTO, Présidente de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, titulaire,

- M. le Docteur Eric WARGNY, Président de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, suppléant,

7) Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés :

- M le Dr Alain PREVOST, Président de la CME de l'Institut Jean-Godinot de Reims, titulaire,

- M. le Dr Ghislain SCHMITT, Président de la CME de la Polyclinique de Courlancy de Reims, suppléant ;

8) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collège de médecins :

	Titulaires	Suppléants
Collège 1 – Médecins généralistes	Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE	
Collège 2 – Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens	Docteur Bernard LLAGONNE	
Collège 3 – Médecins spécialistes	Docteur Nicolas HENON	

9) Cinq représentants, enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes :

Disciplines	Titulaires	Suppléants
Spécialités Médicales	Docteur Amélie SERVETTAZ	Professeur Pierre NAZEYROLLAS
Spécialités Chirurgicales	Professeur Carl ARNDT	Professeur Marc LABROUSSE
Pédiatrie	Professeur Nathalie BEDNAREK	Professeur Michel ABELY
Médecine Générale	Docteur Bernard DEFOIN	Professeur Jean-Pol FRITSCH
Psychiatrie	Professeur Arthur KALADJIAN	Professeur Anne-Catherine ROLLAND

10) Deux représentants des internes :

- le président du Comité des internes de Reims ou son représentant,

- un représentant des internes de médecine générale,

11) Un directeur de centre hospitalier public :

- Mme Anne-Cécile PONCET, directrice au centre hospitalier de Troyes, titulaire,

- Mme Danièle HERBELET, directrice du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléante ;

12) Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- M. Xavier DOUSSEAU, directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, titulaire,

- M. Patrick WATERLOT, directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne, suppléant ;

13) Un directeur d'un établissement de santé privé :

- M. Jean-Louis DESPHIEUX, Direction Groupe Courlancy, titulaire,
- M. Hervé DARAGON, Direction Clinique Saint André à Reims, suppléant ;

14) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- avec voix consultative :

- Les coordonnateurs interrégionaux
- Les coordonnateurs locaux
- Les représentants des internes de la commission d'évaluation des besoins de formation.

Article 4 :

La **Commission de subdivision de Reims** lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément des terrains de stage est ainsi composée :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims, président de la commission ;

2) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant,

3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,

4) Deux enseignants :

- au titre de la médecine générale, M. le Docteur Bernard DEFOIN titulaire ou M. le Professeur Jean-Pol FRITSCH, suppléant,

- au titre des autres spécialités : M. le Professeur Carl ARNDT, titulaire ou Mme le Docteur Amélie SERVETTAZ, suppléante ;

5) deux représentants des internes :

- au titre de la médecine générale : un représentant des internes de médecine générale,
- au titre des autres spécialités : le président du Comité des internes de Reims ou son représentant.

Article 5 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 6 :

Les arrêtés ARS N° 2015-058 du 26 janvier 2015 et ARS N°2016-0531 du 16 mars 2016 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

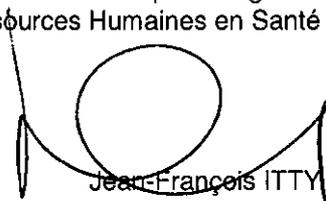
Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne –75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – pour le recours contentieux.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

P/ le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé



Jean-François ITTY



ARRETE ARS N°2016-1600 du 27 JUIN 2016

Portant renouvellement des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation
et de la commission de subdivision de Reims

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à la commission de subdivision et à la commission d'évaluation des besoins de formation du 3ème cycle des études médicales,

VU l'arrêté ARS n° 2015-058 du 26 janvier 2015 relatif à la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation de Reims,

VU l'arrêté ARS n°2016-0531 du 16 Mars 2016 relatif à la composition de la commission de subdivision de Reims,

VU l'arrêté ARS n°2016/0877 du 4 mai 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

VU les propositions formulées par les différents organismes consultés,

Considérant que la durée des mandats des différents membres est arrivée à échéance.

ARRETE

Article 1 : Deux commissions sont renouvelées dans chaque subdivision :

- Une commission d'évaluation des besoins de formation
- Une commission de subdivision qui statue en deux formations :
 - une formation en vue de la répartition,
 - une formation en vue de l'agrément

Article 2 : La Commission d'évaluation des besoins de formation est ainsi constituée :

I - Avec voix délibérative :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, ou son représentant, président de la commission ;

2) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant ;

3) Un représentant enseignant titulaire ou associé pour chaque discipline :

Disciplines	Titulaires	Suppléants
Spécialités médicales	Docteur Amélie SERVETTAZ	Professeur Pierre NAZEYROLLAS
Anesthésie réanimation	Professeur Jean-Marc MALINOVSKY	Professeur Alain LEON
Pédiatrie	Professeur Nathalie BEDNAREK	Professeur Michel ABELY
Gynécologie médicale	Professeur Brigitte DELEMER	Professeur Olivier GRAESSLIN
Spécialités chirurgicales	Professeur Carl ARNDT	Professeur Claude Fabien LITRE
Gynécologie obstétrique	Professeur René GABRIEL	Professeur Olivier GRAESSLIN
Psychiatrie	Professeur Arthur KALADJIAN	Professeur Anne-Catherine ROLLAND
Médecine du travail	Professeur Frédéric DESCHAMPS	
Santé publique	Professeur Damien JOLLY	Professeur François BLANCHARD
Médecine générale	Professeur Jean-Pol FRITSCH	Docteur Bernard DEFOIN

4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims, ou son représentant ;

5) Un représentant des internes affectés dans la subdivision pour chaque discipline :

Spécialités médicales	Le représentant des internes des spécialités médicales ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Anesthésie réanimation	Le représentant des internes d'anesthésie-réanimation ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des représentants des internes de médecine.
Pédiatrie	Le représentant des internes de pédiatrie ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Gynécologie médicale	Le représentant des internes de gynécologie médicale ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
	Le représentant des spécialités chirurgicales ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de

Spécialités chirurgicales	médecine.
Gynécologie obstétrique	Le représentant des internes de gynécologie obstétrique ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Psychiatrie	Le représentant des internes de psychiatrie ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine du travail	Le représentant des internes de médecine du travail ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Santé publique	Le représentant des internes de santé publique ou son suppléant, désigné annuellement par le Président des internes de médecine.
Médecine générale	Un représentant des internes de médecine générale.

6) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- Avec voix consultative :

- 7) Les coordonnateurs interrégionaux ;
- 8) Les coordonnateurs locaux.

Article 3 :

La Commission de subdivision de Reims lorsqu'elle statue en **formation en vue de la répartition des postes** est ainsi composée :

I- Avec voix délibérative,

- 1) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant, président de la commission ;
- 2) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims ou son représentant ;
- 3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant ;
- 5) Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers :
 - Mme le Docteur Michèle COLLART, Présidente de la CME du centre hospitalier de Troyes, titulaire,
 - M. le Docteur Michel AUMERSIER, Président de la CME du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléant,

6) Un président de commission médicale d'établissement siégeant auprès des centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Mme le Docteur Angela BENFATTO, Présidente de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, titulaire,

- M. le Docteur Eric WARGNY, Président de la CME de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, suppléant,

7) Un président de commission médicale d'établissement des établissements hospitaliers privés :

- M le Dr Alain PREVOST, Président de la CME de l'Institut Jean-Godinot de Reims, titulaire,

- M. le Dr Ghislain SCHMITT, Président de la CME de la Polyclinique de Courlancy de Reims, suppléant ;

8) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collège de médecins :

	Titulaires	Suppléants
Collège 1 – Médecins généralistes	Docteur Elisabeth ROUSSELOT-MARCHE	
Collège 2 – Anesthésistes, Obstétriciens et Chirurgiens	Docteur Bernard LLAGONNE	
Collège 3 – Médecins spécialistes	Docteur Nicolas HENON	

9) Cinq représentants, enseignants titulaires ou associés de cinq disciplines différentes :

Disciplines	Titulaires	Suppléants
Spécialités Médicales	Docteur Amélie SERVETTAZ	Professeur Pierre NAZEYROLLAS
Spécialités Chirurgicales	Professeur Carl ARNDT	Professeur Marc LABROUSSE
Pédiatrie	Professeur Nathalie BEDNAREK	Professeur Michel ABELY
Médecine Générale	Docteur Bernard DEFOIN	Professeur Jean-Pol FRITSCH
Psychiatrie	Professeur Arthur KALADJIAN	Professeur Anne-Catherine ROLLAND

10) Deux représentants des internes :

- le président du Comité des internes de Reims ou son représentant,

- un représentant des internes de médecine générale,

11) Un directeur de centre hospitalier public :

- Mme Anne-Cécile PONCET, directrice au centre hospitalier de Troyes, titulaire,

- Mme Danièle HERBELET, directrice du centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, suppléante ;

12) Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :

- M. Xavier DOUSSEAU, directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de la Marne, titulaire,

- M. Patrick WATERLOT, directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne, suppléant ;

13) Un directeur d'un établissement de santé privé :

- M. Jean-Louis DESPHIEUX, Direction Groupe Courlancy, titulaire,
- M. Hervé DARAGON, Direction Clinique Saint André à Reims, suppléant ;

14) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant, lorsque la commission se réunit concernant le diplôme d'études spécialisées de médecine du travail.

II- avec voix consultative :

- Les coordonnateurs interrégionaux
- Les coordonnateurs locaux
- Les représentants des internes de la commission d'évaluation des besoins de formation.

Article 4 :

La **Commission de subdivision de Reims** lorsqu'elle statue **en formation en vue de l'agrément des terrains de stage** est ainsi composée :

- 1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims, président de la commission ;
- 2) Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant,
- 3) Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant,
- 4) Deux enseignants :
 - au titre de la médecine générale, M. le Docteur Bernard DEFOIN titulaire ou M. le Professeur Jean-Pol FRITSCH, suppléant,
 - au titre des autres spécialités : M. le Professeur Carl ARNDT, titulaire ou Mme le Docteur Amélie SERVETTAZ, suppléante ;
- 5) deux représentants des internes :
 - au titre de la médecine générale : un représentant des internes de médecine générale,
 - au titre des autres spécialités : le président du Comité des internes de Reims ou son représentant.

Article 5 :

La durée du mandat des membres des commissions est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

Article 6 :

Les arrêtés ARS N° 2015-058 du 26 janvier 2015 et ARS N°2016-0531 du 16 mars 2016 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne –75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière 54000 NANCY – pour le recours contentieux.

Article 8 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

P/ le Directeur Général de l'ARS Alsace,
Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation
Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé

Jean-François ITTY

Direction de l'offre sanitaire

Mentions relatives aux renouvellements des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent (FINESS EJ : 67 001 460 4)** d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de l'hospitalisation à domicile, par le service d'HAD du Pays Bruche Mossig Piémont (FINESS ET : 67 079 863 6), installé sur le site de la clinique Saint Luc à Schirmeck, est renouvelée en date du 11 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 mai 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier d'Altkirch (FINESS EJ : 68 000 039 5)** d'exercer l'activité de soins de longue durée sur son site (**FINESS ET : 68 001 205 1**), est renouvelée en date du 11 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SARL ENDOSAV (FINESS EJ : 67 001 333 3)** d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de l'anesthésie ambulatoire sur le site du centre d'endoscopie digestive ambulatoire (FINESS ET : 67 001 334 1), est renouvelée en date du 24 juin 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à **l'association HAD Sud Alsace (FINESS EJ : 68 001 781 1)** d'exercer l'activité de soins de médecine sous la forme de l'hospitalisation à domicile sur son site (FINESS ET : 68 001 782 9), est renouvelée en date du 24 juin 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (FINESS EJ : 68 002 033 6)** d'exercer l'activité de soins de médecine est renouvelée en date du 24 juin 2016 sur les sites suivants :

- hôpital du Hasenrain à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 062 7), en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;
- hôpital Emile Muller à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6), en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;
- Maison Médicalisée pour Personnes Agées à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 455 3), en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel ;
- hôpital de Thann (FINESS ET : 68 000 060 1), en hospitalisation complète ;
- hôpital de Cernay (FINESS ET : 68 000 012 2), en hospitalisation à temps partiel.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace** (FINESS EJ : 68 002 033 6) d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6), est renouvelée en date du 24 juin 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) d'exercer l'activité de soins de chirurgie cardiaque adulte sur le site du Nouvel Hôpital Civil à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 002 5), est renouvelée en date du 24 juin 2016.
Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) d'exercer l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale (FINESS ET : 67 000 002 5), est renouvelée en date du 24 juin 2016 sur les sites suivants :

- hôpital de Hautepierre à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3) pour la gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour, la néonatalogie avec soins intensifs et la réanimation néonatale ;
- Centre médico-chirurgical et obstétrical à Schiltigheim (FINESS ET : 67 078 011 3) pour la gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour et la néonatalogie sans soins intensifs.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans, pour l'ensemble des modalités et des formes de l'activité.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) de faire fonctionner un caisson hyperbare (COMEX PRO CX RSO2000) dans le service de réanimation médicale sur le site de l'hôpital de Hautepierre à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3) est renouvelée en date du 24 juin 2016.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 2 juin 2017 pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 29 juin 2016

Pour le Directeur général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et par délégation
La Directrice de l'offre sanitaire

Diane PETER

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet :

1. Confirmation des autorisations d'activités de soins suivantes au bénéfice du « GCS Territorial Ardenne Nord », après cession par la clinique du Parc à Charleville-Mézières :

- autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire,
- autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies mammaires, digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer.

2. Erection du « GCS Territorial Ardenne Nord » en établissement de santé privé, autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1, L.6133-1 et suivants, L.6124-1, R 6122-23 et suivants, R.6123-86 à R 6123-95, D.6124-91 et suivants, D.6124-131 à D.6124-134, D.6124-201 et suivants, D.6124-301 à D.6124-311, D.6124-401 à D.6124-419, R.6133-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-22-6 et R.162-32 et suivants ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à la clinique du Parc le 26 octobre 2000 par l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne, renouvelée tacitement par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 2 août 2010 puis renouvelée au GCS Territorial Ardenne Nord le 25 mars 2016 avec effet au 3 août 2016 pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète renouvelée tacitement par l'ARS de Champagne-Ardenne le 27 juin 2012 avec effet au 13 juillet 2013 pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile accordée à la clinique du Parc par l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne le 16 décembre 2009 puis renouvelée tacitement au GCS Territorial Ardenne Nord le 21 mars 2014 avec effet au 16 mars 2015 pour une durée de 5 ans;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète accordée à la clinique du Parc le 26 octobre 2000 par l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne, renouvelée tacitement par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 2 août 2010 puis renouvelée au GCS Territorial Ardenne Nord le 25 mars 2016 avec effet au 3 août 2016 pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire renouvelée tacitement à la clinique du Parc par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 7 juin 2012 avec effet au 13 juillet 2013 pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer accordée à la clinique du Parc le 30 juin 2009 par l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies mammaires, digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer, renouvelée, à l'exception de la chirurgie des pathologies mammaires, au GCS Territorial Ardenne Nord par décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne du 28 mai 2014 avec effet au 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans ;

- VU** la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Territorial Ardenne Nord » approuvée par arrêté n°2012-654 du 12 juin 2012 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Territorial Nord » approuvé par arrêté n°2015-112 du 19 février 2015 du Directeur Général de l'agence régionale de santé Champagne-Ardenne ;
- VU** le dossier de demande de confirmation après cession des autorisations détenues par la clinique du Parc à Charleville-Mézières après cession au profit du « GCS Territorial Ardenne Nord », déposé le 6 juin 2012 et déclaré complet le 7 juin 2012 :
- autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,
 - autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète,
 - autorisation d'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile,
 - autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
 - autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire,
 - autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies mammaires, digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer
- présenté par le groupement de coopération sanitaire "GCS Territorial Ardenne Nord" à Charleville et déclaré complet ;
- VU** l'acte de cession signé par le cédant ;
- VU** l'option exprimée par le « GCS Territorial Ardenne Nord » sur l'échelle tarifaire applicable ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 28 juin 2012 ;
- VU** la décision n°2012-1047 du 12 juillet 2012 par laquelle le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne a confirmé après cession l'ensemble des autorisations détenues par la clinique du Parc au profit du « GCS Territorial Ardenne Nord » et érigé ce GCS en établissement de santé privé autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° 1201780-1, 1201781-1, 1301465-1, 1400991-1, en date du 3 juin 2015 annulant, avec effet au 1^{er} juillet 2016, la décision n°2012-1047 du 12 juillet 2012 susvisée ainsi que la décision tacite du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète du 27 juin 2012 susvisée ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de faire application du jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne susvisé en prenant une décision applicable à compter du 1^{er} juillet 2016, la décision n°2012-1047 annulée ayant par ailleurs fait l'objet d'une mise en œuvre dès sa notification au demandeur ;
- que les éléments ayant motivé la décision n°2012-1047 du 12 juillet 2012 restent valables à savoir :
 - le dossier de demande de confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par la clinique du Parc ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R.6122-34 du code de la santé publique ;

- le dossier de demande de confirmation des autorisations d'activités de soins détenues par la clinique du Parc présenté par le « GCS Territorial Ardenne Nord » est compatible avec le respect des conditions et engagements auxquels avaient été subordonnées les autorisations cédées ;
- le demandeur est au nombre des personnes physiques et morales mentionnées à l'article L.6122-3 du code de la santé publique ;
- la demande répond aux besoins de la population identifiés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Champagne-Ardenne ;
- la demande de confirmation des autorisations visées est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Champagne-Ardenne ;
- la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation ;
- la demande respecte les engagements relatifs, d'une part, aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et, d'autre part, à la réalisation d'une évaluation dans des conditions fixées par décret ;

DÉCIDE

Article 1

Les autorisations d'activités de soins suivantes, prévues par l'article L.6122-1 du code de la santé publique, précédemment détenues par la clinique du Parc,

- autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile
- autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire,
- autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer,

sont confirmées au profit du groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord » :

La cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine en alternative à l'hospitalisation complète est **refusée**, la décision du Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne afférente à cette autorisation ayant été annulée par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

La cession de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de chirurgie des cancers mammaires est **refusée**, cette autorisation ayant été frappée de caducité du fait de l'absence de demande de renouvellement de cette autorisation.

Article 2

En application des dispositions des articles L.6133-7 et R.6133-12 du code de la santé publique, le groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord » **est érigé en établissement de santé privé** et assurera l'exploitation des autorisations suivantes :

- autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile
- autorisation d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire,
- autorisation d'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies digestives et urologiques, et de chimiothérapie ou autres traitement médicaux spécifiques du cancer.

Article 3

En qualité d'établissement de santé, le « GCS Territorial Ardenne Nord » dispensera des soins remboursables aux assurés sociaux. Il est autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Article 4

L'échelle tarifaire ainsi fixée est portée dans la convention constitutive du groupement et est valable pour toute la durée du groupement érigé en établissement de santé, sauf modifications de la composition du groupement.

La modification de l'échelle tarifaire applicable au groupement fait l'objet d'une délibération adoptée à l'unanimité des membres et approuvée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé, conformément à l'article R.6133-16 du code de la santé publique.

Article 5

La durée de validité des autorisations détenues jusqu'au 30 juin 2016 par le GCS Territorial Ardenne Nord, reste inchangée.

Les autorisations cédées sont renouvelables dans les conditions fixées par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique et selon les modalités d'évaluation des activités prévues aux articles R.6122-23 et R.6122-32-2 du code de la santé publique.

En application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par les autorisations cédées 14 mois avant sa date d'échéance. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

Article 6

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} juillet 2016**. La décision de confirmation des autorisations vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité.

Article 7

Le « GCS Territorial Ardenne Nord » s'engage à respecter les engagements relatifs d'une part aux dépenses à la charge de l'assurance maladie ou au volume d'activité et d'autre part à la réalisation d'une évaluation dans des conditions fixées par décret, pris par la clinique du Parc pour l'ensemble des activités de soins objet de la présente décision.

Article 8

La mise en œuvre des autorisations d'activité de soins détenues par le « GCS Territorial Ardenne Nord » est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique.

Article 9

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Article 10

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 29 juin 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé
d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

**Le Directeur Général
de l'agence régionale de santé
d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Objet : Demande de changement d'implantation des activités de soins de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer sur les sites des centres hospitaliers de Charleville-Mézières et de Sedan présentée par le groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord »

- VU** Le Code de la Santé Publique notamment les articles L.6122-13, R.6123-33 à R.6123-38, D.6124-27 à D.6124-33, R6153-41 et R6152-632 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départemental et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en tant que Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
- VU** le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 modifié ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

- VU** l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé du 7 février 2013 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2013 au 30 avril 2013 ;
- VU** le dossier de demande de changement d'implantation des activités de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer sur les sites des centres hospitaliers de Charleville-Mézières et de Sedan présenté par le groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord » à Charleville et déclaré complet ;
- VU** l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 24 mai 2013 ;
- VU** la décision n°2013-399 en date du 24 mai 2013 par laquelle le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne a autorisé le changement de site d'implantation des activités de soins de médecine, de chirurgie et de traitement du cancer exercée par le groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord » ;
- VU** les décisions du Directeur Général de l'agence régionale de santé portant sur le renouvellement des autorisations concernées par la demande de changement de site d'implantation, à savoir les décisions des 7 juin 2012 pour ce qui concerne la chirurgie ambulatoire, 28 mai 2014 pour ce qui concerne le traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies digestives et urologiques, et 25 mars 2016 pour ce qui concerne la médecine et la chirurgie en hospitalisation complète ;
- VU** le jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° 1201780-1, 1201781-1, 1301465-1, 1400991-1, en date du 3 juin 2015 annulant, avec effet au 1^{er} juillet 2016, la décision n°2013-399 susvisée, en conséquence de l'annulation dans le même jugement de la décision n°2012-1047 du 12 juillet 2012 par laquelle le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne a confirmé après cession l'ensemble des autorisations détenues par la clinique du Parc au profit du « GCS Territorial Ardenne Nord » et érigé ce GCS en établissement de santé privé autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la décision n° 2016-0503 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Alsace Champagne-Ardenne Lorraine en date du 29 juin 2016, prise en application du jugement susvisé et, à effet du 1^{er} juillet 2016, confirmant après cession l'ensemble des autorisations précédemment détenues par la clinique du Parc au profit du « GCS Territorial Ardenne Nord » et érigeant ce GCS en établissement de santé privé autorisé à facturer les tarifs de prestation d'hospitalisation applicables aux établissements de santé mentionnés aux a, b ou c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

CONSIDERANT

- qu'il convient de faire application du jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne susvisé en prenant une décision applicable à compter du 1^{er} juillet 2016, la décision n°2013-399 annulée ayant par ailleurs fait l'objet d'une mise en œuvre dès sa notification au demandeur ;
- que les éléments ayant motivé la décision n°2013-399 du 24 mai 2013 restent valables à savoir :
 - le changement d'implantation des autorisations ne modifie pas l'offre de soins sur le territoire,
 - le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
 - le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
 - le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DÉCIDE

Article 1 L'autorisation, prévue par l'article L.6122-1, est accordée au groupement de coopération sanitaire « GCS Territorial Ardenne Nord » en vue du changement de site d'implantation des activités suivantes :

- activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- activités de soins de chirurgie ambulatoire,
- activités de soins de médecine en hospitalisation complète,
- activités de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie des cancers dont, pour les pathologies relevant de l'arrêté du 29 mars 2009, les pathologies digestives et urologiques,

sur le site du centre hospitalier de Charleville-Mézières,

- activités de soins de chirurgie en hospitalisation complète,
- activités de soins de chirurgie ambulatoire,

sur le site du centre hospitalier de Sedan.

Article 2 La présente décision **prend effet au 1^{er} juillet 2016** et ne modifie pas les dates d'échéances des différentes autorisations d'activités de soins détenues par le GCS territorial Ardenne nord, ni les conditions de renouvellement de ces autorisations, encadrées par les articles L.6122-2, L.6122-5 et L.6122-10 du code de la santé publique.

Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Nancy, le 29 juin 2016

**Le Directeur Général de
l'agence régionale de santé
d'Alsace-
Champagne-Ardenne-Lorraine,**

Claude d'Harcourt

Direction Générale

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Pour le Territoire de Santé de la Meurthe et Moselle :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 15 mai 2012 à l'**Association des Dames de Charité à BACCARAT** pour l'exercice de l'activité de **soins de longue durée sur le site de la Maison Hospitalière de BACCARAT** (FINESS EJ : 540014081- FINESS ET : 540012747) est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016.
Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

Pour le Territoire de Santé de Moselle:

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 10 mai 2011, à l'**association « Hôpitaux Privés de Metz »** (FINESSE EJ : 570023630) pour l'activité de soins de **médecine en hospitalisation complète** sur les sites suivants :

- Hôpital de Belle Isle à Metz (FINESS ET : 570001057)
- Hôpital Sainte Blandine à Metz (FINESS ET : 570001099)

est tacitement renouvelée en date du 20 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, les autorisations renouvelées le 24 mai 2011 et le 3 juillet 2011, à l'**association « Hôpitaux Privés de Metz »** (FINESS EJ : 570023630) pour l'activité de soins de **chirurgie en hospitalisation complète et sous forme d'alternative en anesthésie et chirurgie ambulatoire** sur le site de l'hôpital Belle Isle à Metz (FINESS ET : 570001057) est tacitement renouvelée en date du 23 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 20 juin 2011 à l'**Hôpital-Clinique Claude Bernard à Metz** (FINESS EJ : 570001115 – FINESS ET : 570000646) pour l'exercice de l'activité de soins de **chirurgie en hospitalisation complète** est tacitement renouvelée en date du 1^{er} juin 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 14 juin 2012, au **Centre Hospitalier Intercommunal UNISANTE+ à Forbach** (FINESS EJ : 570025254), pour l'exercice sur le site du Centre Hospitalier Marie-Madeleine à Forbach (FINESS ET : 570000059) de l'activité de soins de **médecine d'urgence selon les modalités suivantes :**

- **structure d'urgence**
- **structure mobile d'urgence et de réanimation**

est tacitement renouvelée en date du 22 juin 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **22 juin 2017** pour une durée de cinq ans.

Pour le territoire des Vosges :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 28 août 2011 à **l'Hôpital de l'Avison à BRUYERES** pour l'exercice de l'activité de **soins de longue durée** (FINESS EJ : 880780259- FINESS ET : 880789409) est tacitement renouvelée en date du 29 mai 2016.

Ce renouvellement prendra effet à partir du **1^{er} juin 2017** pour une durée de cinq ans.

A Nancy, le 29 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
et par délégation
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Diane PETTER

ARRETE ARS n°2016/1602 du 27 juin 2016

**autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 18, rue du Sablon à METZ (57000)
au 9, rue des Messageries dans la même commune**

LICENCE N°57#00540

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-32 et R. 5125-9 à R. 5125-12 ;
- VU** la loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 59 ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000, modifié, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1946 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie du 21, rue des Allemands au 18, rue du Sablon à METZ (licence n°51) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-848 du 29/05/2007 portant enregistrement sous le n° 1067 de la déclaration d'exploitation, à compter du 1^{er} juin 2007, sous forme de SELARL « Pharmacie Pasteur », de l'officine de pharmacie sise 18, rue du Sablon à METZ, par Mesdames Catherine LEMASSON et Véronique MATHIEU, cogérantes, docteures en pharmacie ;

CONSIDERANT la demande présentée par Mesdames Catherine LEMASSON et Véronique MATHIEU docteures en pharmacie, co-gérantes de la SELARL « Pharmacie Pasteur » en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent du n°18, rue du Sablon à METZ (57000), au 9, rue des Messageries dans la même commune, demande enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 2 mars 2016 ;

CONSIDERANT que Mesdames Catherine LEMASSON et Véronique MATHIEU motivent leur demande de transfert par la non-conformité des locaux actuels, au regard de l'accessibilité, du respect de la confidentialité, et par la surdensité en officine du quartier où est implanté leur local actuel ;

CONSIDERANT, conformément aux dispositions de l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique :

- l'avis favorable émis par le Préfet de Moselle en date du 4 avril 2016,
- l'avis défavorable émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Lorraine en date du 21 avril 2016,
- l'avis favorable émis par la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle en date du 27 avril 2016,
- l'absence d'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France sollicité par courrier dont ce syndicat a accusé réception le 7 mars 2016,

- l'avis favorable émis par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine en date du 1^{er} mai 2016 ;

CONSIDERANT que la commune de METZ compte 118 634 habitants selon le recensement de la population légale en 2013, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et que 40 officines, dont 14 sont en surnombre par rapport aux quotas de population actuellement en vigueur, sont implantées sur la commune ;

CONSIDERANT que 4 officines, dont celle pour laquelle le transfert est demandé, desservent actuellement le quartier IRIS 701 « Centre Gare », comptant 2 423 habitants selon les données infracommunales 2012, mises en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que 4 officines sont installées respectivement à 270 mètres (pharmacie Bonsecours), 400 mètres (pharmacie de la Poste), 600 mètres (pharmacie Sainte-Thérèse) et 650 mètres (pharmacie de la Gare) de l'emplacement actuel de la pharmacie pour laquelle le transfert est demandé ;

CONSIDERANT qu'ainsi le transfert projeté n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local pour lequel le transfert est sollicité est situé à environ 900 mètres de son emplacement actuel, dans le quartier limitrophe du Sablon délimité par des voies ferrées et la Seille ;

CONSIDERANT que la délimitation du quartier du Sablon correspond à celle du grand quartier IRIS N° 5746308, qui comptait 16 384 habitants selon les données infracommunales 2012, mises en ligne par l'INSEE le 15 octobre 2015, et où sont implantées 4 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'emplacement pour lequel le transfert est demandé est situé à environ 500 mètres de la pharmacie la plus proche au sein du quartier du Sablon (pharmacie de l'Amphithéâtre), les 3 autres officines étant situées à environ 1 km (pharmacie Lothaire), 1,2 km (pharmacie du Cygne) et 1,4 km (pharmacie Batsch) ;

CONSIDERANT que la patientèle de l'officine de Mesdames Catherine LEMASSON et Véronique MATHIEU est actuellement constituée à 20 % environ de personnes résidant dans le quartier du Sablon, notamment dans les rues aux Arènes, Kellermann et de Belchamps, et empruntant le passage du Sablon pour traverser la voie ferrée, tel que cela a été constaté sur place au vu des fichiers de l'officine ;

CONSIDERANT que le programme d'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre, située sur une ancienne gare ferroviaire de marchandises au nord du quartier du Sablon, prévoit 130 000m² de logements pour un programme global de 296 000m² -soit à terme 4 500 habitants supplémentaires -incluant également des bureaux, commerces, hôtellerie et équipements divers ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté pour le transfert est situé au nord de la ZAC de l'Amphithéâtre, au sein de l'îlot B2, qui comprend 10 000m² de logements livrés en 2013 ;

CONSIDERANT que l'îlot B3C3, en cours de construction, prévoit la livraison de 27 000m² de logements en 2017 ;

CONSIDERANT que ce transfert rapproche l'officine de sa patientèle résidant dans le quartier du Sablon, et permet de desservir les habitants des logements nouvellement construits ; qu'il permet donc de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit l'accueil du public dans des locaux plus vastes et mieux adaptés aux besoins de la patientèle, et permet de développer les missions du pharmacien d'officine prévues par la **loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009** portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert garantit un accès permanent du public à la pharmacie et lui permet d'assurer le service de garde et d'urgence ;

CONSIDERANT qu'au vu de la demande déposée, les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-9 à R. 5125-11 du Code de la Santé Publique seront remplies sous réserve des observations figurant dans l'avis rendu par le Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que les conditions fixées par l'article L. 5125-3 du Code de la Santé Publique, conditionnant l'octroi d'un transfert d'officine sont donc satisfaites ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande de licence présentée par Mesdames Catherine LEMASSON et Véronique MATHIEU docteurs en pharmacie, co-gérantes de la SELARL « Pharmacie Pasteur» en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elles exploitent du n°18, rue du Sablon à METZ (57000), au 9, rue des Messageries dans la même commune, **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La licence ainsi accordée est enregistrée sous le n°57#00540.

ARTICLE 3 :

L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à compter de la notification du présent arrêté. Une prolongation peut être accordée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en cas de force majeure.

ARTICLE 4 :

L'exploitation de l'officine faisant l'objet de la présente doit être déclarée auprès du Conseil compétent de l'Ordre des Pharmaciens, conformément à l'article L. 5125-16 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 :

La licence n°57#000051 du 22 octobre 1946 sera caduque dès la réalisation du transfert et remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine.

ARTICLE 6 :

L'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, d'un regroupement ni être transférée avant un délai de 5 ans à compter de la notification de l'arrêté de licence, sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 7 :

Toute cessation définitive d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 8 :

Toute modification des éléments du présent arrêté devra faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 – pour le recours hiérarchique,
- devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG Cedex – pour le recours contentieux,

à compter de sa notification aux personnes auxquelles il est signifié ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeuses, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Pharmacies de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Lorraine,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de région et du département de la Moselle.

le Directeur Général de l'ARS
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n°2016-1633 du 30 Juin 2016

portant prorogation d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-6, R. 1321-14 et R. 1322-5 ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté ARS n°2011/1131 du 10 novembre 2011 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace,

VU l'arrêté ARS n°2011-647 du 18 juillet 2011 modifié, portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Champagne Ardenne,

VU l'arrêté ARS n°2011/230 du 14 juin 2011, portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Lorraine,

APRES consultation des hydrogéologues agréés coordonnateurs de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié, la validité des listes des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, établies par les arrêtés ARS N°2011/1131 du 10 novembre 2011, ARS n°2011-647 du 18 juillet 2011 modifié et ARS n°2011/230 du 14 juin 2011 pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, lorraine est prorogée jusqu'au 30 juin 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général
de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

Claude d'Harcourt

Direction de la Santé Publique

ARRETE ARS N° 2016-1631 du 29 juin 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la « SELARL SYNDIBIO » sise 9 quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)
Modification du capital social et de sa répartition

LBM AUTORISE SOUS LE N° 55-16 / SEL ENREGISTREE SOUS LE N°55-19

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 55 000 652 2

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le **code de la santé publique**, sixième partie, livre 2^{ème} et deuxième partie, livre 1^{er} ;
- Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- Vu** la notification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 23 septembre 2013 pour les 7 sites autorisés de la « SELARL SYNDIBIO » ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2016-0202 du 25 janvier 2016 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), enregistrée sous le n° 55-19 ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2016-0204 du 25 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SELARL SYNDIBIO » sise 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000), autorisé sous le n° 55-16 ;

Considérant le dossier présenté le 24 mai 2016, par Me Franck HENAINE, exerçant à la Société d'avocats « GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés », au nom et pour le compte de la société « SELARL SYNDIBIO », portant sur les modifications du capital social et de sa répartition suite au décès, le 6 octobre 2015 de Monsieur Jean-Paul KLEIN, pharmacien biologiste médical coresponsable, associé et mandataire social ;

Considérant le courrier du 7 juin 2016 relatif à la modification de l'inscription de la SEL au tableau de l'Ordre national des Pharmaciens, par l'Ordre national des Pharmaciens, en considération des modifications apportées au capital de la « SELARL SYNDIBIO » suite au décès, le 6 octobre 2015 de Monsieur Jean-Paul KLEIN, pharmacien biologiste-coresponsable, associé et mandataire social ;

Considérant les courriers électroniques des 20 mai, 2 et 9 juin 2016, de Messieurs Philippe MONVOISIN et Pascal DUMUR, représentants légaux de la « SELARL SYNDIBIO », apportant des précisions complémentaires quant à l'organisation du laboratoire ;

ARRETE

Article 1 : la société d'exercice libéral à Responsabilité « SELARL SYNDIBIO » - FINESS EJ 55 000 652 2 - exploite le laboratoire de biologie médicale multisite autorisé à fonctionner sur sept sites ouverts au public, dans les conditions suivantes :

Dénomination sociale inchangée : « SELARL SYNDIBIO »

Siège social inchangé : 9 Quai Victor Hugo à BAR-LE-DUC (55000)

Forme juridique :

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée (SELARL) au capital de 61 101,96 euros divisé en 4 008 parts sociales de 15,245 euros chacune. A ces 4 008 parts sociales sont attachés 4 008 droits de vote, répartis comme suit :

ASSOCIES PROFESSIONNELS EN EXERCICE			TITRES	DROITS DE VOTES
Monsieur	Olivier	CHENILLOT	12,50%	12,50%
Monsieur	Pascal	DUMUR	12,50%	12,50%
Madame	Françoise	ENOCH	6,24%	6,24%
Monsieur	Bertrand	GUILLARD	12,50%	12,50%
Monsieur	Jean-Pierre	LAHITETE	12,50%	12,50%
Madame	Joséphine	LAHITETE	12,50%	12,50%
Monsieur	Benjamin	LIMASSET	6,26%	6,26%
Monsieur	Philippe	MONVOISIN	12,50%	12,50%
Monsieur	Kim	TANG	12,50%	12,50%

Sites exploités :

1. 9 quai Victor Hugo - 55000 BAR LE DUC (siège social)

N° FINESS Etablissement : 550006530

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : spermologie diagnostique, activité biologiques
d'assistance médicale à la procréation (AMP)

2. 25 rue Aristide Briand - 51300 VITRY-LE-FRANCOIS

N° FINESS Etablissement : 510022569

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, bactériologie,
parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse

3. 2 rue Emile GIROS - 52100 SAINT-DIZIER

N° FINESS Etablissement : 520004037

Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

4. 9 bis rue François 1^{er} - 52100 SAINT-DIZIER

N° FINESS Etablissement : 520004045

Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, hématocytologie,
hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasito-mycologie, sérologie infectieuse

5. **24 route de Behonne - 55000 BAR LE DUC**
N° FINESS Etablissement : 550006548
Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité, bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie

6. **98 rue des Capucins - 55200 COMMERCY**
N° FINESS Etablissement : 550006563
Site pré-analytique, analytique et post-analytique

Familles d'examens réalisés : biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie, hématocytologie, hémostase, immunohématologie, bactériologie, parasitologie-mycologie

7. **16 rue du Champ d'Heu - 52130 WASSY**
N° FINESS Etablissement : 520004326
Site pré-analytique et post-analytique : aucune activité de phase analytique

Biologistes médicaux et activité :

Le laboratoire de biologie médicale multisite est dirigé par les biologistes-coresponsables, qui ont été déclarés comme exerçant leur activité à temps complet (sauf précision contraire), suivants :

- Monsieur Philippe MONVOISIN, biologiste médical pharmacien,
- Madame Joséphine LAHITETE biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Kim Eang TANG biologiste médical médecin,
- Monsieur Benjamin LIMASSET, biologiste médical pharmacien (**mi-temps**),
- Madame Françoise ENOCH, biologiste médical médecin (**mi-temps**),
- Monsieur Jean-Pierre LAHITETE, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Pascal DUMUR, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Olivier CHENILLOT, biologiste médical pharmacien,
- Monsieur Bertrand GUILLARD, biologiste médical médecin

Les fonctions de biologiste médical, salarié, sont assurées par :

- Madame Brigitte DELANOE, biologiste médical pharmacien (environ 60 %),
- Madame Catherine NITCHE, biologiste médical pharmacien (environ 70 %)
- Madame Sylvie COURTEILLE, biologiste médical pharmacien, à temps complet.

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des sept sites ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique -,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la « SELARL SYNDIBIO » - 9 Quai Victor Hugo - 55000 BAR-LE-DUC, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,
- Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse,
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G),
- Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Reims, Chaumont et Bar-le-Duc,
- Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Marne Ardennes Meuse, de la MSA Sud Champagne et de la MSA Lorraine,
- Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine

et publié aux Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements de Marne, Haute-Marne et Meuse.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,

Claude d'HARCOURT

ARRETE ARS n° 2016/1548 du 21/06/2016

portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - M. D'HARCOURT (Claude) ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article R.1434-12 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.162-1-17 et L.162-30-4
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;

ARRETE

Article 1 :

Il est créé l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est la suivante :

1° Pour l'ARS Alsace Champagne-Ardenne Lorraine : M. Claude d'HARCOURT, Directeur général, ou son représentant

2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Mme Sylvie MANSION, Directrice Régionale de la Coordination de la Gestion du Risque

3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

- pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : Mme Barbara FLIELLER (Directeur adjoint CHRU Nancy)
- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - Titulaire : M. Frédéric LEYRET (Directeur du Groupe Hospitalier Saint-Vincent, Strasbourg)
- pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - Titulaire : Mr Philippe PLAGES (Vice-président Lorraine de la FHP Nord-Est)
- pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Pr Tan Dat NGUYEN (Institut Jean-Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Khalil BOURAHLA (Centre Paul Strauss, Strasbourg)
- pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM) :
 - Titulaire : M. Philippe PERRIN (Président UGEAM Nord-Est)

4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :

- Dr Marie-Françoise BECK-CANTIN (Centre hospitalier d'Epemay)
- Pr Claude CLEMENT (CHRU de Reims)
- Dr Michel HANSEN (Centre hospitalier d'Haguenau)
- Dr Anthony ROUERS (Polyclinique Gentilly, Nancy)

5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :

- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (Union Régionale des Médecins libéraux - URML)
- Suppléant : Dr Marie-Catherine ISOARDI (Union Régionale des Médecins libéraux - URML)

6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées : M. Jean PERRIN (président du CISS Lorraine)

7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU : Pr Michel CLAUDON (CHU Nancy)

8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers : Dr Elisabeth WURTZ (Centre hospitalier de Saverne)

9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Vincent MAUVADY (Clinique Ambroise Paré, Nancy)

10° Représentant l'Ordre des médecins : Pr Pierre DIEMUNSCH

11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région : Pr Marc BRAUN (Doyen de la Faculté de médecine de Nancy).

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Directeur Général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,



Claude d'HARCOURT